DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
Communauté de Communes
Terre d'énergies

Affiché le : 12 NOV. 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 NOVEMBRE 2026

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Nombre de sièges : 59
Nombre de sièges pourvus : 59
Nombre de conseillers titulaires présents : 49
Nombre de conseillers titulaires absents : 10
Nombre de conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 53

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF
EXCUSÉS : Samuel NICOLAS ; Célestin JAKUBIAK ; Patrick BONNET ; Jean-Luc KREIS ; Jean BRACCO ; Patrice NIMESKERN ; Jonathan SZABLEWSKI ;
SUPPLÉÉS : Samuel NICOLAS représenté par sa suppléante Camille MANTZER ; Jean-Luc KREIS par son suppléant Rémy MULLER ; Jonathan SZABLEWSKI par sa suppléante Corinne SZYMANSKI
POUVOIRS : Célestin JAKUBIAK à Grégory KOPPERS
ABSENTS : Régis KRYS ; Aurélie GREIF ; Christian HAUSER

I SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Délibération n°	N° page
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	1	2
APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/09/2026	2	2
REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE VATIMONT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS	3	2
REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE VATIMONT AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES	4	3
ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES CHARGES DE CENTRALITÉ	5	3
AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS		
ZAC DE PONTPIERRE – APPROBATION DU CRAC 2025 DE LA SEBL	6	4
MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADICAPE	7	5
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ADICAPE	8	5
MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADIAGRI	9	6
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ADIAGRI	10	7
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ADIAGRI	11	8
ASSAINISSEMENT		
MISE EN CONFORMITÉ DE L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE ADAINCOURT / VITTONCOURT / VOIMHAUT - DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE	12	8

RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 13 9

AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 14 9

RESSOURCES HUMAINES

AVANTAGE EN NATURE – VÉHICULE DE FONCTION 15 10

II DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE — 1- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Laurent MAOT a été élu Maire de la commune de VATIMONT.
En cette qualité, il siège au Conseil communautaire en tant que délégué titulaire de la commune.
Il y a lieu de procéder à son installation dans ses fonctions de conseiller communautaire.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-6 ;
Vu le Code électoral, notamment son article L.273-11 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL/1-031 relatif à la composition du Conseil communautaire ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire de VATIMONT ;

Le Conseil communautaire, a pris acte de l'installation de Laurent MAOT, Maire de VATIMONT, en qualité de conseiller communautaire titulaire de la commune de VATIMONT.

Le tableau du Conseil Communautaire a été mis à jour en conséquence.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE — 2- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/09/2026

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil Communautaire est arrêté au commencement de la séance suivante.
Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation à la présente séance. Il est soumis à leur approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-15 ;
Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire ;
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026, transmis aux conseillers communautaires ;
Considérant qu'aucune observation ni demande de rectification n'a été formulée en séance sur ce procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2026.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE — 3- REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE VATIMONT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Suite à l'élection de Laurent MAOT en qualité de Maire de VATIMONT et à son installation en qualité de conseiller communautaire, il y a lieu de désigner les délégués représentant la commune de VATIMONT au sein du Syndicat intercommunal du collège Lucien POUGUÉ de Rémilly et du Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF).
Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DCL/1-009 du 21 juillet 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont ;
Vu les statuts du Syndicat intercommunal du collège Lucien POUGUÉ de Rémilly ;
Vu les statuts du Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) ;
Vu la délibération n° 1 du présent conseil prenant acte de l'installation de Laurent MAOT ;
Considérant que la commune de VATIMONT doit être représentée au sein de ces deux organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations
- de désigner, pour représenter la commune de VATIMONT au sein du Syndicat intercommunal du collège Lucien POUGUÉ de Rémilly :
  - 1er délégué : Laurent MAOT
  - 2ème délégué : Marie-Claire HORY
- de désigner, pour représenter la commune de VATIMONT au sein du SEBVF :
  - 1er délégué : Amandine BARBIER
  - 2ème délégué : Jordan MATEJICEK
- d'autoriser le Président à notifier ces désignations aux organismes concernés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4- REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE VATIMONT AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Par délibération n° 7 du 23 juin 2026, le Conseil communautaire a créé les commissions thématiques du DUF et désigné leurs membres.
Ces commissions étudient les questions soumises au Conseil Communautaire et formulent des avis ou des propositions.
Suite à l'installation de Laurent MAOT, Maire de VATIMONT, en qualité de conseiller communautaire, il est proposé de le désigner membre de la commission Assainissement.
Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-22 ;
Vu la délibération n° 7 du 23 juin 2026 portant création des commissions thématiques du DUF et désignation de leurs membres ;
Vu la délibération n°1 du présent conseil prenant acte de l'installation de Laurent MAOT ;
Considérant que les commissions thématiques ont pour objet d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire et de formuler des avis ou des propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, a décidé, à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;
- de désigner Laurent MAOT, Maire de VATIMONT, membre de la commission Assainissement.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES CHARGES DE CENTRALITÉ

Par délibération, le Conseil communautaire avait acté, lors d'un précédent mandat, le principe d'un fonds de concours aux communes de CRÉHANGE et FAULQUEMONT.
Le DUF versait jusqu'à présent 45 000 € par an pour la médiathèque CRÉANTO et 10 000 € par an pour l'école de musique de FAULQUEMONT, en section de fonctionnement, soit 55 000 € au total.
Ces participations compensent les charges de centralité supportées par ces communes, dont les équipements rayonnent à l'échelle intercommunale.
Le Bureau a demandé aux services d'étudier les modalités de cette répartition. L'étude identifie cinq équipements culturels dont l'activité dépasse l'intérêt communal.
Elle propose de les soutenir sur la base de quatre critères : rayonnement territorial, niveau d'activité, missions de service public et effort communal net.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la répartition suivante :

COMMUNE	EQUIPEMENT	MONTANT PROPOSE
CREHANGE	Médiathèque CREANTO	25 000 €
	Salle de spectacle CREANTO	20 000 €
FAULQUEMONT	Médiathèque Les Halles	22 500 €
	Ecole de musique	17 500 €
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	Médiathèque Le Cube	15 000 €
	TOTAL	**100 000 €**

Le fonds de concours est une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Il suppose, pour chaque équipement, que son montant n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.5214-16 V ;

Vu l'avis favorable et unanime du Bureau ;
Considérant que les équipements culturels listés ci-dessus bénéficient à une part significative des habitants du DUF ;
Considérant que, pour chacun d'eux, le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, a décidé, à l'unanimité :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, un fonds de concours en fonctionnement aux communes de CRÉHANGE, FAULQUEMONT et LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD, selon la répartition par équipement figurant dans le tableau ci-dessus ;
- de subordonner le versement à la production, par chaque commune, d'un état justifiant la charge nette de l'équipement concerné ;
- de reconduire ce dispositif sur les mêmes bases, sous réserve d'un nouvel accord concordant ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget et d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à la présente décision.

AFFAIRE FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS — 6- ZAC DE PONTPIERRE – APPROBATION DU CRAC 2025 DE LA SEBL

Par traité de concession en date du 30 août 1999, le District Urbain de Faulquemont, auquel s'est substituée la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, a confié à SEBL Grand Est l'aménagement de la ZAC de Pontpierre.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) à l'EPCI comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, SEBL Grand Est présente le C.R.A.C. de la ZAC de Pontpierre, arrêté à la date du 31 décembre 2025, qui s 'équilibre en dépenses et en recettes à 13 485 332 € HT.

	Bilan global actualisé en € HT	**Bilan global actualisé en € TTC**
Dépenses	13 485 332	15 775 461
Recettes	13 485 332	16 090 473
dont loyers	2 363 622	2 836 347
dont participation	7 614 746	9 095 468

Ce compte rendu financier fait apparaître, d'une part un montant de participation de 7 614 746 € HT, dont 2 590 023 € HT déjà versés au 31 décembre 2025, et 5 024 723 € HT restant à verser sur les exercices 2026 à 2031.

Il fait également apparaître 2 363 622 € HT de loyer relatif au crédit-bail avec HYS MOULD, dont 1 536 354 € HT d'ores déjà perçus et 827 268 € HT restant à percevoir entre 2026 et 2031.

Au 31 décembre 2025, la comptabilité de l'opération fait apparaître une trésorerie de 947 827 €.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'acter le budget global équilibré en dépenses et recettes actualisé au 31 décembre 2025 qui s'élève à 13 485 332 € HT ;
- d'approuver le CRAC établi au 31 décembre 2025 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.

AFFAIRE FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS — 7- MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADICAPE

Par délibération du 15 juin 2017, le Conseil Communautaire a créé l'ADICAPE, dispositif de soutien aux investissements des artisans, commerçants et petites entreprises du territoire. Il vise à favoriser le développement économique, l'emploi et la création de valeur ajoutée lors des créations, développements et transmissions d'entreprises.

Le taux d'intervention est de 20 % de l'investissement envisagé. L'assiette des dépenses subventionnables est comprise entre 5 000 € et 30 000 € HT, avec deux exceptions :

- 10 000 € HT pour l'achat d'engins de chantier neufs et de véhicules utilitaires neufs (un seul véhicule ou engin par dossier) ;
- 50 000 € HT pour l'aménagement des locaux d'activité et les travaux, y compris façades, vitrines, enseignes et accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

En 2025, cinq dossiers ont été accompagnés pour 26 433 € de subventions, générant plus de 280 000 € d'investissements.

La commission Développement économique, réunie le 7 octobre 2026, a proposé d'actualiser le règlement d'octroi. Les modifications portent sur les formalités d'instruction des dossiers.
Les conditions d'éligibilité, les taux et les plafonds ne sont pas modifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.1511-2 et L.1511-3 ;
Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et la convention conclue avec la Région ;
Vu la délibération du 15 juin 2017 portant création de l'ADICAPE ;
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 7 octobre 2026 ;
Vu le projet de règlement d'octroi annexé à la présente délibération ;
Considérant que l'actualisation du règlement vise à simplifier et à clarifier l'instruction des dossiers, sans modifier le taux ni les plafonds de l'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité :

- d'adopter le règlement d'octroi de l'ADICAPE modifié, annexé au présent compte-rendu, qui remplace le règlement précédent à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire ;
- de préciser que ce règlement s'applique aux dossiers déposés à compter de cette date ;
- d'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

AFFAIRE FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS — 8- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ADICAPE

Au titre de l'ADICAPE, cinq dossiers ont été déposés par des entreprises du territoire.
Ils ont été examinés par la commission Développement économique le 7 octobre 2026, au regard du règlement d'octroi en vigueur.

PORTEUR DU PROJET	ACTIVITE	PROJET	MONTANT ESTIME	MONTANT ELIGIBLE	SUBVENTION ESTIMEE
Fabien Michel Garage MICHEL	Garage automobile à Faulquemont	Travaux et aménagements des locaux d'activité	57 203,94 €	50 000,00 €	10 000,00 €
Sabine VEBER FLORALINE	Fleuriste à Faulquemont	Travaux et aménagements des locaux d'activité	15 954,78 €	15 954,78 €	3 191,00 €
Victorio Manuele ANZALONE SASU LIMA	Agence de voyages TUI à Faulquemont	Achat matériel professionnel, travaux et aménagements des locaux d'activité	27 632,01 €	23 738,47 €	4 748,00 €
David SWIERZEWSKI BOULANGERIE PAULINE	Boulangerie pâtisserie à Créhange	Travaux et aménagements des locaux d'activité	62 432,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €

Matthieu LEROND JARDIN DESIGN	Aménagement d'espaces verts à Guinglange	Acquisition de matériel professionnel	5 220,63 €	5 220,63 €	1 044,00 €
				TOTAL	**28 983,00 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.1511-2 et L.1511-3 ;
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 7 octobre 2026 ;
Considérant que les dossiers présentés remplissent les conditions du règlement d'octroi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :
- d'attribuer au titre de l'ADICAPE, sur avis de la commission Développement économique, les subventions détaillées dans le tableau ci-dessus ;
- de préciser que chaque subvention est versée sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées, dans la limite du montant attribué, et qu'elle sera réduite à due proportion si les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévues ;
- d'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à notifier ces décisions aux bénéficiaires et à signer tous documents nécessaires.

AFFAIRE FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS — 9- MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADIAGRI

Par délibération du 8 mars 2023, le Conseil communautaire a créé la commission thématique Agriculture.

Par délibération n° 3 du 7 juin 2023, il a institué l'ADIAGRI, dispositif de soutien aux investissements des structures agricoles du territoire, afin de favoriser une agriculture répondant aux enjeux du développement durable.

Ses objectifs sont :
- La création ou le maintien de l'emploi ou de l'activité ;
- La diminution des intrants chimiques ;
- L'aide à la transformation et à la commercialisation ;
- Le soutien aux pratiques durables, en lien avec la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité ;
- L'amélioration du bien-être humain et animal dans les élevages ;
- L'accompagnement à la diversification et à l'installation.

Le taux d'intervention est de 20 % du montant HT de l'investissement, dans la limite des plafonds de dépenses.

La commission Agriculture-Environnement, réunie le 14 octobre 2026, a proposé à l'unanimité de modifier le règlement d'octroi sur les points suivants :
- Article 8 : les dossiers peuvent être déposés du 1er janvier au 31 décembre, au lieu du 1er janvier au 30 juin ;
- Article 9 : le dossier complet doit être déposé dans un délai d'un an à compter de la notification de la subvention prévisionnelle, accordée par le Conseil communautaire après avis de la commission. Cette règle remplace le délai d'un an à compter de l'accusé de réception de la lettre d'intention ;
- Intégration de l'agriculture nourricière ;
- Possibilité de retenir tout fournisseur, y compris lorsque la vente de matériel agricole n'est pas son activité principale.

La commission confirme par ailleurs l'exclusion des activités de loisirs et des citernes incendie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.1511-2 et L.1511-3 ;
Vu la délibération n° 3 du 7 juin 2023 instituant l'ADIAGRI ;
Vu l'avis favorable de la commission Agriculture-Environnement du 14 octobre 2026 ;
Vu le règlement d'octroi modifié, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité :
- d'adopter le règlement d'octroi de l'ADIAGRI modifié, annexé au présent compte-rendu ;
- d'autoriser le Président, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

AFFAIRE FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS **10- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ADIAGRI**

Cinq dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre de l'ADIAGRI.

Ils ont été examinés par la commission Agriculture-Environnement le 14 octobre 2026, au regard du règlement d'octroi : taux de 20 % du montant HT subventionnable, dans la limite des plafonds prévus.

DATE AR LETTRE INTENTION	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT INVESTISSEMENT HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION 20 %
24/06/2025	Ferme LAUDET	VATIMONT	Eleveur de volailles	Installation de nids avec tapis de ramassage automatique des œufs	25 132.84 € HT	24 500.15 € HT	4 900.03 €
07/01/2026	GAEC THIEL	FLETRANGE	Polyculture élevage	Achat d'une bétaillère, brosse à vaches et panneau de cornadis	28 892.50 € HT	28 892.50 € HT	5 778.50 €
16/02/2026	EI NOEL	FOULIGNY	Elevage ovin	Achat d'un chargeur hydraulique afin d'équiper le tracteur pour des travaux de manutention	12 200.00 € HT	12 200.00 € HT	2 440.00 €
29/05/2026	GAEC DE LA PRAIRIE	GUINGLANGE	Elevage bovin viande et lait	Achat de niches à veaux – taxi à lait – barrières – remplacement plateau fourrage	42 490.04 € HT	39 860.22 € HT	7 972.04 €
17/06/2026	EI MOUZIN	HERNY	Elevage bovin	Equipement tracteur Barrières + cornadis pour bâtiment	32 973.38 € HT	9 401.38 € HT	1 880.28 €
						TOTAL	**22 970.85 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.1511-2 et L.1511-3 ;
Vu la délibération n° 3 du 7 juin 2023 instituant l'ADIAGRI ;
Vu l'avis favorable de la commission Agriculture-Environnement du 14 octobre 2026 ;
Considérant que les dossiers remplissent les conditions du règlement d'octroi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité :

- d'attribuer au titre de l'ADIAGRI les subventions détaillées dans le tableau ci-dessus ;
- de préciser que chaque subvention est versée sur justificatifs des dépenses acquittées, dans la limite du montant attribué, et réduite à due proportion si les dépenses réelles sont inférieures ;
- d'autoriser le Président, ou la Vice-Présidente déléguée, à notifier ces décisions et à signer tous documents nécessaires.

AFFAIRE FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS **11- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ADIAGRI**

Vote « POUR » : 52
Abstention : 1

Le présent dossier de demande de subvention a été déposé au titre de l'ADIAGRI.

Il a été examiné par la commission Agriculture-Environnement le 14 octobre 2026, au regard du règlement d'octroi : taux de 20 % du montant HT subventionnable, dans la limite des plafonds prévus.

DATE AR LETTRE INTENTION	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT INVESTISSEMENT HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION 20 %
18/03/2026	ETA ROYET Jocelin	HAUTE-VIGNEULLES	Entreprise de travaux agricoles	Achat d'une enrubanneuse + pinces à balles carrées	69 434.00 € HT	50 000.00 € HT	10 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.1511-2 et L.1511-3 ;
Vu la délibération n° 3 du 7 juin 2023 instituant l'ADIAGRI ;
Vu l'avis favorable de la commission Agriculture-Environnement du 14 octobre 2026 ;
Considérant que le dossier remplit les conditions du règlement d'octroi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé :
- d'attribuer, au titre de l'ADIAGRI, la subvention détaillée dans le tableau ci-dessus ;
- de préciser que la subvention est versée sur justificatifs des dépenses acquittées, dans la limite du montant attribué, et réduite à due proportion si les dépenses réelles sont inférieures ;
- d'autoriser le Président, ou la Vice-Présidente déléguée, à notifier ces décisions et à signer tous documents nécessaires.

ASSAINISSEMENT **12- MISE EN CONFORMITÉ DE L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE ADAINCOURT / VITTONCOURT / VOIMHAUT - DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE**

Le DUF exerce la compétence assainissement.
Il a engagé la mise en conformité de l'assainissement des communes d'ADAINCOURT, VITTONCOURT et VOIMHAUT.
Le projet fait l'objet d'une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, au titre de son 12e programme d'intervention.
Le plan de financement prévisionnel de la phase travaux est le suivant.
La déconnexion des fosses en est exclue : elle fera l'objet d'une demande d'aide ultérieure.

DEPENSES PRÉVISIONNELLES	3 757 532 € HT
Travaux de mise en conformité de l'assainissement	3 582 465 € HT
Maîtrise d'œuvre	114 925 € HT
Acquisitions foncières	24 000 € HT
Frais de publication marché	6 600 € HT
Indemnisations	29 542 € HT

RECETTES PRÉVISIONNELLES	3 757 532 €HT
Subvention AERM sollicitée	2 100 000 €
DUF (Fonds propres)	1 491 779 €
Communes (Voimhaut – Vittoncourt- Adaincourt)	165 753 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2224-8 ;
Vu le 12e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
Considérant que la mise en conformité de l'assainissement de ces trois communes est nécessaire ;
Considérant que l'Agence de l'eau peut apporter son concours financier à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité :
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, pour un montant de 3 757 532 € HT ;
- de solliciter de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, au titre de son 12e programme d'intervention, une subvention de 2 100 000 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

ASSAINISSEMENT

13- RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'EPCI compétent d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport comprend au minimum les indicateurs prévus aux annexes V et VI du code. Il est public et vise à informer les usagers.

Le RPQS de l'exercice 2025, annexé à la présente délibération, est soumis au Conseil communautaire. Il est présenté après l'échéance de neuf mois suivant la clôture de l'exercice prévue par la réglementation en raison de la consolidation des données.

Le rapport sera transmis aux communes membres, pour présentation à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;
Vu le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce rapport comporte les indicateurs exigés par la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité :
- d'adopter le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- de transmettre le rapport et la délibération, par voie électronique, au Préfet et à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA), dans un délai de quinze jours, et de saisir les indicateurs de performance dans cette base ;
- de mettre le rapport et la délibération en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de transmettre le rapport aux communes membres, pour présentation à leur conseil municipal.

AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

14- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le DUF soutient les manifestations culturelles, touristiques et sportives du territoire selon un règlement d'octroi des subventions.

La Ville de Faulquemont a sollicité une subvention de 10 000 € pour les « Estivales 2026 », comprenant un feu d'artifice, un karaoké pour la fête de la musique et du cinéma en plein air. Le budget de la manifestation est de 18 104 €.

La commission Tourisme, Culture et Sports, réunie le 14 octobre 2026, a examiné la demande au regard du règlement.

Elle a proposé de ne pas y donner une suite favorable.

PORTEUR DE PROJET	COMMUNE	MANIFESTATION	DATE	BUDGET MANIFESTATION	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
VILLE DE FAULQUEMONT	FAULQUEMONT	ESTIVALES 2026 (Feu d'artifice, Karaoké pour la fête de la musique et cinéma en plein air)	20 juin, 13 juillet, 1er août 2026	18 104 €	10 000 €	0 €
			TOTAL	**18 104 €**	**10 000 €**	**0 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-1 ;
Vu l'avis de la commission Tourisme, Culture et Sports du 14 octobre 2026 ;

Considérant que la manifestation « Estivales 2026 » ne répond pas aux critères d'éligibilité.

Après en avoir délibéré, par 46 voix POUR et 7 voix CONTRE, le Conseil Communautaire a décidé :

- de suivre l'avis de la commission Tourisme, Culture et Sports ;
- de rejeter la demande de subvention de la Ville de Faulquemont au titre des « Estivales 2026 » ;
- d'autoriser le Président à notifier cette décision à la Ville de Faulquemont.

RESSOURCES HUMAINES

15- AVANTAGE EN NATURE – VÉHICULE DE FONCTION

Vu le Code Général de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole ;
Considérant que le District Urbain de Faulquemont peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque leurs fonctions le justifient ;
Considérant que le District Urbain de Faulquemont constitue un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;
Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de l'établissement public déterminant l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents.

L'avantage en nature « véhicule » concerne les véhicules que l'administration met à disposition permanente et exclusive d'un agent pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés.

Lorsque ce véhicule est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue, aux yeux de l'URSSAF, un avantage en nature.
Ce dernier est évalué selon les règles applicables en matière de cotisations sociales et figure sur le bulletin de paie de l'agent.

Sur ces bases et compte tenu des contraintes et sujétions liées au poste de Directeur Général des Services, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité :

- d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services du District Urbain de Faulquemont à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire ;
- de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature selon une évaluation forfaitaire ;
- de prendre en charge l'ensemble des frais annexes (frais de carburant, de stationnement, de péages, d'entretien, d'assurance...) pour tous les déplacements effectués ;
- d'autoriser le Présidente à prendre l'arrêté d'attribution correspondant.

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT
Communauté de Communes

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 24 septembre 2026 à MAINVILLERS

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	Délibération n°1	–	Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 05/08/2026	page 1
M. le Président	Délibération n°2	–	Installation d'un nouveau conseiller communautaire	page 1
M. le Président	Délibération n°3	–	Approbation du règlement intérieur du DUF	page 1
M. le Président	Délibération n°4	–	Changement de représentant du DUF au sein de MOSELLE ATTRACTIVITÉ	page 2
M. le Président	Délibération n°5	–	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	page 2
Raymond HAUSER	Délibération n°6	–	Augmentation du capital de la SODEVAM	page 3
M. le Président		–	Information délégations	page 4
M. le Président	Délibération n°7	–	Assainissement de la commune de FOULIGNY – Indemnités de servitudes	page 4
M. le Président	Délibération n°8	–	Attribution de subventions	page 6

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

La séance débute à 19H20.

Elle est présidée par Emmanuel THIRY, Président du DUF.

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/08/2026

Le Président donne lecture de l'exposé :
« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 05 août 2026. »
Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer.
L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 05 août 2026.

Délibération n°2 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture de l'exposé :
« Je vous informe que Violette COMBAS a démissionné de son mandat de conseillère municipale de la commune de FAULQUEMONT, ce qui a pour conséquence de faire tomber son mandat de conseillère communautaire.
Conformément aux textes en vigueur, elle est remplacée par Aurélie GREIF.
Je vous demande de bien vouloir procéder à son installation officielle. »

Délibération n°3 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DUF

Le Président donne lecture de l'exposé :
« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-8, L.2121-12, L. 2121-19, L.2121-22-1, L.2121-22-1 A, L.2121-27-1, L.2312-1, L. 5211-1 et L. 5211-36 ;
Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;
Considérant que le conseil communautaire du DUF a été installé le 15/04/26 ;
Considérant que le règlement intérieur de la communauté a pour objet de fixer les règles de son fonctionnement interne, conformément aux textes en vigueur et dispositions obligatoires s'y référant ;

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE02-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Je vous propose :

- D'adopter le règlement intérieur du DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT tel qu'il figure en annexe au présent point ;
- De me charger de procéder, sans délibération préalable du conseil communautaire, aux mises à jour du présent règlement intérieur dans les deux cas suivants :
  - Lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose une modification sans laisser de marge d'appréciation au conseil communautaire ;
  - Lorsqu'une délibération du conseil communautaire a pour effet de modifier ou compléter une règle prévue par le règlement intérieur, sans que la mise à jour de celui-ci ait été formellement décidée.

Dans l'un et l'autre cas, la mise à jour est soumise à ratification du conseil communautaire lors de sa plus prochaine séance, qui en prend acte par délibération.
Elle doit expressément viser soit la disposition législative ou réglementaire dont elle procède, soit la délibération dont elle tire les conséquences.
Toute autre modification du présent règlement intérieur demeure de la compétence exclusive du conseil communautaire, statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Délibération n°4 CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT DU DUF AU SEIN DE MOSELLE ATTRACTIVITÉ

Le Président donne lecture de l'exposé :
« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DCL/1-009 en date du 21 juillet 2020, portant statuts de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les résultats du scrutin ;
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 06/05/26 portant désignations des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs,
Considérant que l'article L. 2121-21 du CGCT permet au Conseil Communautaire de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations de ses représentants au sein des différents organismes extérieurs.
En séance du 06/05/2026, Raymond HAUSER, Vice-Président, a été désigné représentant du DUF au sein de MOSELLE ATTRACTIVITÉ.
Au regard des enjeux stratégiques portés par MOSELLE ATTRACTIVITÉ, il est proposé une représentation directe par la Présidence pour porter les intérêts du DUF.
Cette orientation a été validée à l'unanimité par le Bureau Communautaire réuni le 1er septembre dernier.
C'est pourquoi, je vous propose,

- De me nommer, en qualité de Président, représentant du DUF au sein de MOSELLE ATTRACTIVITÉ. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Délibération n°5 FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le Président donne lecture de l'exposé :
« L'article L. 2336-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a institué, à compter de 2012, un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
Ce mécanisme de péréquation consiste à opérer un prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités du bloc communal, comme le DUF et ses communes membres, pour le reverser à des collectivités considérées comme moins favorisées.

Le total à reverser pour l'exercice 2026 s'élève à 403 497 € (en 2025 le montant s'élevait à 373 177 € soit + 30 320 € / + 8 %), réparti comme suit :

- 211 264 € (52 %) au titre de la structure intercommunale
- 192 233 € (48 %) au titre des communes membres du DUF, selon le tableau détaillé ci-dessous

Répartition du FPIC entre communes membres

		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
57007	ADAINCOURT	-875		0		-875	
57008	ADELANGE	-1 547		0		-1 547	
57027	ARRAINCOURT	-858		0		-858	
57029	ARRIANCE	-1 372		0		-1 372	
57047	BAMBIDERSTROFF	-7 028		0		-7 028	
57095	BOUCHEPORN	-4 294		0		-4 294	
57159	CREHANGE	-30 121		0		-30 121	
57190	ELVANGE	-2 543		0		-2 543	
57209	FAULQUEMONT	-47 855		0		-47 855	
57217	FLETRANGE	-5 646		0		-5 646	
57230	FOULIGNY	-1 370		0		-1 370	
57276	GUINGLANGE	-2 030		0		-2 030	
57284	HALLERING	-766		0		-766	
57293	HAN-SUR-NIED	-1 537		0		-1 537	
57313	HEMILLY	-1 001		0		-1 001	
57319	HERNY	-3 084		0		-3 084	
57328	HOLACOURT	-604		0		-604	
57386	LAUDREFANG	-2 405		0		-2 405	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	-36 271		0		-36 271	
57430	MAINVILLERS	-2 017		0		-2 017	
57442	MANY	-1 680		0		-1 680	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	-2 379		0		-2 379	
57549	PONTPIERRE	-5 717		0		-5 717	

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE02-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

57668	TETING-SUR-NIED	-9 342		0		-9 342	
57670	THICOURT	-977		0		-977	
57673	THONVILLE	-454		0		-454	
57679	TRITTELING-REDLACH	-3 436		0		-3 436	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	-1 580		0		-1 580	
57698	VATIMONT	-1 952		0		-1 952	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	-2 844		0		-2 844	
57726	VITTONCOURT	-2 273		0		-2 273	
57728	VOIMHAUT	-1 533		0		-1 533	
57762	ZIMMING	-4 842		0		-4 842	
	TOTAL	-192 233		0		-192 233	

Ce faisant, comme chaque année, 3 solutions s'offrent au DUF :

1. Conserver cette répartition « de droit commun » : Aucune délibération n'est nécessaire et chaque collectivité règle sa contribution à l'Etat ;

2. Opter pour une répartition à la « majorité des 2/3 » dans le respect de certaines modalités : Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.
   Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction des trois critères au minimum précisés par la loi, à savoir :
   - Leur population,
   - L'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
   - Le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou l'insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

   D'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire peuvent s'ajouter. Le choix de la pondération de ces critères lui appartient.
   Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun

3. Opter pour une répartition dérogatoire « libre » : dans ce cas, il nous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement, suivant nos propres critères.
   Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit délibérer à l'unanimité en faveur de cette répartition.

Jusqu'à présent, le DUF a opté pour une répartition dérogatoire « libre » et l'EPCI a pris en charge la totalité des 2 parts au titre de la solidarité intercommunale.
Je vous propose donc, comme pour les exercices précédents, d'opter pour cette répartition dérogatoire libre afin que le DUF prenne en charge la totalité du FPIC comprenant la part intercommunale ainsi que les parts communales.
Je vous rappelle que cette décision doit être prise à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Eric BURTARD demande la parole au Président :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires, j'aimerais attirer votre attention sur 3 points :
- le montant total de la prise en charge CHAQUE année par le DUF de ce FPIC, 192 233 € pour cette année.
- La rapidité de la prise de décision par l'unanimité des Conseillers pour cette prise en charge, n'amenant aucune contestation au titre de la solidarité communale.
- La façon dont est « répartie » cette prise en charge, ne montrant aucune équité entre les communes.

Parlant de solidarité intercommunale, j'aimerais rappeler certaines attitudes lors de discussions passées lorsque a été évoquée une revalorisation de la DAC pour les 3 premières strates de population des communes membres. C'était en 2024.
Levée directe de boucliers de certains représentants des communes non concernées, 5 communes sur 33, nous expliquant que ce ne serait pas juste et contraire au principe de solidarité qui régit notre communauté de communes.
Devant ces oppositions, un groupe de travail a été formé et a été contraint d'accorder une revalorisation à toutes les communes : 8 % pour la 1ère strate, 6 % pour la seconde et 4 % pour toutes les autres.
C'est ainsi que pour la DAC 2023-2026, 5 communes vont bénéficier de 41,8 % du montant total de la DAC possiblement allouée, soit 667 751 €. 909 977 € sont répartis entre les 28 communes restantes.
Concernant le FPIC, le DUF prend en charge 59 % du montant total, au bénéfice des 3 communes les plus peuplées, soit 114 247 €, jusqu'alors sans qu'aucun commentaire ne soit fait par un Conseiller.
Je souhaiterais, M. le Président, M. le Vice-Président aux finances, que la commission Finances se penche sur l'ensemble des dotations ou prises en charge par le DUF, (FPIC, DAC, SDIS, Piscine pour les scolaires ...) et ce, commune par commune afin d'établir un schéma montrant clairement et annuellement ce dont bénéficie chaque commune au sein de notre communauté. »

Le Président indique que cette demande sera intégrée à une réflexion globale dans le cadre de la définition du Projet de Territoire. Un travail sera également mené concernant les charges de centralité.
Ces points seront soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Délibération n°6 AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SODEVAM

Le Président informe le conseil qu'une procédure de sauvegarde a été ouverte en faveur de la SODEVAM.

Raymond HAUSER donne lecture de l'exposé :
« Vu l'article L. 1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE02-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Considérant le fait qu'il est envisagé la mise en œuvre d'une augmentation de capital au sein de la Société d'Economie Mixte Locale SODEVAM, à hauteur de 25 millions d'euros au maximum ;
Considérant le fait qu'il est envisagé, dans le cadre de cette augmentation de capital, de supprimer les droits préférentiels de souscription et de réserver l'augmentation de capital à deux catégories d'actionnaires dans les termes de l'article L. 225-138 du code de commerce, à savoir :

- Catégorie 1 : Collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales visés à l'article L. 1522-1 du CGCT
- Catégorie 2 : Actionnaires privés visés à l'article L. 1522-2 du CGCT

Considérant qu'il est envisagé, à ce stade, de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de déléguer au Conseil d'administration le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories prédéfinies et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans la double limite :

- Du plafond de 25 millions d'euros précité
- D'un plafond cible dans l'actionnariat total, après augmentation de capital, de 85 % pour les actionnaires relevant de la catégorie 1, conformément à l'article L. 1522-2 du CGCT
- D'un plancher cible dans l'actionnariat total, après augmentation de capital, de 50,1 % pour les actionnaires relevant de la catégorie 1, conformément à l'article L. 1522-1 du CGCT

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de l'EPCI d'autoriser ses représentants à l'Assemblée Générale de la SEM d'approuver le principe de l'augmentation de capital ;
La SODEVAM a entamé une procédure d'augmentation de son capital à hauteur de 25 millions d'euros.
Ce processus nécessite l'autorisation des actionnaires par leurs assemblées délibérantes.
Pour mémoire, le DUF est actionnaire de la SODEVAM à hauteur de 0,6 % du capital, soit 400 actions d'une valeur unitaire de 47 €, représentant un montant total de 18 800 € (délibération du Conseil Communautaire du 08/03/2023).
Nous ne participerons pas financièrement à cette augmentation de capital mais il appartient néanmoins au conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser l'opération dans son ensemble.
C'est pourquoi, je vous propose,

- De m'autoriser, en tant que représentant du DUF à l'Assemblée Générale de la SODEVAM, de voter en faveur d'une augmentation de capital de la société d'un montant maximal de 25 millions d'euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec réservation de l'augmentation de capital à intervenir aux catégories d'actionnaires suivants :
  - Catégorie 1 : Collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales visés à l'article L. 1522-1 du CGCT
  - Catégorie 2 : Actionnaires privés visés à l'article L. 1522-2 du CGCT »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Raymond HAUSER.

Denis DECKER souhaite savoir pourquoi le DUF est encore actionnaire et quel est l'intérêt pour l'EPCI ? Le Président précise que cela permet au DUF d'avoir un champ concurrentiel plus large concernant les projets, en consultant plusieurs aménageurs. Ce point a fait l'objet d'une discussion en Bureau Communautaire, lequel s'était prononcé en faveur du maintien de la position actuelle.

INFORMATION DÉLÉGATIONS

Le Président donne lecture de la décision prise dans le cadre de ses délégations d'attribution.
Décision n°06-09-07-26 du 09-07-2026 portant réalisation d'un emprunt suivant la proposition de financement émise par LA BANQUE POSTALE, pour un montant de 1 500 000 €, sur le Budget Général, pour une durée de 30 ans et 2 mois, au taux fixe de 4.06 %.

Délibération n°7 ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FOULIGNY – INDEMNITÉS DE SERVITUDES

Le Président donne lecture de l'exposé :
« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 relatifs aux servitudes et aux indemnités ;
Vu la réalisation des réseaux d'assainissement sur la commune de FOULIGNY ;
Vu les contraintes subies par les propriétaires dont les parcelles privées sont impactées par la présence des réseaux d'assainissement ;
Vu les conventions de servitudes de passage d'une canalisation d'assainissement en terrain privé, précisant le montant des indemnités fixé par l'expert foncier indépendant M. HERVE Daniel et signées par les propriétaires concernés ;
Considérant que ces servitudes engendrent une contrainte pour les propriétaires ;
Considérant la nécessité de garantir l'équité et la transparence dans la prise en charge de ces indemnités, conformément aux principes de responsabilité administrative ;
Considérant les montants d'indemnisations notifiés par les conventions de servitudes de passage.

Il est exposé ce qui suit,
Dans le cadre des travaux de réalisation des réseaux d'assainissement sur la commune de FOULIGNY, il convient de procéder à l'indemnisation des propriétaires concernés au titre des servitudes de passage de canalisations d'assainissement instituées en domaine privé.
Ces indemnisations ont été évaluées puis notifiées par voie conventionnelle par M. HERVE Daniel, expert foncier indépendant mandaté à cet effet par le DUF.

Elles se répartissent comme suit :

Section	Parcelle	Propriétaire(s)	Indemnité €
1	104	PRUDHOMME Gilberte	322,69
1	106	AUG Alain AUG Jean-Pierre	234,39

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE02-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

		AUG Yvette	
1	146	AUG Jean-Pierre	297,15
1	176/109	JEANRONT Marie-José	784,65
1	110	RUZZA Laurence	372,81
1	135	DESINDE Mireille	117,98
1	111	DESINDE Guy	397,80
1	112	SOBIECKI Lindsay BAJETTI-VAL Cindy * VAL Deborah	307,87
1	171	SCI MAXIANON	111,93
1	170	CORRIDONI Lola BRAIDA Guillaume	100,00
1	169	ANDRES Geoffrey MORICE Victoria	278,62
1	3	VELVERT Jeannine (part de 2/8eme) * DOBIGNY Madeleine (part de 3/8eme) DOBIGNY Christian (part de 3/8eme) * DOBIGNY Philippe (part de 3/8eme) BREYSSE Françoise (part de 3/8eme) VIRICEL Estelle (part de 3/8eme) DOBIGNY Mathias (part de 3/8eme) BRANDEHO Bertille née DOBIGNY (part de 3/8eme) DOBIGNY Jocelyne (part de 3/8eme de Roger DOBIGNY) FRANCOIS Maryse (part de 3/8eme de Roger DOBIGNY) VERDUYN Evelyne (part de 3/8eme de Roger DOBIGNY) * DOBIGNY Dominique (part de 3/8eme de Roger DOBIGNY) DOBIGNY Thierry (part de 3/8eme de Roger DOBIGNY) DOBIGNY Martine (part de 3/8eme de Roger DOBIGNY)	329,62
1	5	LEJEUNE Pascal	119,78
1	6		100,00
1	155		100,00
6	1		100,00
1	116		100,00
2	43	AUG Alain	102,65
1	13	WEBANCK Jean-Michel	870,37
1	14	DILOS Jean-François	100,00
1	15	NOEL Martine (décédée, enfants : NOEL Dominique et Fabienne) NOEL Raymond *	100,00
1	16	NOEL Raymond * NOEL Thérèse	100,00
1	17	Muller Emmanuel	100,00
1	18		100,00

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE02-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

1	19	NOEL Hélène *	492,77
		NOEL Stéphane	
1	23	SCHWAEGER Valérie	100,00
1	24	NOEL Hélène * NOEL Stéphane SCHWAEGER Valérie SIEMENS Thérèse	100,00
1	28	PAYOT Didier	100,00
1	29		100,00
6	70	FOUGEROUSSE Charles FOUGEROUSSE Paulette	101,17
1	37	GAAD Aissa	100,00
1	105	HURST Thierry	100,00
6	83	FOUGEROUSSE Frédéric	100,00
6	78	BOUR Bruno BOUR Benoît	2 115,88
6	77	BOUR Bruno	426,47
		TOTAL	**9 484,60**

*Porte fort

Sur ces bases, je vous demande de bien vouloir m'autoriser ou le Vice-Président délégué, à procéder au versement des indemnisations correspondantes et signer tout document s'y rapportant. »

Le Conseil Communautaire approuve, avec 48 voix POUR et 1 ABSTENTION, la proposition du Président.

Eric BURTARD demande la parole au Président :
« Beaucoup d'entre vous ne le savent certainement pas, mais la commune de Guinglange, plus particulièrement le quartier d'Helfling, est directement concerné par l'assainissement de la commune de Fouligny.
En effet, l'entièreté de celui-ci se rejette sur le Haut de Guinglange, dans une conduite « ouverte » qui traverse tout le quartier d'Helfling.
Les habitants subissent depuis maintenant plus d'un an des reflux d'odeurs nauséabondes qui les empêchent d'aérer leur maison, de profiter de leurs extérieurs.
Dans certaines habitations, ces odeurs se propagent à l'intérieur, remontant par les canalisations.
Ces odeurs ne sont pas continues : on peut passer à Helfling sans rien sentir, parfois plusieurs jours d'affilée mais quand elles arrivent, l'air est à vomir tant elles sont fortes et nauséeuses.
De nombreux signalements ont été faits au service assainissement, à la DG : par moi-même et par des courriers d'habitants, et ce depuis plus d'un an. Des études sont faites, des solutions sont proposées, des contraintes nouvelles apparaissent, et en attendant, ça pue toujours autant !
La population est agacée de voir que rien ne bouge et leur patience a des limites qui atteignent maintenant le point de non-retour.
J'ai demandé à plusieurs reprises une communication de la part du DUF : nous l'attendons toujours.
Parmi les solutions proposées, le chiffrage va de 50 000 à 300 000 €.
Combien de temps nous a-t-il fallu tout à l'heure pour prendre une décision de prise en charge du FPIC par le DUF de 192 233 € ?
Combien de temps nous a-t-il fallu pour accepter une prise en charge de 9 484,60 € au titre de contraintes subies par les propriétaires de Fouligny de parcelles sur lesquelles passent des réseaux d'assainissement ? Mais de quelles contraintes parlons-nous ?
Quelles contraintes subissent les habitants de Helfling depuis plus d'un an sans que même pas une lettre d'information ne leur ait été adressée ?
Si nous pouvions transporter ces odeurs jusqu'ici, personne ne resterait dans cette salle plus de 5 minutes.
Je crois que maintenant, il est URGENT que vous preniez contact avec les habitants d'Helfling et que des travaux soient entrepris rapidement pour régler cette triste situation, fruit du travail d'un bureau d'étude en manque de compétence sur le sujet mais sans doute grassement payé.
J'espère que cette fois ci la voie de Guinglange est entendue. »

André BAYER indique que les services sont saisis de cette problématique. Il expose les solutions envisageables ainsi que leurs contraintes techniques et financières qui en découlent. Le procédé le plus pertinent nécessite l'acquisition d'une parcelle auprès d'un propriétaire privé.

Eric BURTARD souhaite que les habitants concernés en soient informés le plus rapidement possible. Le Président indique qu'une communication globale va être réalisée dans les meilleurs délais.

Délibération n°8 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Le Président donne lecture de l'exposé :
« En séance du 2 septembre dernier, la commission TOURISME, CULTURE ET SPORTS a été installée et s'est prononcée favorablement au financement des projets suivants, conformément au règlement d'octroi des subventions :

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE02-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

PORTEUR DE PROJET	COMMUNE	MANIFESTATION	DATE	BUDGET MANIFESTATION	MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION
ASSOCIATION BIZART	CREHANGE	SPECTACLE DE DANSE	Du 5 au 7 juin 2026	40 180 €	**0 €**
AUTO RETRO 57	CREHANGE	BOURSE DE CREHANGE	12 et 13 septembre 2026	44 684 €	**10 000 €**
ETANG LOISIRS HERNY	HERNY	SOIREE FESTIVE - FEU D'ARTIFICE	8 août 2026 (reporté au 19 septembre)	9 300 €	**0 €**
COMITE DES FETES DE HERNY	HERNY	FETE PATRONALE ET EXPOSITION DE VEHICULES ANCIENS	Du 31 juillet au 03 août	25 000 €	**0 €**
FOYER RURAL	GUINGLANGE	RUNBIATHLON	13 septembre 2026	6 040 €	**1 500 €**
LES MOTS ZELES	FAULQUEMONT	PROJET "MA VOIX, MON PARCOURS"	2026	4 700 €	**0 €**
SDIS	FAULQUEMONT	REPAS DE LA STE BARBE	5 décembre 2026	11 540 €	**8 000 €**
SDIS	FAULQUEMONT	PORTES OUVERTES - BAL	29 août 2026	6 500 €	**1 000 €**
LES AMIS DE ST PIERRE	ARRAINCOURT	FESTIVAL ARRAINCOURT ROCK	12 septembre 2026	2 119 €	**850 €**
ASSO. PARENTS D'ELEVES BAMBIJOIE	BAMBIDERSTROFF	BOURSE AUX JOUETS	11 octobre 2026	1 548 €	**0 €**
MAIRIE DE BAMBIDERSTROFF	BAMBIDERSTROFF	MARCHE "SEPTEMBRE EN OR"	13 septembre 2026	1 054 €	**0 €**
LA QUILLE SPORTIVE	FAULQUEMONT	TOUT LE MONDE JOUE AUX QUILLES	Octobre 2026	6 920 €	**1 500 €**
CLVMA	CREHANGE	RECONSTITUTION CAMP GMC A LAUDREFANG (JOURNEES DU PATRIMOINE)	19 et 20 septembre 2026	9 340 €	**702 €**
PORTES DRAPEAUX WARNDT ET ENVIRONS	HAM-SOUS-VARSBERG	CREATION D'UN DRAPEAU POUR LES CEREMONIES PATRIOTIQUES	2026		**500 €**
			TOTAL	**168 925 €**	**24 052 €**

Je vous propose donc de suivre l'avis de la commission et d'attribuer les subventions proposées. »

Le Président précise que les demandes sont traitées selon certains critères. La commission travaille actuellement à l élaboration d'un nouveau règlement. Il précise que le DUF réceptionne de plus en plus de dossiers et que des arbitrages sont nécessaires. L'intérêt communautaire est nécessaire afin d'obtenir une participation, ce qui exclu les fêtes patronales communales.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Concernant les informations diverses, le Président indique que M. BENAMER ne fait plus partie des effectifs depuis le 1er septembre et que, de ce fait, la procédure de décharge de fonctions tombe.
La synthèse de l'audit en matière de Ressources Humaines sera prochainement présentée aux agents, ce qui permettra de travailler sur un organigramme des services. Une présentation sera faite aux élus.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 20H00.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE02-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SEBL Grand Est

ZAC de Pontpierre

CRAC 2025
NOTE DE CONJONCTURE

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SOMMAIRE

I. PRESENTATION GENERALE ADMINISTRATIVE 6

1. LES DISPOSITIFS CONTRACTUELS 6
1.1 La convention de concession 6
1.2 La convention financière 7
2. DOCUMENTS D'URBANISME ET PROCEDURE ENVIRONNEMENTALE 8
3. DESCRIPTIF DU PATRIMOINE ET DE SON MODE DE GESTION 10
4. DATE D'APPROBATION DU DERNIER CRAC 10

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION – REALISATION AU 31 DECEMBRE 2025 11

1. DONNEES GENERALES 11
1.1 Programme de l'opération 11
1.2 Etat d'avancement de l'aménagement 11
2. ASPECTS OPERATIONNELS 11
2.1 Etudes 11
2.2 Acquisitions 11
2.3 Travaux 11
2.4 Commercialisation 13
2.5 Gestion locative du patrimoniale 13
2.6 Rétrocessions 13
3. ASPECTS FINANCIERS 14
3.1 Les principaux postes de dépenses 14
A. Etudes 15
B. Foncier 15
C. Constructions 15
D. Aménagement et honoraires techniques 15
E. Frais divers 16
F. Frais généraux 16
G. Frais financiers 16
3.2 Les principaux postes de recettes 16
H. Cessions 16
I. Produits financiers 17
J. Remboursement d'avances 17
K. Subventions 17
L. Participation du concédant 17
M. Recettes diverses 17
3.3 Financement de l'opération 17
N. Etat de la TVA 17
O. Avances de trésorerie 18
P. Emprunts et lignes de trésorerie 18
3.4 La trésorerie au 31 décembre 2025 18
3.5 Comparaison entre le prévisionnel du CRAC 2024 et le réalisé 2025 19
Dépenses 19
Recettes 19

III. PERSPECTIVES DE L'EXERCICE A VENIR ET ULTERIEUREMENT 20

1. ASPECTS OPERATIONNELS 20
1.1 Etudes 20

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

1.2 Acquisitions 20
1.3 Travaux 20
1.4 Commercialisation 20
1.5 Gestion locative du patrimoniale 20
Projet d'implantation 20
Gestion des baux 20
1.6 Rétrocessions 20
2. ASPECTS FINANCIERS 21
2.1 Les principaux postes de dépenses 21
A. Études 21
B. Foncier 21
C. Constructions 22
D. Aménagement et honoraires techniques 22
E. Frais divers 22
F. Frais généraux 22
G. Frais financiers 22
2.2 Les principaux postes de recettes 22
H. Cessions 22
I. Produits financiers 22
J. Remboursement d'avances 23
K. Subventions 23
L. Participation du concédant 23
M. Recettes diverses 23
2.3 Financement de l'opération 23
N. Etat de la TVA 23
O. Avances de trésorerie 23
P. Emprunts et lignes de trésorerie 23
2.4 La trésorerie au 31 décembre 2026 23

IV. PERSPECTIVES ULTERIEURES A 2026 24

1. ETUDES 24
2. ACQUISITIONS 24
3. TRAVAUX 24
4. CESSIONS 24
5. GESTION LOCATIVE DU PATRIMOINE 24

V. DECISIONS A ACTER PAR LE CONCEDANT 25

1. FINANCIER 25
2. CONTRACTUEL 25
2.1 Avenant au traité de concession 25
2.2 Avenant à la convention financière 25
3. OPERATIONNEL 25

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

LISTE DES ANNEXES

A. BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2025

B. PLAN DE COMMERCIALISATION AU 31 DECEMBRE 2025

C. TABLEAU RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS AU 31 DECEMBRE 2025

D. TABLEAU RECAPITULATIF DES CESSIONS AU 31 DECEMBRE 2025

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

I. Présentation générale administrative

1. LES DISPOSITIFS CONTRACTUELS

1.1 LA CONVENTION DE CONCESSION

Par traité de concession du 30 août 1999, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a confié l'aménagement d'une ZAC à vocation industrielle et artisanale à Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants :

- L'avenant n°1 approuvé le 20 avril 2005 reportait le terme de la Convention Publique d'Aménagement, modifiait la dénomination de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 6 357 397,11 €.
- L'avenant n°2 approuvé le 22 mars 2006 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 6 493 378,09 €.
- L'avenant n°3 approuvé le 28 février 2007 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 531 087,02 €.
- L'avenant n°4 approuvé le 20 février 2008 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 602 870 € et son échéancier prévisionnel de versement.
- L'avenant n°5 approuvé le 9 décembre 2009 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 610 504 €.
- L'avenant n°6 approuvé le 23 février 2011 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 615 587 €.
- L'avenant n°7 approuvé le 28 septembre 2011 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 540 161 €.
- L'avenant n°8 approuvé le 19 novembre 2014 étendait les missions de SEBL Grand Est, modifiait la rémunération de SEBL Grand Est, prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 7 976 887 € et son échéancier prévisionnel de versement.
- L'avenant n°9 approuvé le 28 novembre 2017 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 7 982 365 €.
- L'avenant n°10 approuvé le 21 novembre 2018 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 8 426 753 €.
- L'avenant n°11 approuvé le 27 septembre 2019 actait la montant de la participation financière de la collectivité à 8 966 783 € TTC.
- L'avenant n°12 approuvé le 15 septembre 2021 actait l'application d'un forfait annuel de rémunération du concessionnaire.
- L'avenant n°13 approuvé le 5 octobre 2023 actait l'application d'un forfait de rémunération du concessionnaire complémentaire.
- L'avenant n°14 approuvé le 20 novembre 2025 prolongeant la concession au 31 décembre 2031, modifiant les modalités de rémunération du concessionnaire et modifiant le montant et l'échéancier de versement de la participation de la collectivité.

Le terme de la concession d'aménagement est aujourd'hui fixé au 31 décembre 2031.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

1.2 LA CONVENTION FINANCIERE

Une convention financière a été signée avec le concédant le 19 juin 2000, ayant comme objet de définir le montant des avances de trésorerie du concédant au profit de l'opération, à hauteur de 6 726 050,64 € et les modalités de remboursement de celle-ci.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants :

- L'avenant n°1 du 23 mai 2005 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 118 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°2 du 23 mars 2006 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 618 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°3 du 13 février 2007 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°4 du 14 février 2008 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°5 du 28 janvier 2010 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°6 du 24 février 2011 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°7 du 28 juillet 2011 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°8 du 17 octobre 2012 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°9 du 8 octobre 2013 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°10 du 27 novembre 2014 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°11 du 26 juin 2015 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

- L'avenant n°12 du 28 juin 2016 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°13 du 15 novembre 2017 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 8 468 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°14 du 10 décembre 2018 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 6 768 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°15 du 27 septembre 2019 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 8 268 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°16 du 15 septembre 2021 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 8 768 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°17 du 5 octobre 2023 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 8 268 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement.
- L'avenant n°18 du 4 novembre 2024 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 7 868 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement.
- L'avenant n°19 du 20 novembre 2025 actant le remboursement des avances de trésoreries conformément à l'étude financière approuvée chaue année par la collectivité.

2. DOCUMENTS D'URBANISME ET PROCEDURE ENVIRONNEMENTALE

La zone qui s'étend sur une superficie de 52,5 hectares en bordure de la RD 910 a fait l'objet d'une procédure de ZAC dont le dossier de réalisation a été approuvé par la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont le 31 mars 1999.

Le droit des sols en vigueur sur la commune de Pontpierre est le RNU, par conséquent le document d'urbanisme applicable sur la ZAC est le PAZ et RAZ.

La ZAC de Pontpierre est une opération à vocation artisanale et industrielle.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Vues générales de la ZAC de Pontpierre (phases n°1, 2 et 3) :





Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

3. DESCRIPTIF DU PATRIMOINE ET DE SON MODE DE GESTION

Le 15 juin 2017, SEBL Grand Est, HUAYISHENG MOULD FRANCE TECHNICAL CENTER et la Communauté de Communes du DUF signaient un crédit-bail sur une durée de 15 ans et 6 mois pour la création d'un bâtiment industriel destiné à l'exploitation de l'entreprise HYS MOULD.

Le bâtiment livré en octobre 2016 est exploité depuis par l'entreprise HYS MOULD.

4. DATE D'APPROBATION DU DERNIER CRAC

Les dispositions contractuelles prévoient que SEBL Grand Est établisse un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération concédée. Ce document doit contenir les informations suivantes relatives à l'exercice écoulé et aux perspectives :

- Un bilan financier prévisionnel actualisé et plan de trésorerie ;
- Une note de conjoncture ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières.

Le dernier CRAC approuvé le 15 octobre 2025 par le Conseil Communautaire fait état des réalisations au 31 décembre 2024 et fixe le bilan prévisionnel équilibré à 13 479 487 € HT en dépenses et en recettes.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

II. État d'avancement de l'opération – Réalisation au 31 décembre 2025

1. DONNEES GENERALES

1.1 PROGRAMME DE L'OPERATION

La ZAC de Pontpierre est une opération à vocation artisanale et industrielle.

1.2 ETAT D'AVANCEMENT DE L'AMENAGEMENT

La ZAC de Pontpierre est une opération dont l'aménagement est finalisé.

Les travaux de terrassement et VRD de la 3ème et dernière tranche de la ZAC, de réalisation de la route de liaison avec la RD 20 ainsi que d'aménagement d'un giratoire sur la RD 20 ont débuté durant le mois d'août 2017 et ont été réceptionnés au mois de juin 2019.

Les parcelles aménagées sont en cours de commercialisation.

2. ASPECTS OPERATIONNELS

2.1 ETUDES

L'ensemble des études nécessaires à l'aménagement de la ZAC de Pontpierre ont d'ores et déjà été menées.

2.2 ACQUISITIONS

L'ensemble du foncier nécessaire à l'aménagement situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC de Pontpierre est maitrisé.

2.3 TRAVAUX

Le ZAC de Pontpierre est une opération d'une taille assez importante ayant nécessité sa réalisation selon les 3 phases suivantes détaillés sur le plan ci-après :

Phase n°1 : études, terrassements et viabilisation entre 1999 et 2003 ;

- Phase n°2 : études, terrassements et viabilisation entre 2004 et 2004 ;
- Phase n°3 : études, terrassement et viabilisation entre 2012 et 2019 (ont été réalisés dans cette phase la voie de jonction et le giratoire sur la RD20).

En parallèle des ouvrages nécessaires à la viabilisation de la ZAC de Pontpierre, il a été construit le bâtiment industriel en crédit-bail avec HYS MOULD entre les exercices 2015 et 2016.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Plan du phasage opérationnel :



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

2.4 COMMERCIALISATION

Depuis le début de la concession, les cessions suivantes ont été réalisées :

- Le 2 mai 2005 à l'entreprise TONNELI France :
- Le 2 avril 2019 à la SCI CSTC – ICARE ;
- Le 21 octobre 2019 à FINAMUR pour la FRANÇAISE DE l'ENERGIE.
- Le 24 octobre 2024 à GESTION ET ORGANISATION pour la société SEF.

2.5 GESTION LOCATIVE DU PATRIMONIALE

Un contrat de crédit-bail est contracté le 15 juin 2017 avec la société HYS MOULD pour financer et réaliser un bâtiment industriel occupé depuis par cette entreprise (durée 15 ans et 6 mois).

Ce crédit-bail a été contractualisé entre SEBL Grand Est et HYS MOULD en présence de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont. La date d'échéance de ce contrat est le 4 février 2031, date correspondant à la dernière échéance à verser par le crédit-preneur.

2.6 RETROCESSIONS

SEBL Grand Est a soumis à la collectivité le 10 décembre 2021 un procès-verbal de remise des équipements publics de la phase n°3, de la voie de liaison et du giratoire sur la RD20, il a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 09 février 2022.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

3. ASPECTS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'année 2025.

Ligne	Intitulé	Bilan 2024	Réalisé au 31/12/2025	
		Approuvé en € HT	Réalisé année 2025 en € HT	Réalisé total en € HT
	DEPENSES	13 479 487	37 984	12 836 597
A	Etudes	54 545	0	54 545
B	Foncier	1 094 685	0	1 092 601
C	Constructions	2 625 935	2 629	2 590 064
D	Aménagement et honoraires techniques	8 251 992	237	8 053 564
E	Frais divers	484 396	22 373	309 268
F	Frais généraux	951 841	12 746	720 462
G	Frais financiers	16 092	0	16 092
	RECETTES	13 479 487	175 420	5 882 901
H	Cessions	5 467 752	157 575	2 962 044
I	Produits financiers	134 604	2 106	136 710
J	Remboursement avances	28 168	0	28 168
K	Subventions	0	0	0
L	Participation du concédant	7 614 746	0	2 590 023
M	Recettes diverses	234 217	15 739	165 956

Ces différents postes de dépenses et de recettes sont explicités dans les paragraphes suivants.

3.1 LES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES

Depuis le début de l'opération, le montant total des dépenses réalisées s'élève à 12 836 597 € HT.

Le montant total des dépenses réalisées en 2025 s'élève à 37 984 € HT. Ce montant est détaillé ci-après.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

A. Études

Ce poste concerne les études pré-opérationnelles (étude loi sur l'eau, étude de circulation, etc.), les études menées par l'architecte-urbaniste de la ZAC ainsi que la réalisation des fouilles archéologiques.

En 2025, aucune dépense d'études n'a été constatée.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **54 545 € HT.**

B. Foncier

Ce poste concerne les acquisitions foncières réalisées pour l'opération, y compris les frais de dépollution et les démolitions qui ont été nécessaires avant la vente des terrains. Il concerne également les impôts et taxes foncières.

En 2025, aucune dépense foncière n'a été constatée.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **1 092 601 € HT.**

C. Constructions

Ce poste concerne, le cas échéant, les travaux de construction, de déconstruction (curage, désamiantage, déplombage...), de réhabilitation et de maintenance sur les bâtiments en gestion patrimoniale ainsi que les honoraires techniques de la maîtrise d'œuvre et ingénieries diverses associées (contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, géotechnique, assurance...)

En 2025, ont été constatées les dépenses de constructions et de maintenance du patrimoine suivantes pour un montant total de 2 629 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Assurance multirisques propriétaire 2 629 € HT

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **2 590 064 € HT**

D. Aménagement et honoraires techniques

Ce poste concerne les travaux d'infrastructure et comprend les honoraires techniques de rémunération de la maîtrise d'œuvre, les travaux de viabilisation, les frais d'entretiens des espaces verts...

En 2025, ont été constatées les dépenses d'aménagement et honoraires techniques suivantes pour un montant total de 237 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Assurance RC 237 € HT

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **8 053 564 € HT.**

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

E. Frais divers

Ce poste consiste en des actions de promotion de la zone, la publicité, les panneaux de communication sur site et les frais liés aux appels d'offres, tirages, honoraires de géomètres, ...

En 2025, ont été constatées les dépenses diverses suivantes pour un montant total de 22 373 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Etablissement d'une fiche de lot 900 € HT
- Impôts et taxes 24 € HT
- Impôts fonciers 21 449 € HT

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : 309 268 € HT.

F. Frais généraux

Ce poste représente la rémunération de SEBL Grand Est pour la conduite de l'opération, tel que prévu à l'article 22 du traité de concession et ses avenants successifs.

En 2025, SEBL Grand Est a perçu une rémunération de 12 746 €.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : 720 462 €.

G. Frais financiers

Ce poste représente les intérêts des emprunts souscrits ou des lignes de trésoreries mises en place.

En 2025, les frais financiers ont été honorés pour un montant de 0 €.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : 16 092 €.

3.2 LES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES

Depuis le début de l'opération, le montant total des recettes réalisées s'élève à 5 882 901 € HT.

Le montant total des recettes réalisées en 2025 s'élève à 175 420 € HT. Ce montant est détaillé ci-après.

H. Cessions

Ce poste représente les recettes perçues au titre des ventes de terrains et les loyers du crédit-bail avec HYS MOULD.

En 2025, ont été perçues les recettes de cessions suivantes pour un montant total de 157 575 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Loyers du crédit-bail HYS MOULD 157 575 € HT

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **2 962 044 € HT.**

I. Produits financiers

Ce poste correspond aux produits des placements de la trésorerie de l'opération.

En 2025, la trésorerie positive a permis de générer des produits financiers à hauteur de 2 106 €.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **136 710 € HT.**

J. Remboursement d'avances

Ce poste comprend les différents remboursements perçus par l'opération (Exemple : Remboursement dans le cadre de convention RRO avec ENEDIS).

En 2025, aucun remboursement n'a été constaté.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **28 168 € HT.**

K. Subventions

Ce poste comprend les différentes subventions perçues par l'opération.

En 2025, aucune subvention n'a été constatée.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **0 € HT.**

L. Participation du concédant

Ce poste comprend les différentes participations financières perçues par l'opération.

En 2025, aucune participation n'a été constatée.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **2 590 023 € HT.**

M. Recettes diverses

Cela correspond aux recettes liées à des loyers ou des recettes diverses.

En 2025, ont été perçues les recettes diverses suivantes pour un montant total de 15 739 € HT dont les principaux montants correspondent à la refacturation de taxes à HYS MOULD et à des dégrèvements d'impôts.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **165 956 € HT.**

3.3 FINANCEMENT DE L'OPERATION

N. Etat de la TVA

Ce poste fait état des remboursements et crédit de TVA réalisés au cours de l'année fiscale.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

O. Avances de trésorerie

En 2025, aucune avance de trésorerie n'a été versée par la collectivité aux caisses de SEBL Grand Est.

Les avances versées précédemment ont fait l'objet des remboursements suivants :

Date du remboursement	2025
19 octobre 2021	500 000 €
6 novembre 2023	400 000 €
Total	900 000 €

Au 31 décembre 2025, le montant restant à rembourser est de 7 868 405 €.

P. Emprunts et lignes de trésorerie

Ce poste détaille les lignes de trésorerie et emprunts souscrits par SEBL Grand Est.

A la date d'arrêté des comptes, aucun emprunt, ni aucune ligne de trésorerie n'a été mis en œuvre

3.4 LA TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2025

La trésorerie au 31 décembre 2025 est de 947 827 €.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

3.5 COMPARAISON ENTRE LE PREVISIONNEL DU CRAC 2024 ET LE REALISE 2025

Le tableau ci-dessous présente le différentiel entre le prévisionnel 2025 du CRAC 2024 et le réalisé réel de l'année 2025.

Ligne	Intitulé	CRAC 2024 Prévisionnel année 2025 en € HT	CRAC 2025 Réalisé année 2025 en € HT	Evolution
	DEPENSES	77 883	37 984	- 39 899
A	Etudes	0	0	0
B	Foncier	2 083	0	- 2 083
C	Constructions	4 900	2 629	- 2 271
D	Aménagement et honoraires techniques	28 400	237	- 28 163
E	Frais divers	32 500	22 373	- 10 127
F	Frais généraux	10 000	12 746	2 746
G	Frais financiers	0	0	0
	RECETTES	169 575	175 420	5 845
H	Cessions	157 575	157 575	0
I	Produits financiers	0	2 106	2 106
J	Remboursement avances	0	0	0
K	Subventions	0	0	0
L	Participation du concédant	0	0	0
M	Recettes diverses	12 000	15 739	3 739

Dépenses

Le CRAC 2024 prévoyait en 2025 un montant de dépenses de 77 883 € HT.

En 2025, le montant total des dépenses réalisées s'élève à 37 984 € HT.

Ce décalage résulte de provisions pour travaux divers inscrite au bugdet mais qui n'ont pas été mobilisées.

Recettes

Le CRAC 2024 prévoyait en 2025 un montant de 169 575 € HT.

Le montant des recettes réalisées en 2025 s'élève à 175 420 € HT.

Le montant des recettes prévisionnelles est concordant avec le montant réellement réalisé.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

III. Perspectives de l'exercice à venir et ultérieurement

1. ASPECTS OPERATIONNELS

1.1 ETUDES

En 2026, il n'est pas prévu d'engager d'études.

1.2 ACQUISITIONS

Une parcelle dans l'emprise du giratoire situé sur la RD20 reste à acquérir.

1.3 TRAVAUX

L'ensemble des aménagements nécessaires à la viabilisation de la ZAC de Pontpierre étant réalisés et achevés, il n'est pas prévu de travaux pour les exercices à venir.

1.4 COMMERCIALISATION

Aucune cession n'est prévue en 2026.

1.5 GESTION LOCATIVE DU PATRIMONIALE

Projet d'implantation

Aucune prise à bail n'est prévue en 2026.

Gestion des baux

En 2026, il est prévu de poursuivre la gestion de crédit-bail avec HYS MOULD.

1.6 RETROCESSIONS

Aucune rétrocession n'est prévue en 2026.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

2. ASPECTS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses et de recettes actualisés ainsi que les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice 2026.

		Bilan 2024	Bilan 2025	
Ligne	Intitulé	Approuvé en € HT	Actualisé en € HT	Prévisionnel année 2026 en € HT
	DEPENSES	13 479 487	13 485 332	94 740
A	Etudes	54 545	54 545	0
B	Foncier	1 094 685	1 094 684	2 083
C	Constructions	2 625 935	2 623 664	5 100
D	Aménagement et honoraires techniques	8 251 992	8 265 491	30 900
E	Frais divers	484 396	476 268	32 500
F	Frais généraux	951 841	954 587	24 157
G	Frais financiers	16 092	16 092	0
	RECETTES	13 479 487	13 485 332	269 575
H	Cessions	5 467 752	5 467 752	157 575
I	Produits financiers	134 604	136 710	0
J	Remboursement avances	28 168	28 168	0
K	Subventions	0	0	0
L	Participation du concédant	7 614 746	7 614 746	100 000
M	Recettes diverses	234 217	237 956	12 000

Ces différents postes de dépenses et de recettes prévisionnelles sont explicités dans les paragraphes suivants.

2.1 LES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES

Le montant prévisionnel des dépenses pour l'année 2026 est estimé à 94 740 € HT.

A. Études

En 2026, aucune dépense d'étude n'est envisagée.

B. Foncier

En 2026, il est prévu d'engager les dépenses foncières suivantes pour un montant de 2 083 € HT pour acquérir une parcelle dans l'emprise du giratoire situé sur la RD20

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

C. Constructions

En 2026, il est prévu d'engager les dépenses de constructions et de maintenance du patrimoine suivantes pour un montant total de 5 100 € HT correspondant aux frais d'assurance dommage-ouvrage du bâtiment industriel occupé par HYS MOULD.

D. Aménagement et honoraires techniques

En 2026, il est prévu d'engager les dépenses d'aménagement et honoraires techniques suivantes pour un montant de 30 900 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Provision pour travaux divers 30 000 € HT
- Assurance RC 900 € HT

E. Frais divers

En 2026, il est prévu d'engager les dépenses diverses suivantes pour un montant de 32 500 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Honoraires de géomètre 2 000 €
- Impôts et taxes 500 €
- Impôts fonciers 30 000 €

F. Frais généraux

En 2026, il est prévu une rémunération de SEBL Grand Est à hauteur de 24 157 €.

G. Frais financiers

En 2026, aucun frais financier n'est anticipé.

2.2 LES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES

Le montant prévisionnel des recettes pour l'année 2026 est estimé à 269 575 € HT.

H. Cessions

En 2026, il est prévu de percevoir les recettes de cessions suivantes pour un montant total de 157 575 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Loyers du crédit-bail HYS MOULD 157 575 € HT

I. Produits financiers

En 2026, aucun produit financier n'est anticipé.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

J. Remboursement d'avances

En 2026, aucun remboursement n'est envisagé.

K. Subventions

En 2026, aucune subvention n'est envisagée.

L. Participation du concédant

En 2026, il est prévu de percevoir les participations suivantes pour un montant total de 100 000 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Participation de la collectivité 100 000 € HT

M. Recettes diverses

En 2026, il est prévu de percevoir les recettes diverses et locatives suivantes pour un montant total de 12 000 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Refacturation des impôts fonciers liés au crédit-bail HYS MOULD 12 000 € HT

2.3 FINANCEMENT DE L'OPERATION

N. Etat de la TVA

Ce poste fait état des remboursements et crédit de TVA réalisés au cours de l'année fiscale.

O. Avances de trésorerie

Aucune avance de trésorerie complémentaire n'est envisagée en 2026.

Il est prévu le remboursement, par SEBL grand Est en fonction de la trésorerie disponible, d'une partie des avances de trésorerie consenties par le DUF à hauteur de 300 000 €

Au 31 décembre 2026, le montant restant à rembourser sera de 7 568 405 €.

P. Emprunts et lignes de trésorerie

Il n'est pas prévu la contraction d'emprunt ni de ligne de trésorerie

2.4 LA TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2026

La trésorerie prévisionnelle au 31 décembre 2026 est estimée à 789 543 €.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

IV. Perspectives ultérieures à 2026

1. Etudes

Après 2026, il n'est pas prévu d'engager d'études complémentaires.

2. Acquisitions

Après 2026, aucune acquisition foncière n'est envisagée.

3. Travaux

Après 2026, aucun travaux n'est envisagé.

4. Cessions

Après 2026, il est projeté de poursuivre la commercilaisation des lots disponibles avec le concours du DUF.

5. Gestion locative du patrimoine

Initialement à la fin de l'exercice 2025 et dans le cadre de la clôture de la concession, il était prévu de revendre à la collectivité le bâtiment industriel sous contrat de crédit-bail à la valeur résiduelle de 620 886 € HT.

Toutefois, après discussion avec la collectivité, il a été proposé de proroger le terme du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2031 afin de permettre à SEBL Grand Est de continuer de percevoir les loyers du crédit-preneur et de reporter le transfert du bâtiment à la collectivité à une échéance ultérieure.

Ainsi après 2026 et jusqu'en 2031, année correspondant à l'échéance du crédit-bail avec HYS MOULD, il est projeté de poursuivre la facturation des loyers au crédit-preneur. Ces loyers permettant ainsi de financer l'opération

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

V. Décisions à acter par le concédant

1. FINANCIER

Approbation du bilan de l'opération :

Intitulé	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	13 485 332	15 775 461
Recettes	13 485 332	16 090 473
Dont participation	*7 614 746*	*9 095 468*

2. CONTRACTUEL

2.1 AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION

Le montant des participations prévisionnelles reste inchangé. Le dispositif contractuel en place ne nécessite pas la signature d'un avenant au traité de concession.

2.2 AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

Le montant des avances de trésorerie consentie par la collectivité reste inchangé. Le dispositif contractuel en place ne nécessite pas la signature d'un avenant à la convention financière.

3. OPERATIONNEL

L'opération telle que projetée est conforme au programme et ne nécessite pas de décision opérationnelle complémentaire de la collectivité.

Les prix de cessions restent inchangés et ne nécessitent pas de décision complémentaire de la collectivité. Pour mémoire la grille de prix applicable est la suivante :

- Zone d'activités artisanale et industrielle : 8,00 € HT/m² soit 9,60 € TTC/m².

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

A. BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SEBL

CR 0315 FAULQUEMONT ZAC PONTPIERRE

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2025

13/04/2026 14:39
Chiffres en €
MULLER Alexandre

Intitulé	Bilan Approuvé	Bilan TTC	Nouveau Bilan HT	Nouveau Bilan TTC	Réalisé Total	2025 Année	2026 Année	2027 Année	2028 Année	2029 Année	2030 Année	2031 Année
A ETUDES	**54 545**	**65 217**	**54 545**	**65 216**	**54 545**							
A01 HONORAIRES GEOMETRES	36 453	43 583	36 453	43 594	36 453							
A06 SONDAGES	4 575	5 472	4 575	5 472	4 575							
A07 FRAIS PLANS DIVISIONS	1 826	2 183	1 826	1 925	1 826							
A08 ENQUETE PUBLIQUE	1 872	2 239	1 872	2 000	1 872							
A10 FOUILLES ARCHEOLOGIQUES	30 229	36 146	30 229	30 166	30 229							
B FONCIER	**1 094 684**	**1 263 182**	**1 094 684**	**1 263 180**	**1 092 681**		**2 083**					
B01 ACQUISITIONS TERRAINS	54 334	64 751	54 334	54 750	52 667		2 083					
B02 ACQUISITIONS TERRAINS	824 624	949 549	824 624	988 549	824 624							
B04 ACQUISITIONS TERRAINS	174 409	174 409	174 409	174 409	174 409							
B05 FRAIS D'ACQUISITIONS	28 776	30 677	28 776	30 477	28 776							
B06 INDEM. EVICTION & DIVERS	5 539	5 539	5 539	5 539	5 539							
B07 FRAIS ACTE ET DE	563	563	563	566	563							
B08 HONORAIRES GEOMETRES	5 951	7 238	6 083	7 238	6 083							
B10 DEFENSES FONCIERES	23	23	23	23	23							
C CONSTRUCTIONS	**2 625 935**	**3 129 889**	**3 623 644**	**3 127 217**	**2 590 564**	**2 629**	**5 100**	**5 300**	**5 500**	**5 700**	**5 900**	**6 100**
C11 CONSTRUCTION	2 473 256	2 964 307	2 470 256	2 964 307	2 470 256							
C8 FRAIS DIVERS - (provisions)	130 055	134 433	130 704	134 381	94 184	2 629	5 100	5 300	5 500	5 700	5 900	6 100
C602 RESEAUX BATIMENT	11 333	13 600	11 333	13 600	11 333							
C603 ASSURANCES DO/CNR/TRC +	109 170	108 170	102 939	105 868	7 289	2 629	5 100	5 300	5 500	5 700	5 900	6 100
C604 CONSTAT D'HUISSIER +	9 752	10 503	9 752	10 503	9 752							
C606 CONSULTATION MARCHE	1 800	2 160	1 800	2 160	1 800							
C7 HONORAIRES TECHNIQUES	23 824	28 719	25 594	30 746	25 594							
C701 INDEMNITES	10 000	12 000	10 000	12 000	10 000							
C704 MISSION SECURITE SPS SSI	2 940	3 408	2 940	3 408	2 940							
C705 CONTRÔLE TECHNIQUE	4 880	5 856	4 880	5 858	4 880							
C706 ETUDES GEOTECHNIQUES	7 904	9 455	7 904	9 480	7 904							
D TRAVAUX D'AMENAGEMENT	**8 251 993**	**9 854 823**	**8 245 481**	**9 854 954**	**6 053 304**	**237**	**30 900**	**30 900**	**30 900**	**30 900**	**30 900**	**57 426**
D02 TERRASSEMENTS GENERAUX	1 207 829	1 486 037	1 327 629	1 588 083	1 227 629							
D03 VRD (hors voirie définitive)	5 302 631	6 354 509	5 302 631	6 354 803	3 958 233							
D06 ROUTE ENTRE ZAC ET	377 393	452 427	377 393	453 427	377 393							
D07 BRANCHEMENTS DIVERS	56 716	67 641	56 716	67 841	56 716							
D08 ENTRETIEN DES POMPES DE	19 787	23 728	19 787	23 728	19 787							
D09 ELECTRICITE	209 685	250 312	209 685	250 313	209 685							
D10 GAZ	12 505	14 961	12 505	14 961	12 505							
D13 PROVISION TRAVAUX	192 365	230 938	209 526	247 832			30 050	30 000	30 000	30 000	30 000	36 926
D36 AMENAGEMENTS PAYSAGERS/ESPACES	184 652	187 452	184 652	187 379	184 652							
D38 ELECTRICITE UEM	184 652	197 765	184 652	187 796	184 652							
D75 ASSURANCES	18 229	18 229	17 566	17 566	17 566	337	300	300	300	900	300	900
D392 ASSURANCE R.C.	18 229	18 229	17 566	17 566	17 566	237	300	300	300	900	300	900
D40 HONORAIRES TECHNIQUES	549 997	658 981	549 997	658 552	549 997							
D4061 INGENIERIE	3 000	3 600	3 000	3 600	3 000							
D4062 CONTROLE EXTERIEUR	32 869	39 123	32 869	39 123	32 869							
D4063 CONTROLE SPS	11 624	13 931	11 624	13 931	11 624							
D4064 HONORAIRES GEOMETRE	34 713	41 541	34 713	41 541	34 713							
D4065 MAITRISE D'OEUVRE	454 871	544 596	454 871	544 596	454 871							
D4066 ETUDES GEOTECHNIQUES	13 200	15 787	13 200	15 787	13 200							
E FRAIS DIVERS	**484 395**	**492 163**	**476 268**	**484 213**	**309 208**	**22 373**	**32 500**	**30 500**	**30 500**	**27 500**	**25 500**	**30 500**
E1 FRAIS COMMERCIALISATION	8 651	10 382	9 534	11 462	9 534	900						
E10 ENSEMBLE FRAIS COMMERC.	8 651	10 382	9 551	11 462	9 551	900						
E2 DIVERS	475 744	481 781	466 734	472 753	299 674	21 473	32 500	30 500	30 500	27 500	25 500	30 500
E2001 TIRAGES	554	749	554	783	554							
E2004 HONORAIRES GEOMETRE	10 700	12 833	10 700	12 833	10 700							
E2005 FRAIS ACTES ET	1 980	2 375	1 980	2 375	1 980							
E2007 CONSULTATION MARCHE	21 451	24 825	21 451	24 870	21 451							
E2010 DROITS ET TAXES	21 877	21 877	21 401	21 401	18 443							
E2011 DEPOTS FOURRIERS	419 042	419 042	410 493	410 493	258 551							
F FRAIS GENERAUX	**951 840**	**951 840**	**954 587**	**954 587**	**720 862**	**24**	**300**	**300**	**300**	**300**	**300**	**300**
F1 REM GESTION LOCATIVE	48 360	48 360	48 360	48 360	48 360	21 449	30 309	28 299	29 299	25 299	25 299	20 599
F2 REM COMMERCIALISATION	96 980	96 980	96 980	96 980	96 980	12 746	24 157	31 386	28 588	41 991	53 966	53 057
F4 REM SUIVI	791 300	791 300	794 046	794 046	794 046		9 157	9 157	9 157	9 157	9 157	2 775
F5 REM CLOTURE	15 200	15 200	15 200	15 200	15 200	12 746	7 229	9 011	17 934	25 809	20 267	20 267
G FRAIS FINANCIERS	16 092	16 092	16 092	15 692	16 092		15 000	11 288	11 288	15 000	15 000	15 026
G1 F.F. COURT TERME	14 677	14 677	14 677	14 677	14 677							17 867
G4 F.F. AUTRES FINANCES	1 415	1 415	1 415	1 015	1 415							
TOTAL DEPENSES	**15 429 613**	**17 577 187**	**18 005 345**	**17 929 119**	**11 837 761**	**27 243**	**71 350**	**67 088**	**67 288**	**80 400**	**76 600**	**100 952**
M CESSIONS	**5 667 752**	**6 544 953**	**5 667 752**	**6 544 952**	**2 962 046**	**157 575**	**157 575**	**188 193**	**370 909**	**529 119**	**778 609**	**481 920**
M2 CESSIONS DE TERRAINS	243 232	290 905	243 232	290 905	243 232							
M12 CESSIONS A L 52 € HT M²/SDP	243 232	290 905	243 232	290 905	243 232							
M4 CESSIONS DE TERRAINS	2 893 618	3 417 480	2 863 898	3 417 480	1 182 416							
M5 CESSIONS DUP	978	1 173	978	1 173	978							
M6 CESSIONS (TVA sur marge) 2 €	1 781 104	2 134 121	1 903 696	2 281 121	1 737 391							
M5 CESSIONS DE TERRAINS a	2 363 622	2 836 347	2 363 622	2 836 347	1 538 754	157 575	157 575	157 575	157 575	157 575	157 575	36 181
M6 CESSIONS (TVA SUR MARGE) 2 €	2 363 622	2 836 347	2 363 622	2 836 347	1 538 754	157 575	157 575	157 575	157 575	157 575	157 575	39 351
I PRODUITS FINANCIERS	**134 604**	**134 604**	**138 710**	**136 710**	**136 710**	**2 106**						
I1 PRODUITS FINANCIERS	134 604	134 604	138 710	136 710	136 710	2 106						
J REMBOURSEMENT AVANCES	**28 168**	**28 168**	**28 168**	**28 168**	**28 168**							
J1 REMBOURSEMENT AVANCE	28 168	28 168	28 168	28 168	28 168							
K SUBVENTIONS												
L PARTICIPATIONS	**7 614 745**	**9 095 468**	**7 614 745**	**9 095 468**	**2 590 023**		**100 000**	**100 000**	**100 000**	**100 000**	**100 000**	**4 524 723**
L1 PARTICIPATION CONCEDANT	7 058 056	8 429 668	7 058 056	8 429 668	1 974 911		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	4 224 723
L2 PARTICIPATION CONCEDANT	556 689	665 800	556 689	665 800	615 112							300 000

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SEBL Grand Est

CR 0315 FAULQUEMONT ZAC PONTPIERRE

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2025

13/04/2026 14:39
Chiffres en €
MULLER Alexandre

Postes	Bilan Approuvé	Bilan TTC	Nouveau Bilan HT	Nouveau Bilan TTC	Realisé Total	2025 Année	2026 Année	2027 Année	2028 Année	2029 Année	2030 Année	2031 Année
PR RECETTES DIVERSES	234 217	280 987	237 956	285 474	165 956	15 739	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
RDI AUTRES RECETTES	234 217	280 987	237 956	285 474	165 956	15 739	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
DE PRODUITS D'EXPLOITATION		280 987	237 956	285 474	165 956	15 739	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
CH CHARGES DE PERSONNEL	2 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	337 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
N ETAT TVA		668 423		314 347								
DI TVA A DECAISSER		668 423		314 347								
O AVANCE REMBOURSABLE	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405	900 000		300 000	300 000	300 000	500 000	500 000	5 968 405
O2 remboursement	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405	900 000		300 000	300 000	300 000	500 000	500 000	5 968 405
P EMPRUNT EN COURS												
DE PRODUITS FINANCIERS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]							
N ETAT TVA		1 693 796		1 693 796								
N2 CREDIT TVA REMBOURSE		1 693 796		1 693 796								
O AVANCE REMBOURSABLE	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405							
O2 Versement	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405							
P EMPRUNT EN COURS												
FINANCEMENT		[illegible]		[illegible]	[illegible]							
TRESORERIE						947 837	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

B. PLAN DE COMMERCIALISATION AU 31 DECEMBRE 2025

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

C. TABLEAU RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS AU 31 DECEMBRE 2025

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

315 – ZAC PONTPIERRE

TABLEAU DES ACQUISITIONS

Acquisitions entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025

Acquisition n°		Mode :		Nature de l'acte :	Acquisition	N° de l'acte :	/	Date d'acquisition :		Date du jugement :	
Ancien propriétaire :						Estimation France Domaine :	0.00 €			Prix d'achat :	
Bureau des hypothèques :						Frais de notaire :		Frais de géomètre :		Autres frais :	0.00 €
Date de publication :						Observations :					
Notaire :											

Biens de l'acquisition :

Total : **0 m²**

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

D. TABLEAU RECAPITULATIF DES CESSIONS AU 31 DECEMBRE 2025

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

315 – ZAC PONTPIERRE

TABLEAU DES CESSIONS

Cessions entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025

Cession n°	-	Mode :	-	Nature de l'acte :		N° de l'acte :	/	Date de cession :			
Nouveau propriétaire :				Estimation France Domaine :						Prix d'achat :	
				Frais de notaire :		Frais de géomètre :				Autres frais :	0.00 €
Bureau des hypothèques :				Observations :							
Date de publication :											
Notaire :											

Biens de la cession :

Total : **0 m²**

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SEBL
Grand Est

Alexandre MULLER
Responsable de projets
a.muller@sebl.fr

48 place Mazelle
57000 METZ
Tel : 03 87 39 78 00

SEBL.FR

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE06-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

REGLEMENT INTERIEUR ADICAPE – SEPTEMBRE 2026

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Être située sur le territoire de la CC DUF
- Être inscrite en Moselle au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers
- Compter, à la date de la demande, un effectif inférieur ou égal à 20 salariés (en CDI en équivalent temps complet)
- Être indépendante d'un groupe ou dépendante d'un groupe dont l'effectif global est inférieur à 250 salariés
- Être en phase de création, de développement ou de transmission
- Mettre en œuvre un projet d'investissement, devant générer de la richesse nouvelle, maintenir des emplois ou en créer
- Être en situation financière saine et ne pas faire l'objet d'une procédure collective
- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales

L'ADICAPE concerne les entreprises situées sur le territoire de la CC DUF exerçant des activités :

- Industrielles
- Commerciales
- De services aux entreprises
- Artisanales
- De commerce de proximité
- Relevant de la filière numérique

Sont exclus :

- Les micro-entrepreneurs, les professions libérales, les artisans taxi ainsi que les coopératives agricoles, bancaires, financières et de commerçants
- Les sociétés franchisées, sauf lorsque le franchiseur n'apparaît pas dans le capital social à plus de 25 %
- Les sociétés civiles immobilières (SCI)
- Les sociétés exerçant en tant que marchand de biens, location immobilière à court, moyen et long terme
- Les entreprises dont l'activité fait partie des exclusions sectorielles communautaires (secteurs de la pêche, aquaculture, construction navale, industrie charbonnière, acier, fabrication de fibres synthétiques, production primaire de produits agricoles)
- Les entreprises pour lesquelles l'activité éligible n'est pas l'activité principale
- Les entreprises ayant réalisé au cours de l'exercice précédant la demande un bénéfice supérieur à 100 000 €

LES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- Les biens d'équipement productifs (neufs ou d'occasion reconditionnés à neuf garantis un an minimum)
- Le matériel informatique et les progiciels
- L'aménagement des locaux d'activité et travaux y compris façades, vitrines, enseignes et ceux facilitant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Les engins de chantier neufs et les véhicules utilitaires neufs (volume utile supérieur à 4 m3 pour les véhicules à moteur thermique ou à moteur électrique)

S'y ajoutent, pour les entreprises de la filière numérique :

- Les investissements matériels liés à la recherche
- Le coût des instruments, du matériel et des matériaux utilisés pour le projet de recherche
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets ou licences d'exploitation

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE07-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Sont exclus :

- Les dépenses liées à des travaux d'entretien
- Les acquisitions immobilières (y compris bâtiments relais et ceux soumis au crédit-bail)
- Les dépenses liées à des crédits baux ou de la location
- Les factures d'un montant inférieur à 50 € ou réglés en espèces, les biens acquis auprès de particuliers
- Les achats de fournitures et de matériaux concernant les aménagements immobiliers
- Les distributeurs automatiques (y compris les distributeurs automatiques alimentaires)
- Les systèmes de sécurité pour les débitants de tabac
- Les biens partagés par deux entreprises différentes

Le taux d'intervention de l'ADICAPE est de 20 % appliqué au montant hors de l'investissement envisagé
L'assiette des dépenses subventionnables est comprise entre 5 000 et 30 000 € hors taxes, sauf :

- **Pour les achats d'engins de chantier neufs et de véhicules utilitaires neufs où le plafond est fixé à 10 000 € hors taxes (un seul véhicule utilitaire ou engin de chantier subventionné par dossier)**
- **Pour l'aménagement des locaux d'activité et travaux y compris façades, vitrines, enseignes et ceux facilitant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, où il est relevé à 50 000 € hors taxes**

PROCESSUS DE FONCTIONNEMENT

Avant tout investissement, le porteur de projet envoie sa lettre d'intention et ses annexes (devis)	Envoi de l'accusé de réception Passage en commission de développement économique après échanges avec la Région Grand Est. Si avis négatif : courrier d'argumentation Si avis positif : envoi du dossier complet à remplir par voie postale ou remise en mains propres, avec rappel du calendrier (1 an à compter de la date de l'accusé réception pour terminer le projet, remplir le dossier et produire les pièces) Le responsable de développement économique prépare la délibération pour le vote des élus
Le projet est terminé, le porteur envoie son dossier complet	Le responsable de développement économique vérifie le dossier et rédige le courrier de notification pour informer le porteur du montant définitif de la subvention accordée, ce courrier sera signé par le Président
Temps protocolaire	Le sticker est remis directement au porteur du projet en présence d'un élu pour communication sur les réseaux et/ou dans le journal communautaire

Constitution du dossier final :

- Formulaire de déclaration sur l'honneur (conservation de l'équipement subventionné pendant 3 ans à compter du vote des élus en conseil communautaire, sauf pour le matériel informatique, maintien de l'activité sur le territoire pendant 3 ans). En cas de non-respect de l'une de ces clauses, le bénéficiaire est tenu de reverser l'intégralité de l'aide obtenue.
- Extrait d'immatriculation de la société datant de moins de 6 mois
- Factures au nom de l'entreprise, avec l'adresse de livraison si celle-ci diffère de l'adresse de facturation et preuve de l'acquittement des factures
- Copie de la carte grise pour l'achat d'un véhicule utilitaire
- Copie du dernier bilan et du dernier compte de résultat ou du plan de financement et du compte de résultat prévisionnel sur 3 exercices en cas de création d'entreprise (la CC DUF se réserve le droit d'exiger tout document justificatif lors de l'instruction du dossier)
- Relevé d'identité bancaire au nom et à l'adresse de l'entreprise

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE07-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT

Terre d'énergies

RÈGLEMENT D'OCTROI DE L'AIDE DISTRICALE À L'INVESTISSEMENT DES STRUCTURES FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DURABLE DANS LE DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

District Urbain de Faulquemont
1 Allée René Cassin
57380 FAULQUEMONT

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE09-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Dispositif d'aide pris en application des régimes suivants :

- régime d'aides exempté n° SA 61992 (anciennement 41652), relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publiée au JOUE du 1er juillet 2014.
- régime cadre exempté n° SA 60553 (anciennement 49435), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adoptée sur la base du règlement d'exemption agricole n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.
- règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Article 1. Objet du règlement

En vue de favoriser le développement d'une agriculture répondant aux enjeux du développement durable sur le territoire communautaire, le DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT (DUF) apporte une aide financière dénommée « Fonds d'Intervention de Soutien à l'Agriculture Durable », pour les investissements réalisés sur son territoire, dans les conditions définies aux articles suivants.

Dans le détail, les objectifs poursuivis sont :

- la création ou le maintien de l'emploi ou de l'activité ;
- l'incitation aux pratiques agricoles visant à la diminution des intrants chimiques dans leurs usages ;
- l'aide à la transformation et à la commercialisation ;
- le soutien aux pratiques durables de l'agriculture en lien avec la préservation des ressources naturelles et le respect de la biodiversité ;
- la contribution à l'amélioration du bien-être humain et animal dans les élevages ;
- l'accompagnement à la diversification, à l'installation
- le soutien à l'agriculture nourricière

Article 2. Activités éligibles

Les activités pouvant bénéficier des aides visées dans le présent règlement sont limitativement énoncées en annexe 1.

Article 3. Zones et matières éligibles

Les structures agricoles dont le siège social est sur le territoire du DUF.
Les structures agricoles dont les activités éligibles sont majoritairement sur le territoire du DUF.
Les investissements non mobiles éligibles doivent être installés et avoir leurs usages sur le territoire du DUF.
Les investissements doivent toujours être en rapport avec l'activité exercée ou développée par le candidat.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE09-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Article 4. Bénéficiaires

Peuvent obtenir une aide toutes les structures agricoles répondant aux critères cumulatifs suivants :

- être affiliés à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) ;
- être en situation financière saine et ne pas être en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt du dossier ;
- être à jour de ses obligations fiscales, sociales et réglementaires.

Au cours d'une période de cinq ans consécutifs, une même personne physique ne peut présenter, en sa qualité de gérant ou co-gérant de structure agricole, plus d'une demande de subvention pour des structures agricoles différentes. Pour les formes sociétaires, si un des membres de la société figure sur l'extrait KBIS et que la personne détient plusieurs sociétés, une seule demande pour toutes ses sociétés sera acceptée pour une période de cinq ans.

Article 5. Montant de la subvention

Le taux d'intervention est de 20 % appliqué au montant HT de l'investissement envisagé, dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables visés en annexe 1.

Article 6. Périodicité de l'aide

Une seule aide par structure agricole sera octroyée **tous les cinq ans** à compter de la date du versement de l'aide.
Ce délai s'applique également lorsque le bénéficiaire change de statut juridique et/ou d'appellation, mais conserve **le même secteur d'implantation (territoire du DUF)**, la même activité et le ou les même(s) dirigeant(s).

Dans le cas d'une reprise, en cas de nouvel investissement, et même si l'entreprise a déjà été aidée dans ce délai, elle peut bénéficier d'une nouvelle subvention du fait du changement de propriétaire.

Article 7. Obligations du bénéficiaire

L'attribution d'une aide par le DUF engage le bénéficiaire :

- à conserver l'équipement pour le financement duquel la subvention lui a été accordée **pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la date de versement de la subvention** ;
- à poursuivre **son activité agricole sur le territoire communautaire pendant la même période**, c'est-à-dire cinq ans à compter de la date de versement de la subvention ;
- à maintenir en bon état de fonctionnement et pour un usage identique les investissements ayant bénéficiés des aides du DUF pendant une durée minimale de cinq ans ;
- à ne pas revendre le matériel subventionné pendant une durée minimale de cinq ans ;
- à respecter les engagements lui ayant permis de bénéficier du taux d'intervention global de l'aide communautaire ;
- à répondre positivement à toute demande concernant le contrôle par le DUF de l'utilisation de ses fonds ;
- à autoriser le contrôleur à pénétrer sur son exploitation ;
- à informer le DUF en cas de modification du projet, du plan de financement et de ses engagements.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE09-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Le remboursement de l'intégralité des aides perçues sera exigé en cas de :

- non-respect d'une des obligations ci-dessus, sauf cas de force majeure dûment justifié, des conditions d'octroi de l'aide et des engagements pris ;
- refus de se soumettre à un contrôle administratif ou sur place ;
- fausse déclaration fournie lors de la demande d'aide ou au cours de la période d'engagement.

En outre, le bénéficiaire sera exclu du bénéfice de toute aide communautaire pour une période de cinq ans. En cas de cessation d'activité au cours de la réalisation du projet subventionné, aucune aide ne sera versée.

Article 8. Procédure

Avant de procéder à l'établissement de leur dossier de demande d'aide, les porteurs de projet devront obligatoirement transmettre une lettre d'intention dans laquelle ils identifient leur localisation, leur activité, leur programme d'investissement et leur plan de financement.

La lettre d'intention est disponible, sur simple demande, auprès des services du DUF.

À la réception de cette lettre d'intention, le DUF transmettra un accusé de réception à l'exploitant. C'est la date de réception de la lettre au DUF qui fixe le début de l'éligibilité des dépenses.

Cet accusé de réception ne vaut pas accord de financement de la part du DUF. En effet, l'octroi de l'aide communautaire agricole n'est jamais automatique.
La décision est laissée à l'appréciation du Conseil Communautaire après avis de la commission AGRICULTURE/ENVIRONNEMENT et sous réserve de disponibilité de l'enveloppe financière.

Par conséquent, il ne peut y avoir de dépôt de dossier plus d'un an après la réception de la décision du Conseil Communautaire, sauf circonstances particulières formulées par écrit, dûment motivées et sur avis de la commission AGRICULTURE/ENVIRONNEMENT.

Les demandeurs pourront faire appel pour la constitution des dossiers aux services communautaires.

Seuls les dossiers prêts, c'est-à-dire dont l'investissement envisagé sera effectivement réalisé, devront être déposés ou transmis à l'adresse suivante :

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
1 allée René CASSIN
57 380 FAULQUEMONT

Les dossiers pourront également être envoyés par mail à l'adresse suivante : dg@dufcc.com

Les dossiers complets seront instruits par les services du DUF.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE09-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Article 9. Modalités de versement

Sur décision du Conseil Communautaire et après avis de la commission AGRICULTURE/ENVIRONNEMENT, le bénéficiaire se verra notifier par courrier le montant de la subvention prévisionnelle accordée.
A compter de cette date, le bénéficiaire dispose d'un an pour transmettre au DUF l'ensemble des justificatifs et l'acquittement des factures relatives à l'investissement visé par l'aide.
Si le montant effectif des travaux réalisés est supérieur au montant prévisionnel éligible, le montant de l'aide octroyée par le Conseil Communautaire reste le montant retenu.
Si le montant effectif des travaux réalisés est inférieur au montant prévisionnel éligible, le montant de l'aide octroyée par le Conseil Communautaire sera recalculé selon le taux d'intervention en vigueur.

Les investissements ne doivent pas avoir été réalisés avant la notification de l'accusée réception de la lettre d'intention.

L'aide ne sera versée au bénéficiaire qu'après présentation de ces documents, et **en un seul versement**.

Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière programmée et arrêtée par le Conseil Communautaire.

Article 10. Publicité

Le bénéficiaire d'une aide devra apposer, pendant 5 ans, le logo du DUF au sein de ses locaux ainsi que la mention « avec le soutien financier du DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT ». Un support lui sera donné à cet effet.

Le DUF a la possibilité de diffuser ou de faire diffuser les informations relatives au versement de la subvention par tout moyen de communication qu'il estimera nécessaire.

Article 11. Expérimentation et bilan

Annuellement la commission agricole établira le bilan de l'action et jugera de la nécessité de proposer au Conseil Communautaire la modification, la reconduction ou l'arrêt de celle-ci.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE09-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

ANNEXE 1

1. Activités éligibles

Peuvent obtenir une aide toutes les structures agricoles répondant aux critères suivants :

- exploitants individuels à titre principal ou secondaire, affiliés à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et dont les productions sont destinées à l'alimentation humaine ou animale ;
- exploitants sous formes sociétaires (dont la majorité du capital social est détenue par des exploitants agricoles), affiliés à la MSA et dont les productions sont destinées à l'alimentation humaine ou animale ;
- CUMA (si les membres sont exclusivement agriculteurs) ;
- ETA à vocation agricole uniquement.

Dont le siège se situe sur le territoire du DUF.

Sont exclues :

- toutes activités liées à la production d'énergie sont exclues ;
- les activités de loisirs

2. Matières / Projets éligibles

- GPS, Barre de guidage (uniquement rééquipement d'un matériel de plus de 2 ans, équipement d'un tracteur neuf ou d'un matériel automoteur neuf exclu) ;
- Matériel de désherbage mécanique ;
- Trieur à grains ;
- Matériel d'élevage (bovin, ovin, caprin, cuniculture, volailles, aquaculture, apiculture, héliciculture) ;
- Pendillard et andaineur avec tapis.

S'y ajoutent, pour les projets portés par des structures agricoles dans les domaines de la diversification et de la vente directe, telles que définies à l'article 1, les dépenses suivantes :

- Matériel spécifique lié à la diversification (neufs ou d'occasions reconditionnés à neuf garanti un an minimum) ;
- Achat de véhicules utilitaires frigorifiques, exclusivement neufs. Les véhicules utilitaires frigorifiques à moteur thermique ou à moteur électrique doivent disposer d'un volume utile de plus de 4 mètres cubes. Il est précisé que le véhicule utilitaire frigorifique se comprend d'un véhicule qui n'est pas le résultat de la transformation d'un véhicule de tourisme (véhicules de société), ni d'un véhicule tout terrain de loisirs ou encore d'un deux roues ;
- Matériel de transformation pour la vente directe ;
- Distributeurs automatiques destinés uniquement à la commercialisation de produits agricoles du territoire Districal (uniquement en cas d'achat d'un distributeur, location exclue, distributeur automatique à pizza exclu).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE09-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

En outre ne sont pas éligibles les investissements dès lors qu'ils peuvent bénéficier d'une aide départementale, régionale, nationale ou européenne.

L'assiette des dépenses subventionnables est comprise entre 5 000 € HT et 50 000 € HT.

L'investissement doit être réalisé auprès d'un professionnel : concessionnaire, agriculteur, CUMA, ETA, etc.

Conformément à la réglementation en vigueur, les dépenses intégrées dans le calcul de l'assiette des investissements subventionnables **doivent être réglées obligatoirement par chèque ou par virement bancaire**.

Les investissements ayant fait l'objet d'un paiement en espèces ne sont pas pris en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Seuls les investissements commandés et intervenus postérieurement à la réception de la lettre d'intention par le DUF seront pris en compte.

Tout investissement réalisé antérieurement à la date de réception de la lettre d'intention sera automatiquement écarté.

Il est précisé que pour des investissements de nature différente, il est possible de cumuler les montants de dépenses subventionnables dans la limite des plafonds établis par nature d'investissement, sans jamais dépasser 50 000 € HT.

Sont exclus :

- toutes les dépenses liées à des travaux d'entretien ;
- matériel motorisé courant ;
- investissement lié à l'entretien de l'outil de production existant ;
- pulvérisateur ;
- transformation et création de locaux et toutes les dépenses liées à l'immobilier ;
- les factures d'un montant inférieur à 50 € HT ;
- les achats de fournitures et de matériaux divers concernant les aménagements immobiliers ;
- les acquisitions immobilières (y compris les bâtiments relais et ceux soumis au crédit-bail) ;
- les dépenses liées à des crédits bails ou de la location ;
- les biens acquis auprès de particuliers ;
- tout investissement lié à la production d'énergie ;
- tous les véhicules qui n'entrent pas dans la définition du véhicule utilitaire frigorifique visé précédemment et les véhicules utilitaires frigorifiques à moteur thermique ou électrique disposant d'un habitacle de moins de 4 mètres cubes.
- les citernes de défense incendie

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE09-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT

Terre d'énergies

Exercice 2025

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif



STEU de Créhange

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 5
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 8
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 22
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 22
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 23
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 24
   2.1. Modalités de tarification 24
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 14
   2.3. Recettes 28
3. Indicateurs de performance 29
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 29
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 29
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 31
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 31
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 32
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 34
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 36
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 25
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 37
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 37
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 27
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 39
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 40
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) 29
4. Financement des investissements 42
   4.1. Montants financiers 42
   4.2. Etat de la dette du service 42
   4.3. Amortissements 42
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 42
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 42
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 43
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 43
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 43
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 44

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Adaincourt, Adelange, Arraincourt, Arriance, Bambiderstroff, Boucheporn, Créhange, Elvange, Faulquemont, Flétrange, Fouligny, Guinglange, Hallering, Han-sur-Nied, Haute-Vigneulles, Herny, Holacourt, Hémilly, Laudrefang, Longeville-lès-Saint-Avold, Mainvillers, Many, Marange-Zondrange, Pontpierre, Teting-sur-Nied, Thicourt, Thonville, Tritteling-Redlach, Vahl-lès-Faulquemont, Vatimont, Vittoncourt, Voimhaut, Zimming
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

Seules les communes de Fouligny, Voimhaut, Vittoncourt, Adaincourt, et celles ayant fait l'objet de travaux de mis en conformité de leur assainissement par le DUF sont dotées d'un zonage d'assainissement réglementaire. Pour les autres communes, les zonages existent de fait et correspondent à la desserte des réseaux.

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 07/06/2023. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 24 164 habitants au 31/12/2025 (24 422 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 11 034 abonnés au 31/12/2025 (11 024 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune figure sur la page suivante.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

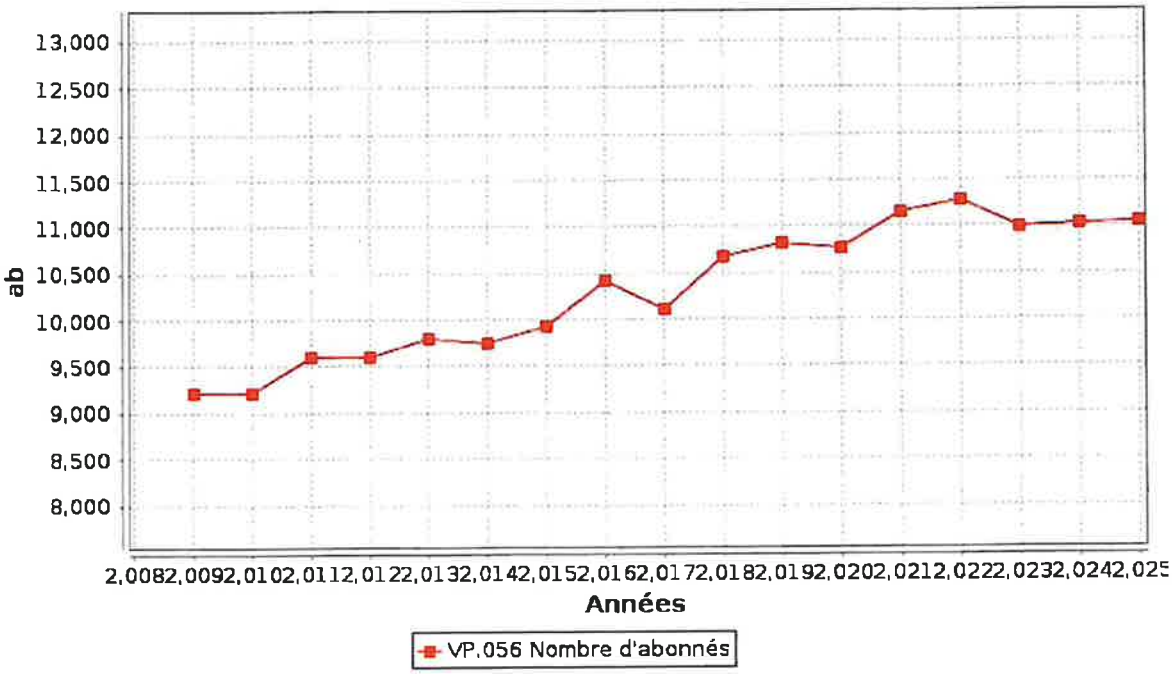
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Adaincourt	44	46		46	4,5%
Adelange	112	112		112	0,0%
Arraincourt	56	55		55	-1,8%
Arriance	99	98		98	-1,0%
Bambiderstroff	508	505		505	-0,6%
Boucheporn	256	254		254	-0,8%
Créhange	1718	1723		1723	0,2%
Elvange	186	183		183	-1,6%
Faulquemont	2464	2476		2476	0,4%
Flétrange	424	423		423	-0,2%
Fouligny	50	50		50	0,0%
Guinglange	136	138		138	1,5%
Hallering	63	63		63	0,0%
Han-sur-Nied	98	97		97	-1,0%
Haute-Vigneulles	217	217		217	0,0%
Herny	58	57		57	-1,7%
Holacourt	230	228		228	-0,9%
Hémilly	38	38		38	0,0%
Laudrefang	143	143		143	0,0%
Longeville-lès-Saint-Avold	1673	1681		1681	0,4%
Mainvillers	151	146		146	-3,3%
Many	129	134		134	3,9%
Marange-Zondrange	146	147		147	0,7%
Pontpierre	321	320		320	-0,3%
Teting-sur-Nied	558	554		554	-0,7%
Thicourt	53	57		57	7,5%
Thonville	20	21		21	5,0%
Tritteling-Redlach	220	222		222	0,9%
Vahl-lès-Faulquemont	116	119		119	2,6%
Vatimont	134	135		135	0,7%
Vittoncourt	155	155		155	0,0%
Voimhaut	106	105		105	-0,9%
Zimming	336	332		332	-1,2%
Total	**11 024**	**11 034**		**11 034**	**0,1%**

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 11 034.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 31,92 abonnés/km) au 31/12/2025. (32,27 abonnés/km au 31/12/2024).

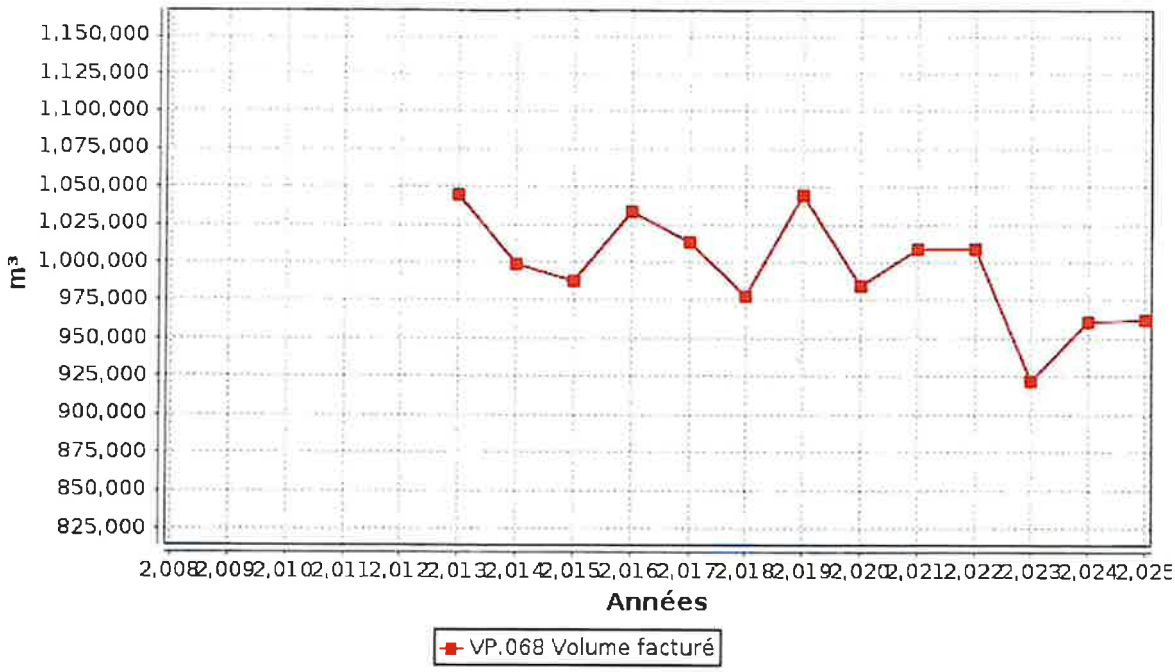
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,19 habitants/abonné au 31/12/2025. (2,22 habitants/abonné au 31/12/2024).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**960 492**	**961 885**	**0,1%**

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
CASAS (zone « des garages » de Longeville-lès-St-Avold)	2 326	2 544	9,4 %
CASAS (zone commerciale de Longeville-lès-St-Avold)	15 819	16 381	3,6 %
Total des volumes exportés	18 145	18 925	4,3 %
Volumes importés depuis...	**Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2025 en m³**	**Variation en %**
CASAS-Commune de Boustroff, lotissement des Moissonneurs	1 158	1 430	23,5 %
Total des volumes importés	1 158	1 430	23,5 %

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 8 au 31/12/2025 (6 au 31/12/2024).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 245,5 km de réseau unitaire hors branchements,
- 100,13 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 345,63 km (341,6 km au 31/12/2024).

145 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Déversoirs d'orage	Bassins de pollution	
			Nombre	Volume de stockage (m^3)
Boues activées	Agglo Créhange	31	4	1800
Boues activées	Agglo Faulquemont	18	4	384
Boues activées	Agglo Haute-Vigneulles	18	7	400
Boues activées	Agglo Longeville	21	3	1795
Lagunage aéré	Mainvillers	2	-	-
Lagunage naturel	Hemilly	2	-	-
Filtres plantés	Many	3	1	49
Filtres plantés	Chémery	2	-	-
Filtres plantés	Agglo Herny	6	2	165
Lagunage naturel	Adelange	2	1 lagune primaire	200
Filtres plantés	Marange Hallering	7	1 lagune primaire	300
Filtres plantés	Vahl-lès-Faulquemont	2	-	-
Filtres plantés	Zondrange	2	-	-
	TOTAL	**116**	**23**	**5093**

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 13 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Zondrange
Code Sandre de la station : 025744403667

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	Avril 2022
Commune d'implantation	Marange-Zondrange (57444)
Lieu-dit	Zondrange
Capacité nominale STEU en EH [1]	130
Nombre d'abonnés raccordés	48
Nombre d'habitants raccordés	122
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	45

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☐ Déclaration en date du ...	Capacité inférieure à 12kg/j de DBO5
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de Zondrange

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	30	☐ et ☒ ou	80
DCO	100	☐ et ☒ ou	75

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
14/11/2024	Oui	5	96,43	5	99,06	2	99,41	0,6	98,70	1,49	74,49

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

STEU N°2 : Station d'épuration de Chémery
Code Sandre de la station : 025720902344

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres Plantés à un étage suivi d'une zone humide
Date de mise en service	01/11/2013
Commune d'implantation	Faulquemont (57209)
Lieu-dit	Commune associée de Chémery
Capacité nominale STEU en EH (1)	168
Nombre d'abonnés raccordés	57
Nombre d'habitants raccordés	120
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	65

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du	Capacité inférieure à 12kg/j de DBO5
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU BAERENBACH

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	OU	Rendement (%)
DBO_5	25	OU	90
DCO	90	OU	85
MES	30	OU	90
NK	10	OU	86
Pt	5	OU	40

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/12/2025	Oui	3	57,14	22	48,84	3	80,00	1,2	82,61	1,33	70

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

STEU N°3 : station d'épuration d'Herny
Code Sandre de la station : 025731902343

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres Plantés précédés d'une lagune de décantation
Date de mise en service	01/06/2014
Commune d'implantation	Herny (57319)
Capacité nominale STEU en EH (1)	787
Nombre d'abonnés raccordés	321
Nombre d'habitants raccordés	749
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	228

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Déclaration en date du	27 septembre 2011	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet diffus	
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU DE L'AISNE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	OU	Rendement (%)
DBO_5	15	OU	90
DCO	70	OU	80
MES	20	OU	85
NK	20	OU	80
Pt	4	OU	50

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
26/11/2025	Oui	3	86,36	16	84,62	2	96,23	2,9	86,06	1,94	7

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

STEU N°4 : Rhizosphère de Many
Code Sandre de la station : 025744202342

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtre planté de roseaux à écoulement vertical à deux étages
Date de mise en service	18/12/2013
Commune d'implantation	Many (57442)
Capacité nominale STEU en EH (1)	270
Nombre d'abonnés raccordés	128
Nombre d'habitants raccordés	247
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	126

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Déclaration en date du	17 octobre 2013	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU DES GRANDS PRES	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	OU	Rendement (%)
DBO_5	25	OU	85
DCO	90	OU	80
MES	35	OU	80
NK	15	OU	75
Pt	5	OU	35

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
27/11/2025	Oui	3	96,91	10	97,41	2	99,03	1,4	95,27	1,49	64,86

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

STEU N°5 : Nouvelle station d'épuration de longeville
Code Sandre de la station : 025741301943

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	23/09/2009
Commune d'implantation	Longeville-lès-Saint-Avold (57413)
Capacité nominale STEU en EH (1)	7150
Nombre d'abonnés raccordés	1 922
Nombre d'habitants raccordés	4 269
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	5 584 (débit de référence 2021 – percentile 95)

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du	28 février 2006	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau le Blindengraben	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	ET si Q < 1 660 m^3/j OU si Q > 1 660 m^3/j	Rendement (%)
DBO_5	15	ET/OU	90
DCO	65	ET/OU	80
MES	20	ET/OU	90
NK	10	ET/OU	70
NH_4^+	5	ET/OU	75
Pt	2	ET/OU	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	5,82	94,0	21,6	93,4	7,37	95,4	5,49	84,1	0,57	84,9

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

STEU N°6 : Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont
Code Sandre de la station : 025768603445

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Filtre planté de roseaux à écoulement vertical à deux étages		
Date de mise en service	Septembre 2019		
Commune d'implantation	Vahl-lès-Faulquemont (57686)		
Capacité nominale STEU en EH (1)	350		
Nombre d'abonnés raccordés	115		
Nombre d'habitants raccordés	247		
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	120		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Déclaration en date du	26 septembre 2017	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Cours d'eau	
	Nom du milieu récepteur	La Baerenbach	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	OU	Rendement (%)
DBO_5	25	OU	85
DCO	80	OU	80
MES	40	OU	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
14/11/2024	Oui	3	93,33	11	89,81	4	97,65	0,4	98,33	1,68	46,5

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

STEU N°7 : Station d'épuration de Haute Vigneulles
Code Sandre de la station : 025771401481

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/2004
Commune d'implantation	Haute-Vigneulles (57714)
Capacité nominale STEU en EH [1]	5000
Nombre d'abonnés raccordés	1 743
Nombre d'habitants raccordés	3 747
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	2 799 (débit de référence 2021 – percentile 95)

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du	4 mai 2012	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Nied Allemande	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	ET si Q < 890 m^3/j OU si 890 m^3/j < Q > 1 200 m^3/j	ET si Q < 1 660 m^3/j OU si Q > 1 660 m^3/j
DBO_5	25	ET/OU	90
DCO	50	ET/OU	75
MES	30	ET/OU	90
NGL	15	ET/OU	80
NK	10	ET/OU	75
Pt	2	ET/OU	80 du 01/04/ au 31/10

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	3,92	95,6	20,5	93,4	5,82	95,8	5,48	85	1,29	67,1

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

STEU N°8 : Station d'épuration de Faulquemont amont
Code Sandre de la station : 025720901143

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/1997
Commune d'implantation	Faulquemont (57209)
Capacité nominale STEU en EH (1)	6500
Nombre d'abonnés raccordés	1 241
Nombre d'habitants raccordés	2 938
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	3 134 (débit de référence 2021 – percentile 95)

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du	25 juillet 2020	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RIVIERE LA NIED ALLEMANDE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	ET si Q < 4 308 m^3/j OU si Q > 4 308 m^3/j	Rendement (%)
DBO_5	25	ET OU	90
DCO	90	ET / OU	75
MES	30	ET / OU	90
Pt	/	/	/

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	3,10	93,6	17,9	92,7	3,93	96,7	1,57	93,3	1,29	53,9

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

STEU N°9 : Station d'épuration de Mainvillers
Code Sandre de la station : 025743000922

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Lagunage aéré
Date de mise en service	12/03/1998
Commune d'implantation	Mainvillers (57430)
Capacité nominale STEU en EH [1]	370
Nombre d'abonnés raccordés	145
Nombre d'habitants raccordés	329
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	89

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Déclaration en date du	13 août 2009	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU DE BROUCHE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	OU	Rendement (%)
DBO_5	35	OU	90
DCO	125	OU	80
MES	60	OU	85
NK	30	OU	60

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/12/2025	Oui Débit lors du bilan de 111 m^3/jour supérieur au débit de référence.	8	88	112	64	65	59	29,7	10,27	5,9	X

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

STEU N°10 : Lagune de Hémilly
Code Sandre de la station : 025731301246

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/10/1999
Commune d'implantation	Hémilly (57313)
Capacité nominale STEU en EH (1)	300
Nombre d'abonnés raccordés	58
Nombre d'habitants raccordés	145
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	50

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Déclaration en date du 21 janvier 2010		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : RUISSEAU D'HEMILLY		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	OU	Rendement (%)
DBO_5	15	OU	90
DCO	85	OU	75
MES	25	OU	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
23/12/2024	Oui Débit lors du bilan de 127 m^3/jour supérieur au debit de réference.	2	92,31	30	93,48	38	3	3	39	0,49	46

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

STEU N°11 : Lagune de Marange-Zondrange
Code Sandre de la station : 025744403446

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres Plantés précédés d'une lagune de décantation
Date de mise en service	Février 2019
Commune d'implantation	Marange-Zondrange (57444)
Capacité nominale STEU en EH (1)	450
Nombre d'abonnés raccordés	163
Nombre d'habitants raccordés	356
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	110

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Déclaration en date du	24 janvier 2017	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU DE MARANGE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	OU	Rendement (%)
DBO_5	25	OU	80
DCO	90	OU	75
MES	40	OU	75

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
14/11/2024	Oui	2	94,29	5	94,9	2	93,75	0,4	98,35	0,91	64,31

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

STEU N°12 : Station d'épuration de Créhange
Code Sandre de la station : 025715900146

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/1989
Commune d'implantation	Créhange (57159)
Capacité nominale STEU en EH (1)	16000
Nombre d'abonnés raccordés	4 231
Nombre d'habitants raccordés	9 198
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	11 095 (débit de référence 2021 – percentile 95)

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du	14 novembre 2008	
Milieu récepteur du rejet	**Type de milieu récepteur**	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	la Nied allemande	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	OU	Rendement (%)
DBO_5	25	OU	90
DCO	100	OU	75
MES	30	OU	90
NGL	15	OU	70
NH_4^+	10	OU	75
Pt	2	OU	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	4,7	97,1	21,9	94,3	4,2	97,3	3,1	93,3	0,72	86,5

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

STEU N°13 : Lagune d' ADELANGE
Code Sandre de la station : 0257008802619

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Lagunage naturel
Date de mise en service	Mai 2017
Commune d'implantation	Adelange (57008)
Lieu-dit	Kiesenmertel
Capacité nominale STEU en EH (1)	330
Nombre d'abonnés raccordés	114
Nombre d'habitants raccordés	216
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	100

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du	9 novembre 2019	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Ruisseau	
	Nom du milieu récepteur	Bruehlbach	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	OU	Rendement (%)
DBO_5	30	OU	80
DCO	100	OU	75
MES	40	OU	75
NK	15	OU	70
Pt	3	OU	50

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
31/10/2024	Oui	3	98	36	91,22	8	95,29	16,4	80,36	2,34	69,73

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration de Zondrange (Code Sandre : 025744403667)		
Station d'épuration de Chémery (Code Sandre : 025720902344)		
station d'épuration d'Herny (Code Sandre : 025731902343)		
Rhizosphère de Many (Code Sandre : 025744202342)		
Nouvelle station d'épuration de longeville (Code Sandre : 025741301943)	240	219
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont (Code Sandre : 025768603445)		
Station d'épuration de Haute Vigneulles (Code Sandre : 025771401481)	47	42,2
Station d'épuration de Faulquemont amont (Code Sandre : 025720901143)	36	37,1
Station d'épuration de Mainvillers (Code Sandre : 025743000922)		
Lagune de Hémilly (Code Sandre : 025731301246)		
Lagune de Marange-Zondrange (Code Sandre : 025744403446)		
Station d'épuration de Créhange (Code Sandre : 025715900146)	220	239,8
Lagune d' ADELANGE (Code Sandre : 0257008802619)		
Total des boues produites	**543**	**538,1**

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration de Zondrange (Code Sandre : 025744403667)	0	0
Station d'épuration de Chémery (Code Sandre : 025720902344)	0	0
station d'épuration d'Herny (Code Sandre : 025731902343)	0	0
Rhizosphère de Many (Code Sandre : 025744202342)	0	0
Nouvelle station d'épuration de longeville (Code Sandre : 025741301943)	240	219
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont (Code Sandre : 025768603445)	0	0
Station d'épuration de Haute Vigneulles (Code Sandre : 025771401481)	47	42,2
Station d'épuration de Faulquemont amont (Code Sandre : 025720901143)	36	37,1
Station d'épuration de Mainvillers (Code Sandre : 025743000922)	0	0
Lagune de Hémilly (Code Sandre : 025731301246)	0	0
Lagune de Marange-Zondrange (Code Sandre : 025744403446)	0	0
Station d'épuration de Créhange (Code Sandre : 025715900146)	220	239,8
Lagune d' ADELANGE (Code Sandre : 0257008802619)	0	0
Total des boues évacuées	**543**	**538,1**

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	13€/m² de surface plancher	13€/m² de surface plancher
Participation aux frais de branchement	Sur devis	Sur devis

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	30 €	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,59 €/m³	1,59 €/m³
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	0,233 €/m³	0,138 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/03/2025 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 07/06/2023 effective à compter du 07/06/2023 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 07/06/2023 effective à compter du 07/06/2023 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 07/06/2023 effective à compter du 07/06/2023 fixant la participation aux frais de branchement.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

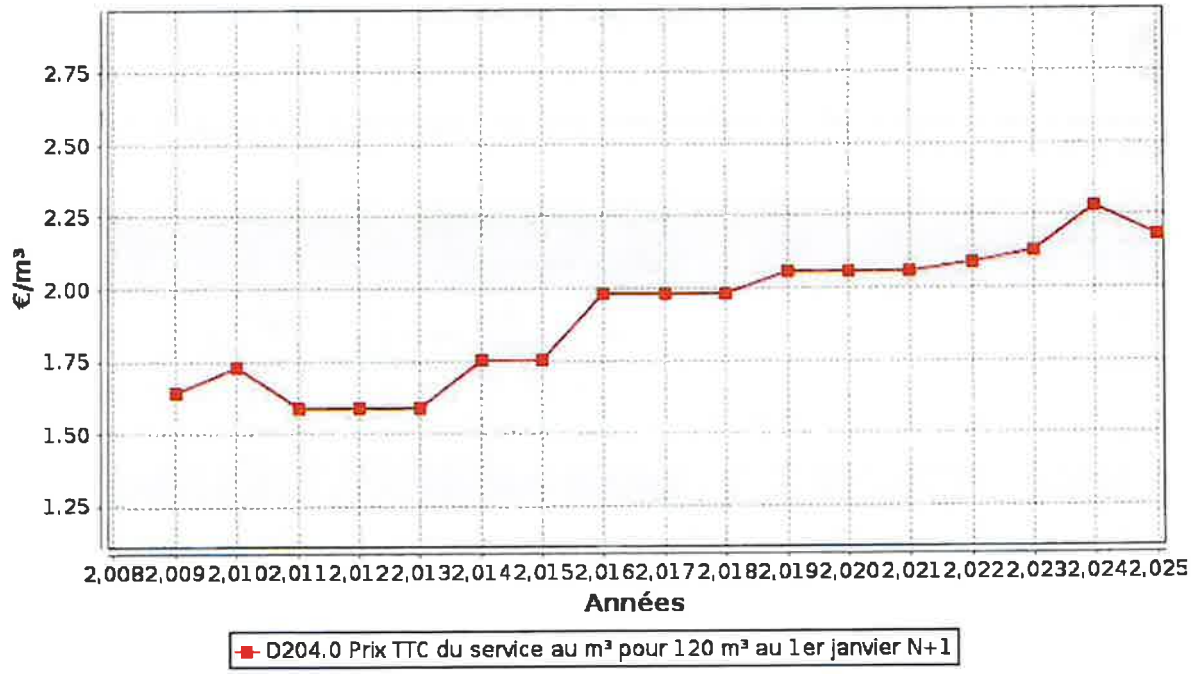
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle	190,80	190,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	220,80	220,80	0%
Taxes et redevances			
Redevance de performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	27,96	16,56	-40,8%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	24,88	23,74	-4,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	52,84	40,30	-23,7%
Total	**273,64**	**261,10**	**-4,6%**
Prix TTC au m³	**2,28**	**2,18**	**-4,4%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m³	Prix au 01/01/2026 en €/m³
Adaincourt	0,88	0,88
Adelange	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Arraincourt	0,88	0,88
Arriance	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Bambiderstroff	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Boucheporn	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Créhange	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Elvange	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Faulquemont	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Flétrange	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Fouligny	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Guinglange	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Hallering	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Han-sur-Nied	0,88	0,88
Haute-Vigneulles	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Herny	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Holacourt	0,88	0,88
Hémilly	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Laudrefang	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Longeville-lès-Saint-Avold	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Mainvillers	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Many	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Marange-Zondrange	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Pontpierre	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Teting-sur-Nied	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Thicourt	0,88	0,88
Thonville	0,88	0,88
Tritteling-Redlach	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Vahl-lès-Faulquemont	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement
Vatimont	0,88	0,88
Vittoncourt	0,88	0,88
Voimhaut	0,88	0,88
Zimming	1,59 + 30€ abonnement	1,59 + 30€ abonnement

La facturation est effectuée avec une quadrimestrielle (secteur SEBVF) et semestrielle (secteur SEE : commune de Boucheporn)

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : mise en service du système d'assainissement sur la commune de Fouligny en novembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 752 573,67	1 968 478,26	**12,3**
dont abonnements	305 993,10	306 001,55	**0,0**
Redevance eaux usées usage non domestique	107 744,18	114 930,08	**6,7**
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	1 860 317,85	2 083 408,34	**12,0**
Recettes de raccordement	18 812,11	30 968,70	**64,6**
Prime de l'Agence de l'Eau	0		
Contribution au titre des eaux pluviales	0		
Recettes liées aux travaux	90 847,38	25 325,40	**-72,1**
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	482 683,99	532 081,35	**10,2**
Opérations d'ordres	471 464,48	478 217,60	**1,4**
Total autres recettes	1 063 807,96	1 066 593,05	**0,3**
Total des recettes	2 924 125,81	3 150 001,39	**0,3**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 2 083 408,3 € (1 860 317,85€ au 31/12/2024).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 11 034 abonnés potentiels (100% pour 2024).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	90%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**94**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 94 pour l'exercice 2025 (94 pour 2024).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de Zondrange	3,22	100	100
Station d'épuration de Chémery	0,07	100	100
station d'épuration d'Herny	6,11	100	100
Rhizosphère de Many	13,1	100	100
Nouvelle station d'épuration de longeville	144	100	100
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont	5,85	100	100
Station d'épuration de Haute Vigneulles	116	100	100
Station d'épuration de Faulquemont amont	66	100	100
Station d'épuration de Mainvillers	7,33	100	100
Lagune de Hémilly	3,3	100	100
Lagune de Marange-Zondrange	3,92	100	100
Station d'épuration de Créhange	585,9	100	100
Lagune d' ADELANGE	7,95	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de Zondrange	3,22	100	100
Station d'épuration de Chémery	0,07	100	100
station d'épuration d'Herny	6,11	100	100
Rhizosphère de Many	13,1	100	100
Nouvelle station d'épuration de longeville	144	100	100
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont	5,85	100	100
Station d'épuration de Haute Vigneulles	116	100	100
Station d'épuration de Faulquemont amont	66	100	100
Station d'épuration de Mainvillers	7,33	100	100
Lagune de Hémilly	3,3	100	100
Lagune de Marange-Zondrange	3,92	100	100
Station d'épuration de Créhange	585,9	100	100
Lagune d' ADELANGE	7,95	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**	**Conformité exercice 2025 0 ou 100**
Station d'épuration de Zondrange	3,22	100	100
Station d'épuration de Chémery	0,07	100	100
station d'épuration d'Herny	6,11	100	100
Rhizosphère de Many	13,1	100	100
Nouvelle station d'épuration de longeville	144	100	100
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont	5,85	100	100
Station d'épuration de Haute Vigneulles	116	100	100
Station d'épuration de Faulquemont amont	66	100	100
Station d'épuration de Mainvillers	7,33	100	100
Lagune de Hémilly	3,3	100	100
Lagune de Marange-Zondrange	3,92	100	100
Station d'épuration de Créhange	585,9	100	100
Lagune d' ADELANGE	7,95	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2024).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Zondrange : sans objet

Station d'épuration de Chémery : sans objet

station d'épuration d'Herny : sans objet

Rhizosphère de Many : sans objet

Nouvelle station d'épuration de longeville :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	219
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		219

Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont : sans objet

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Station d'épuration de Haute Vigneulles :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	42,2
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		42,2

Station d'épuration de Faulquemont amont :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	37,1
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		37,1

Station d'épuration de Mainvillers : sans objet

Lagune de Hémilly : sans objet

Lagune de Marange-Zondrange : sans objet

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Station d'épuration de Créhange :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	239,8
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		239,8

Lagune d' ADELANGE : sans objet

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 3 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0,124 pour 1000 habitants (0,696 en 2024).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 1

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 0,3 par 100 km de réseau (0,3 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	0,01	0,01	0,01	0,01

Au cours des 5 dernières exercices, 0,12 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,01% (0,01% en 2024).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	**Nombre de bilans conformes exercice 2025**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2024**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2025**
Station d'épuration de Zondrange	0	0	100	0
Station d'épuration de Chémery	1	1	100	100
station d'épuration d'Herny	1	1	100	100
Rhizosphère de Many	1	1	100	100
Nouvelle station d'épuration de longeville	12	12	100	100
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont	0	0	100	0
Station d'épuration de Haute Vigneulles	12	9	100	75
Station d'épuration de Faulquemont amont	12	10	66,7	83,3
Station d'épuration de Mainvillers	1	1	100	100
Lagune de Hémilly	0	0	100	0
Lagune de Marange-Zondrange	0	0	100	0
Station d'épuration de Créhange	24	24	100	100
Lagune d' ADELANGE	0	0	100	0

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 95,6 (97 en 2024).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 70 (70 en 2024).

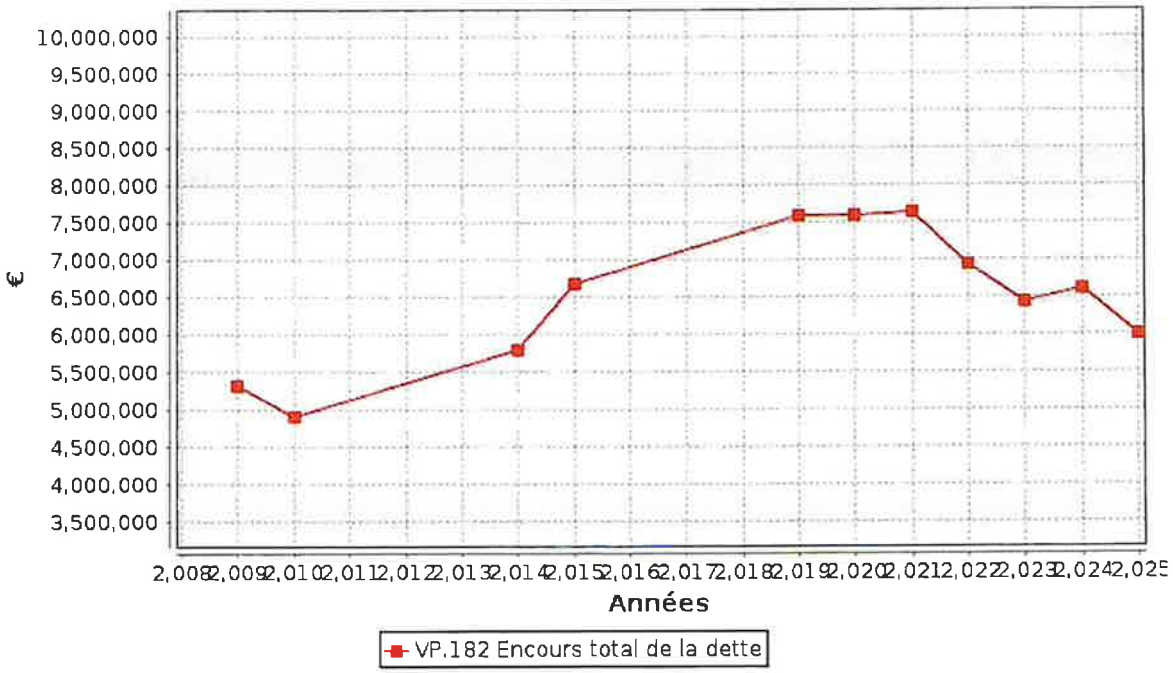
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	6 613 196,01	6 009 178,53
Epargne brute annuelle en €	789 139,64	653 949,27
Durée d'extinction de la dette en années	8,4	9,2

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice $NMinus1.year	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	32 352,21	66 491,85
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	1 831 468,9	2 083 408,34
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	1,77	3,19

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires,

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 4

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0,36 pour 1000 abonnés (0 en 2024).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 382 574,9	928 906,4
Montants des subventions en €	405 186,82	116 703,17
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		6 613 196,01	6 009 178,53
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	600 887,84	604 017,48
	en intérêts	127 646,83	141 936,29

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 1 087 699,30 € (1 045 294,73 € en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Mise aux normes de l'assainissement des communes de Adaincourt, Voimhaut et Vittoncourt	2 970 000	2 970 000

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0
41 655,75 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0433 €/m^3 pour l'année 2025 (0,0389 €/m^3 en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Aucune opération de ce type n'a été réalisée en 2025

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	24 422	24 164
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	6	8
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	543	538,1
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,28	2,18
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	94	94
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0389	0,0433

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Référence à rappeler — **Identifiant Occupant :** — **Mot de Passe : guKoCe**

Adresse du lieu desservi : 57580 ADAINCOURT

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57580 ADAINCOURT

Facture n° 2025-EA-00-2[illegible] du 13/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 05/06/2025 au 07/10/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **28 m³**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00325 €

	Montants
Collecte des eaux usées	27.10
Distribution de l'eau	70.10
Organismes Publics	21.33
Total de la facture	**118,53**

Message :
Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Montant total à payer avant le 15/12/2025 — **118,53 €**

Historique de consommation
Relève du 07/10/2025 de 28 m3
Relève du 05/06/2025 de 22 m3
Relève du 11/02/2025 de 52 m3
Relève du 15/10/2024 de 74 m3
Relève du 07/06/2024 de 33 m3
Relève du 16/02/2024 de 41 m3
Relève du 12/10/2023 de 44 m3
Relève du 13/06/2023 de 42 m3
Relève du 23/02/2023 de 38 m3

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU — SIGNATURE

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat TIPSEPA057113066000025141000633992 5
ICS : FR81222137359
Référence 4 CN 25 002514100063399 R 105 37 — **Montant :** 118,53 €
Créancier SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

###

066310500255

941133000175 49160025141000633990[illegible] 11853

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-0I **u 13/11/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
		15 mm	07/10/2025	R	704			732	28
	Consommation totale relevée								**28**
	Consommation facturée (m3)								**28**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 123 j	123	jours	0,21112	25,97	1,43 (5,5%)	27,40
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56 (5,5%)	29,96
Eau	21 à 28	8	m3	1,51000	12,08	0,66 (5,5%)	12,74
Collecte des eaux usées							
Collecte des eaux usées	1 à 28	28	m3	0,88000	24,64	2,46 (10%)	27,10
Organismes Publics							
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 28	28	m3	0,13800	3,86	0,39 (10%)	4,25
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 28	28	m3	0,06600	1,85	0,10 (5,5%)	1,95
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 28	28	m3	0,12200	3,42	0,19 (5,5%)	3,61
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 28	28	m3	0,39000	10,92	0,60 (5,5%)	11,52
Total de votre facture					**111,14**	**7,39**	**118,53**
Montant total à payer					**111,14**	**7,39**	**118,53**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation reelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT **Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto.** Cette recette est destinee a financer la collecte et le traitement des eaux usees (réseaux d'égouts station d'épuration) La redevance d'assainissement est basee sur le volume d'eau consommée
Le défaut de branchement à l'egout d'un immeuble raccordable peut entrainer une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Sante Publique)

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau prelevés dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'electricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activites d'élevage déclarees)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquee en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'edition de la facture Il est possible que des paiements recents n'aient pas été crédités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme precisée au recto de la presente facture il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel sgc saint-avold@dgfip finances gouv fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Référence à rappeler : **Identifiant : (** **- Mot de Passe : quyRyH**
Occupant

Adresse du lieu desservi : 57380 ADELANGE

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57380 ADELANGE

Facture n° 2025-EA-00- 04/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 03/03/2025 au 12/09/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **55 m³**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0.00407 €

	Montants
Collecte des eaux usées	107,23
Distribution de l'eau	112,90
Organismes Publics	41,89
Total de la facture	**262,02**

Message :
Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIP1 : voir ci-dessus pour les démarches.

Historique de consommation
Relève du 12/09/2025 de 55 m3
Relève du 03/03/2025 de 32 m3
Relève du 05/11/2024 de 24 m3
Relève du 22/07/2024 de 32 m3
Relève du 11/03/2024 de 31 m3
Relève du 07/11/2023 de 21 m3
Relève du 24/07/2023 de 29 m3
Relève du 15/03/2023 de 22 m3
Relève du 18/11/2022 de 19 m3

Montant total à payer avant le 04/12/2025 — **262,02 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU — SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat TIPSEPA057113066000025119000537852 5
ICS FR81222137359
Référence 4 CN 25 002511900053785 T 105 5B **Montant : 262,02 €**
Créancier SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

066310500255

941133000175 64180025119000537850574 115 07 11/2026 26202

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-0[illegible] **du 04/11/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	12/09/2025	R	352	407			55
		15 mm	12/09/2025	R			0	0	0
	Consommation totale relevée								**55**
	Consommation facturée (m3)								**55**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42 (5,5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56 (5,5%)	29,96
Eau	21 à 55	35	m3	1,51000	52,85	2,91 (5,5%)	55,76
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 **(10%)**	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 55	55	m3	1,59000	87,45	8,75 **(10%)**	96,20
Organismes Publics							
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 55	55	m3	0,12200	6,71	0,37 (5,5%)	7,08
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 55	55	m3	0,13800	7,59	0,76 (10%)	8,35
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 55	55	m3	0,39000	21,45	1,18 (5,5%)	22,63
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 55	55	m3	0,06600	3,63	0,20 (5,5%)	3,83
Total de votre facture					**243,87**	**18,15**	**262,02**
Montant total à payer					**243,87**	**18,15**	**262,02**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT — C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT — **Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto.** Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'egouts, station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée Le défaut de branchement a l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité

2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné

3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)

4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER — La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel sgc saint-avold@dgfip finances gouv fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Référence à rappeler — **Identifian** — **- Mot de Passe : pRHY4K**

Occupant

Adresse du lieu desservi :

, ARRAINCOURT

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

57380 ARRAINCOURT

Facture n° 2025-EA-00 du 13/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 04/06/2025 au 06/10/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **42 m³**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00328 €

	Montants
Collecte des eaux usées	40,66
Distribution de l'eau	92,41
Organismes Publics	31,98
Total de la facture	**165,05**

Message :
Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Montant total à payer avant le 15/12/2025 — **165,05 €**

Historique de consommation
Relève du 06/10/2025 de 42 m3
Relève du 04/06/2025 de 38 m3
Relève du 07/02/2025 de 35 m3
Relève du 14/10/2024 de 48 m3
Relève du 05/06/2024 de 51 m3
Relève du 15/02/2024 de 55 m3
Relève du 11/10/2023 de 52 m3
Relève du 12/06/2023 de 49 m3
Relève du 22/02/2023 de 52 m3

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document d'accord de mandat de prélèvement SEPA concerne : Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué

DATE et LIEU — SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

57380 ARRAINCOURT

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000025141000635722S
ICS : FR81222137359
Référence 4 CN 25 002514100063572 E 105 55 — **Montant :** 166,05 €
Créancier SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

066310500255

941133000175 39050025141000635720571135980705 16505

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-00- **3/11/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	06/10/2025	R	1078			1120	42
		Consommation totale relevée							**42**
		Consommation facturée (m3)							**42**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 123 j	123	jours	0,21112	25,97	1,43	(5,5%)	27,40
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56	(5,5%)	29,96
Eau	21 à 42	22	m3	1,51000	33,22	1,83	(5,5%)	35,05
Collecte des eaux usées								
Collecte des eaux usées	1 à 42	42	m3	0,88000	36,96	3,70	(10%)	40,66
Organismes Publics								
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 42	42	m3	0,13800	5,80	0,58	(10%)	6,38
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 42	42	m3	0,06600	2,77	0,15	(5,5%)	2,92
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 42	42	m3	0,12200	5,12	0,28	(5,5%)	5,40
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 42	42	m3	0,39000	16,38	0,90	(5,5%)	17,28
Total de votre facture					**154,62**	**10,43**		**165,05**
Montant total à payer					**154,62**	**10,43**		**165,05**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par metre cube consommé H T facturee sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au reseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assure aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est determiné par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usees (réseaux d'égouts station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommee
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entrainer une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature Le SEBVF la repercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptes les exonérés (Activités d'elevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquee en recto des sommes restant dues est mentionnee a titre indicatif Elle correspond a la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements recents n'aient pas été credites sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel sgc saint-avold@dgfip finances gouv fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www payfip gouv fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Référence à rappeler **Identifiant :** **— Mot de Passe : de3spA**
Occupant : M

Adresse du lieu desservi :
57580 ARRIANCE

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57580 ARRIANCE

Facture n° 2025-EA-00- du 04/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 04/03/2025 au 22/07/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture **Détail au verso**

Votre consommation d'eau	**51 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00407 €	

	Montants
Collecte des eaux usées	100,23
Distribution de l'eau	106,52
Organismes Publics	38,84
Total de la facture	**245,59**

Message :
Pour régler cette facture par TIP, dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.

Historique de consommation
Relève du 22/07/2025 de 51 m3
Relève du 04/03/2025 de 11 m3
Relève du 16/01/2025 de 51 m3
Relève du 23/07/2024 de 52 m3
Relève du 13/03/2024 de 32 m3
Relève du 08/11/2023 de 24 m3
Relève du 25/07/2023 de 42 m3
Relève du 16/03/2023 de 26 m3
Relève du 21/11/2022 de 23 m3

Montant total à payer avant le 04/12/2025 **245,59 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont exposés dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception votre compte pour le montant indiqué

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

57580 ARRIANCE

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat TIPSEPA057113066000025119000544272S
ICS FR81222137359
Référence 4 CN 25 00251190005442 7 R 105 17 **Montant : 245,59 €**
Créancier SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

066310500255

941133000175 53160025119000544270S7 111991705 24559

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-(**(04/11/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	22/07/2025	R	11			62	51
		Consommation totale relevée							**51**
		Consommation facturée (m3)							**51**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42 (5,5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56 (5,5%)	29,96
Eau	21 à 51	31	m3	1,51000	46,81	2,57 (5,5%)	49,38
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 51	51	m3	1,59000	81,09	8,11 (10%)	89,20
Organismes Publics							
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 51	51	m3	0,12200	6,22	0,34 (5,5%)	6,56
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 51	51	m3	0,13800	7,04	0,70 (10%)	7,74
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 51	51	m3	0,39000	19,89	1,09 (5,5%)	20,98
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 51	51	m3	0,06600	3,37	0,19 (5,5%)	3,56
Total de votre facture					**228,61**	**16,98**	**245,59**
Montant total à payer					**228,61**	**16,98**	**245,59**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation reelle
Coût de l'abonnement au reseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entrainer une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonerés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnee a titre indicatif Elle correspond a la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements recents n'aient pas ete credités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel sgc saint-avold@dgfip finances gouv fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Référence à rappeler : **Identifiant**) — **Mot de Passe : PaGAnE**
Occupan.

Adresse du lieu desservi : 57690 BAMBIDERSTROFF

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www payfip.gouv fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

57690 BAMBIDERSTROFF

Facture n° 2025-EA-00 du 04/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 12/03/2025 au 31/07/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **43 m³**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00406 €

	Montants
Collecte des eaux usées	86,24
Distribution de l'eau	93,78
Organismes Publics	32,75
Total de la facture	**212,77**

Somme prélevée le 04/12/2025 — **212,77 €**

Le montant sera prélevé
Domiciliation

Message :
Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Historique de consommation
Relève du 31/07/2025 de 43 m3
Relève du 12/03/2025 de 28 m3
Relève du 03/12/2024 de 30 m3
Relève du 26/07/2024 de 34 m3
Relève du 20/03/2024 de 34 m3
Relève du 22/11/2023 de 30 m3
Relève du 03/08/2023 de 67 m3
Relève du 29/03/2023 de 34 m3
Relève du 05/12/2022 de 34 m3

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : 2025/3
N° facture : 2511900052450 S
Montant : **212,77 €**

57690 BAMBIDERSTROFF

Date de prélèvement : 04/12/2025

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-0 **du 04/11/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	31/07/2025	R	320			363	43
	Consommation totale relevée								**43**
	Consommation facturée (m3)								**43**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42	(5.5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56	(5.5%)	29,96
Eau	21 à 43	23	m3	1,51000	34,73	1,91	(5.5%)	36,64
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 43	43	m3	1,59000	68,37	6,84	(10%)	75,21
Organismes Publics								
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 43	43	m3	0,12200	5,25	0,29	(5.5%)	5,54
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 43	43	m3	0,13800	5,93	0,59	(10%)	6,52
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 43	43	m3	0,39000	16,77	0,92	(5.5%)	17,69
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 43	43	m3	0,06600	2,84	0,16	(5.5%)	3,00
Total de votre facture					**198,08**	**14,69**		**212,77**
Montant total à payer					**198,08**	**14,69**		**212,77**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT **Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto.** Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (reseaux d'égouts station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonerés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel sgc saint-avold@dgfip finances gouv fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www payfip gouv fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Référence à rappeler — **Identifiant :** — **Mot de Passe : XGthum**
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57690 CREHANGE

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57690 CREHANGE

Facture n° 2025-EA-0 du 02/10/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 21/02/2025 au 16/06/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau		**34 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00405 €	
		Montants
Collecte des eaux usées		70,50
Distribution de l'eau		79,44
Organismes Publics		25,89
Total de la facture		**175,83**

Somme prélevée le 06/11/2025 — **175,83 €**

Le montant sera prélevé sur le compte
Domiciliation

Message :
Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI voir ci-dessus pour les démarches

Historique de consommation
Relève du 16/06/2025 de 34 m3
Relève du 21/02/2025 de 32 m3
Relève du 24/10/2024 de 37 m3
Relève du 17/06/2024 de 31 m3
Relève du 26/02/2024 de 32 m3
Relève du 23/10/2023 de 36 m3
Relève du 26/06/2023 de 35 m3
Relève du 06/03/2023 de 35 m3
Relève du 16/11/2022 de 46 m3

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : 2025/3
N° facture :
Montant : **175,83 €**

57690 CREHANGE

Date de prélèvement : 06/11/2025

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-C **u 02/10/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
		15 mm	16/06/2025	R	1141			1175	34
	Consommation totale relevée								**34**
	Consommation facturée (m3)								**34**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42 (5,5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56 (5,5%)	29,96
Eau	21 à 34	14	m3	1,51000	21,14	1,16 (5,5%)	22,30
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 34	34	m3	1,59000	54,06	5,41 (10%)	59,47
Organismes Publics							
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 34	34	m3	0,12200	4,15	0,23 (5,5%)	4,38
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 34	34	m3	0,13800	4,69	0,47 (10%)	5,16
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 34	34	m3	0,39000	13,26	0,73 (5,5%)	13,99
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 34	34	m3	0,06600	2,24	0,12 (5,5%)	2,36
Total de votre facture					**163,73**	**12,10**	**175,83**
Montant total à payer					**163,73**	**12,10**	**175,83**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT **Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto.** Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usees (reseaux d'égouts station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entrainer une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricite
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basee sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée a titre indicatif Elle correspond a la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la presente facture il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD . 03 87 92 12 12 courriel sgc saint-avold@dgfip finances gouv fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Référence à rappeler — **Identifiant :** **- Mot de Passe : i3AQGC**
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57690 ELVANGE

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57690 ELVANGE

Facture n° 2025-EA-00-2 du 04/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 07/03/2025 au 23/07/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **43 m³**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00406 €

	Montants
Collecte des eaux usées	86,24
Distribution de l'eau	93,78
Organismes Publics	32,75
Total de la facture	**212,77**

Somme prélevée le 04/12/2025 — **212,77 €**

Le montant sera prélevé sur le compte
Domiciliation :
FREDERIC

Message :
Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Historique de consommation
Relève du 23/07/2025 de 43 m3
Relève du 07/03/2025 de 34 m3
Relève du 14/11/2024 de 33 m3
Relève du 24/07/2024 de 44 m3
Relève du 12/03/2024 de 38 m3
Relève du 13/11/2023 de 30 m3
Relève du 25/07/2023 de 37 m3
Relève du 29/03/2023 de 56 m3
Relève du 23/11/2022 de 47 m3

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : 2025/3
N° facture :
Montant : 212,77 €

57690 ELVANGE

Prélevé sur le co
Domiciliation :

Date de prélèvement : 04/12/2025

Mandat de prélèvement SEPA
ICS : FR81222137359

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-0 **du 04/11/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	23/07/2025	R	1396			1439	43
	Consommation totale relevée								43
	Consommation facturée (m3)								43

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42 (5,5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56 (5,5%)	29,96
Eau	21 à 43	23	m3	1,51000	34,73	1,91 (5,5%)	36,64
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 43	43	m3	1,59000	68,37	6,84 (10%)	75,21
Organismes Publics							
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 43	43	m3	0,12200	5,25	0,29 (5,5%)	5,54
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 43	43	m3	0,13800	5,93	0,59 (10%)	6,52
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 43	43	m3	0,39000	16,77	0,92 (5,5%)	17,69
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 43	43	m3	0,06600	2,84	0,16 (5,5%)	3,00
Total de votre facture					**198,08**	**14,69**	**212,77**
Montant total à payer					**198,08**	**14,69**	**212,77**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par metre cube consommé H.T facturee sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée
Le défaut de branchement à l'egout d'un immeuble raccordable peut entrainer une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'electricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage declarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquee en recto des sommes restant dues est mentionnee a titre indicatif Elle correspond a la situation de votre compte au moment de l'edition de la facture Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédites sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme precisee au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Référence à rappeler

Identifiant : **-- Mot de Passe : cUvaLo**
Occupant : CA

Adresse du lieu desservi :

57380 FAULQUEMONT

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www payfip gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

57380 FAULQUEMONT

Facture n° 2025-EA-0(du 02/10/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 14/02/2025 au 12/06/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **33 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00405 €

	Montants
Collecte des eaux usées	68,75
Distribution de l'eau	77,85
Organismes Publics	25,14
Total de la facture	**171,74**

Message :
Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI voir ci-dessus pour les démarches

Montant total à payer avant le 06/11/2025 **171,74 €**

Historique de consommation
Relève du 12/06/2025 de 33 m3
Relève du 14/02/2025 de 30 m3
Relève du 21/10/2024 de 38 m3
Relève du 12/06/2024 de 34 m3
Relève du 21/02/2024 de 43 m3
Relève du 19/10/2023 de 47 m3
Relève du 19/06/2023 de 42 m3
Relève du 01/03/2023 de 48 m3
Relève du 31/10/2022 de 47 m3

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

57380 FAULQUEMONT *

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat TIPSEPA057113066000025113000461482 5
ICS FR81222137359
Référence 4 CN 25 00251130004614 8 E 105 64 **Montant :** 171,74 €
Créancier SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500255

941133000175 09050025113000461480 5 171 74

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-00 **du 02/10/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	53	15 mm	12/06/2025	R	981			1014	33
	Consommation totale relevée								**33**
	Consommation facturée (m3)								**33**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 l	122	jours	0,21112	25,76	1,42	(5.5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56	(5.5%)	29,96
Eau	21 à 33	13	m3	1,51000	19,63	1,08	(5.5%)	20,71
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 33	33	m3	1,59000	52,47	5,25	(10%)	57,72
Organismes Publics								
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 33	33	m3	0,12200	4,03	0,22	(5.5%)	4,25
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 33	33	m3	0,13800	4,55	0,46	(10%)	5,01
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 33	33	m3	0,39000	12,87	0,71	(5.5%)	13,58
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 33	33	m3	0,06600	2,18	0,12	(5.5%)	2,30
Total de votre facture					**159,92**	**11,82**		**171,74**
Montant total à payer					**159,92**	**11,82**		**171,74**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assure aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est determine par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT **Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto.** Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usees (réseaux d'égouts station d'epuration) La redevance d'assainissement est basee sur le volume d'eau consommée Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau prelevés dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basee sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnee a titre indicatif Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements récents n'aient pas été credites sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel sgc saint-avold@dgfip finances gouv fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Référence à rappeler

Identifiant : **— Mot de Passe : s3sEJv**
Occupant :

Adresse du lieu desservi :

57690 FLETRANGE

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57690 FLETRANGE

Facture n° 2025-EA-00- du 04/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 10/03/2025 au 29/07/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture **Détail au verso**

Votre consommation d'eau	**43 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00406 €	
	Montants
Collecte des eaux usées	86,24
Distribution de l'eau	93,78
Organismes Publics	32,75
Total de la facture	**212,77**

Message :
Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.

Montant total à payer avant le 04/12/2025 **212,77 €**

Historique de consommation
Relève du 29/07/2025 de 43 m3
Relève du 10/03/2025 de 34 m3
Relève du 13/11/2024 de 27 m3
Relève du 31/07/2024 de 38 m3
Relève du 19/03/2024 de 33 m3
Relève du 16/11/2023 de 27 m3
Relève du 03/08/2023 de 36 m3
Relève du 30/03/2023 de 24 m3
Relève du 12/12/2022 de 23 m3

Mandat de prélèvement SEPA récurrent : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez à prélever à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué

DATE et LIEU SIGNATURE

57690 FLETRANGE *

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat TIPSEPA057113066000025119000532612S
ICS : FR81222137359
Référence 4 CN 25 0025119000532612 Y 105 65 **Montant :** **212,77 €**
Créancier SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500255

941133000175 58230025119000532612 15 212,77

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-0(**;u 04/11/2025**

Point de consommation	N° série comoteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	29/07/2025	R	498			541	43
	Consommation totale relevée								**43**
	Consommation facturée (m3)								**43**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42 (5,5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56 (5,5%)	29,96
Eau	21 à 43	23	m3	1,51000	34,73	1,91 (5,5%)	36,64
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 43	43	m3	1,59000	68,37	6,84 (10%)	75,21
Organismes Publics							
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 43	43	m3	0,12200	5,25	0,29 (5,5%)	5,54
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 43	43	m3	0,13800	5,93	0,59 (10%)	6,52
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 43	43	m3	0,39000	16,77	0,92 (5,5%)	17,69
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 43	43	m3	0,06600	2,84	0,16 (5,5%)	3,00
Total de votre facture					**198,08**	**14,69**	**212,77**
Montant total à payer					**198,08**	**14,69**	**212,77**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (reseaux d'égouts, station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Nouvel a redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activites d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements recents n'aient pas été crédités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel sgc saint-avold@dgfip finances gouv fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Référence à rappeler — **Identifiant Occupant :** — **– Mot de Passe : kE3eWC**

Adresse du lieu desservi : 57220 FOULIGNY

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57220 FOULIGNY

Facture n° 2025-EA-00- _____ du 04/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 05/03/2025 au 01/08/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **46 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00328 €

	Montants
Collecte des eaux usées	44,53
Distribution de l'eau	98,56
Organismes Publics	35,05
Total de la facture	**178,14**

Message :
Pour régler cette facture par TIP dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI voir ci-dessus pour les démarches

Montant total à payer avant le 04/12/2025 — **178,14 €**

Historique de consommation
Relève du 01/08/2025 de 46 m3
Relève du 05/03/2025 de 25 m3
Relève du 13/12/2024 de 39 m3
Relève du 05/08/2024 de 39 m3
Relève du 05/04/2024 de 50 m3
Relève du 20/11/2023 de 33 m3
Relève du 16/08/2023 de 51 m3
Relève du 21/03/2023 de 43 m3
Relève du 16/12/2022 de 47 m3

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué

DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____

Joindre un relevé d'identité bancaire

57220 FOULIGNY

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat TIPSEPA057113066000025119000526302S
ICS FR81222137359
Référence 4 CN 25 00251190005263O N 105 14 **Montant :** 178,14 €
Créancier SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

###

066310500255

941133000175 26130025119000526302S 178,14 17814

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-00 **lu 04/11/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	01/08/2025	R	25			71	46
	Consommation totale relevée								**46**
	Consommation facturée (m3)								**46**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42 (5.5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56 (5.5%)	29,96
Eau	21 à 46	26	m3	1,51000	39,26	2,16 (5.5%)	41,42
Collecte des eaux usées							
Collecte des eaux usées	1 à 46	46	m3	0,88000	40,48	4,05 (10%)	44,53
Organismes Publics							
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 46	46	m3	0,12200	5,61	0,31 (5.5%)	5,92
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 46	46	m3	0,39000	17,94	0,99 (5.5%)	18,93
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 46	46	m3	0,06600	3,04	0,17 (5.5%)	3,21
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 46	46	m3	0,13800	6,35	0,64 (10%)	6,99
Total de votre facture					**166,84**	**11,30**	**178,14**
Montant total à payer					**166,84**	**11,30**	**178,14**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT **Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto.** Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée
Le défaut de branchement a l'égout d'un immeuble raccordable peut entrainer une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés excepté les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD , 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD , 03 87 92 12 12 , courriel sgc saint-avold@dgfip finances gouv fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Référence à rappeler — **Identifiant :** — **Mot de Passe : PFxGvJ**
Occupant :

Adresse du lieu desservi :
57690 GUINGLANGE

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57690 GUINGLANGE

Facture n° 2025-EA-00· du 04/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 07/03/2025 au 23/07/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **44 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00406 €

	Montants
Collecte des eaux usées	87,99
Distribution de l'eau	98,51
Organismes Publics	33,51
Total de la facture	**220,01**

Somme prélevée le 04/12/2025 — **220,01 €**

Message :
Pour régler cette facture par TIP dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.

Historique de consommation
Relève du 23/07/2025 de 44 m3
Relève du 07/03/2025 de 32 m3
Relève du 06/11/2024 de 30 m3
Relève du 23/07/2024 de 51 m3
Relève du 19/03/2024 de 42 m3
Relève du 13/11/2023 de 39 m3
Relève du 25/07/2023 de 46 m3
Relève du 22/03/2023 de 37 m3
Relève du 25/11/2022 de 38 m3

Le montant
Domiciliation

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : 2025/3
N° facture
Montant : 220,01 €

57690 GUINGLANGE

Prélevé sur le com
Domiciliation : BPL

Date de prélèvement : 04/12/2025

Mandat de prélèvement SEPA :
ICS : FR81222137359

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-00 **du 04/11/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		20/25	23/07/2025	R	1818			1862	44
	Consommation totale relevée								**44**
	Consommation facturée (m3)								**44**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,23556	28,74	1,58 (5,5%)	30,32
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56 (5,5%)	29,96
Eau	21 à 44	24	m3	1,51000	36,24	1,99 (5,5%)	38,23
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 44	44	m3	1,59000	69,96	7,00 (10%)	76,96
Organismes Publics							
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 44	44	m3	0,12200	5,37	0,30 (5,5%)	5,67
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 44	44	m3	0,13800	6,07	0,61 (10%)	6,68
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 44	44	m3	0,39000	17,16	0,94 (5,5%)	18,10
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 44	44	m3	0,06600	2,90	0,16 (5,5%)	3,06
Total de votre facture					**204,87**	**15,14**	**220,01**
Montant total à payer					**204,87**	**15,14**	**220,01**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT **Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto.** Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entrainer une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Sante Publique)

AGENCE de l'EAU **1-Redevance pour prélèvement.** Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel sgc saint-avold@dgfip finances gouv fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Référence à rappeler **Identifiant :** **-- Mot de Passe : oKP3o7**
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57690 HALLERING

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57690 HALLERING

Facture n° 2025-EA-00- du 04/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 06/03/2025 au 24/07/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture **Détail au verso**

Votre consommation d'eau **45 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00406 €

	Montants
Collecte des eaux usées	89,74
Distribution de l'eau	96,97
Organismes Publics	34,27
Total de la facture	**220,98**

Message :
Pour régler cette facture par TIP dater signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.

Historique de consommation
Relève du 24/07/2025 de 45 m3
Relève du 06/03/2025 de 31 m3
Relève du 19/11/2024 de 42 m3
Relève du 25/07/2024 de 47 m3
Relève du 20/03/2024 de 38 m3
Relève du 04/12/2023 de 44 m3
Relève du 03/08/2023 de 47 m3
Relève du 04/04/2023 de 42 m3
Relève du 09/12/2022 de 36 m3

Montant total à payer avant le 04/12/2025 **220,98 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant le formulaire de mandat vous autorisez le SEBVF à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué

DATE et LIEU SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité

57690 HALLERING *

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000025119000529112 5
ICS : FR81222137359
Référence 4 CN 25 002511900052911 T 105 67 **Montant :** **220,98 €**
Créancier SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

066310500255 - 16106000110009342400055

###

941133000175 6818002511900052911057113066000025119000529112 5 22098

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-00- **du 04/11/2025**

Point de comptage	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	24/07/2025	R	171			216	45

Consommation totale relevée **45**

Consommation facturée (m3) **45**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42 (5,5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56 (5,5%)	29,96
Eau	21 à 45	25	m3	1,51000	37,75	2,08 (5,5%)	39,83
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 45	45	m3	1,59000	71,55	7,16 (10%)	78,71
Organismes Publics							
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 45	45	m3	0,12200	5,49	0,30 (5,5%)	5,79
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 45	45	m3	0,13800	6,21	0,62 (10%)	6,83
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 45	45	m3	0,39000	17,55	0,97 (5,5%)	18,52
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 45	45	m3	0,06600	2,97	0,16 (5,5%)	3,13
Total de votre facture					**205,71**	**15,27**	**220,98**
Montant total à payer					**205,71**	**15,27**	**220,98**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par metre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au reseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée a financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'epuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le defaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entrainer une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Sante Publique).

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'electricité.
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés excepté les exoneres ; Activités d'elevage déclarées).
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable.

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements recents n'aient pas été credites sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD - 20 Rue du Lac - BP 30039 - 57500 SAINT AVOLD - 03 87 92 12 12 - courriel : sgc saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www payfip gouv fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Référence à rappeler **Identifiant** **-- Mot de Passe : 4q6zzw**
Occupant .

Adresse du lieu desservi : 57580 HAN SUR NIED

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57580 HAN SUR NIED

Facture n° 2025-EA-00 du 13/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 05/06/2025 au 07/10/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture **Détail au verso**

Votre consommation d'eau **43 m³**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00328 €

	Montants
Collecte des eaux usées	41,62
Distribution de l'eau	94,00
Organismes Publics	32,75
Total de la facture	**168,37**

Message :
Pour régler cette facture par TIP , dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI voir ci-dessus pour les démarches.

Historique de consommation
Relève du 07/10/2025 de 43 m3
Relève du 05/06/2025 de 35 m3
Relève du 11/02/2025 de 38 m3
Relève du 16/10/2024 de 39 m3
Relève du 07/06/2024 de 35 m3
Relève du 16/02/2024 de 39 m3
Relève du 12/10/2023 de 29 m3
Relève du 12/06/2023 de 36 m3
Relève du 23/02/2023 de 34 m3

Montant total à payer avant le 15/12/2025 **168,37 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

57580 HAN SUR NIED *

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000025141000631O325
ICS . FR81222137359
Référence 4 CN 25 002514*00063103 U 105 38 **Montant :** **168,37 €**
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

066310500255

941133000175 55190025141000631030 [illegible] 16837

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-0 **du 13/11/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
		15 mm	07/10/2025	R	1032			1075	43
	Consommation totale relevée								**43**
	Consommation facturée (m3)								**43**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 123 j	123	jours	0,21112	25,97	1,43	(5,5%)	27,40
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56	(5,5%)	29,96
Eau	21 à 43	23	m3	1,51000	34,73	1,91	(5,5%)	36,64
Collecte des eaux usées								
Collecte des eaux usées	1 à 43	43	m3	0,88000	37,84	3,78	(10%)	41,62
Organismes Publics								
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 43	43	m3	0,13800	5,93	0,59	(10%)	6,52
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 43	43	m3	0,06600	2,84	0,16	(5,5%)	3,00
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 43	43	m3	0,12200	5,25	0,29	(5,5%)	5,54
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 43	43	m3	0,39000	16,77	0,92	(5,5%)	17,69
Total de votre facture					**157,73**	**10,64**		**168,37**
Montant total à payer					**157,73**	**10,64**		**168,37**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT **Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto.** Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usees (réseaux d'égouts, station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entrainer une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prelevés dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'electricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée a titre indicatif Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédites sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD , 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD , 03 87 92 12 12 , courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Référence à rappeler **Identifiant :** ; **– Mot de Passe : etJCYP**
Occupant : M ;

Adresse du lieu desservi :
57690 HAUTE VIGNEULLES

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57690 HAUTE VIGNEULLES

Facture n° 2025-EA-00 du 04/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 13/03/2025 au 04/08/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture **Détail au verso**

Votre consommation d'eau **44 m³**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00406 €

	Montants
Collecte des eaux usées	87,99
Distribution de l'eau	95,37
Organismes Publics	33,51
Total de la facture	**216,87**

Somme prélevée le 04/12/2025 **216,87 €**

Message :
Pour régler cette facture par TIP dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tanf en vigueur Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches

Historique de consommation
Relève du 04/08/2025 de 44 m3
Relève du 13/03/2025 de 24 m3
Relève du 14/11/2024 de 35 m3
Relève du 29/07/2024 de 40 m3
Relève du 21/03/2024 de 25 m3
Relève du 21/11/2023 de 27 m3
Relève du 03/08/2023 de 41 m3
Relève du 23/03/2023 de 31 m3
Relève du 28/11/2022 de 29 m3

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : 2025/3
N° facture :
Montant : **216,87 €**

57690 HAUTE VIGNEULLES

Prélevé sur le compt
Domiciliation

Date de prélèvement : 04/12/2025

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-0(**.u 04/11/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	04/08/2025	R	1650			1694	44
	Consommation totale relevée								**44**
	Consommation facturée (m3)								**44**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42 (5,5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56 (5,5%)	29,96
Eau	21 à 44	24	m3	1,51000	36,24	1,99 (5,5%)	38,23
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 44	44	m3	,59000	69,96	7,00 (10%)	76,96
Organismes Publics							
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 44	**44**	**m3**	0,12200	5,37	0,30 (5,5%)	5,67
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 44	**44**	**m3**	0,13800	6,07	0,61 (10%)	6,68
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 44	**44**	**m3**	0,39000	17,16	0,94 (5,5%)	18,10
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 44	**44**	**m3**	0,06600	2,90	0,16 (5,5%)	3,06
	Total de votre facture				**201,89**	**14,98**	**216,87**
	Montant total à payer				**201,89**	**14,98**	**216,87**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par metre cube consomme H T facturée sur la base de la consommation reelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT **Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto.** Cette recette est destinée a financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'epuration) La redevance d'assainissement est basée sur la volume d'eau consommée Le defaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricite
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptes les exonérés (Activites d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'edition de la facture Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme precisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac, BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www payfip.gouv fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Référence à rappeler — **Identifiant :** — **Mot de Passe : B6btTu**
Occupant : M

Adresse du lieu desservi : 57690 HEMILLY

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57690 HEMILLY

Facture n° 2025-EA-00-2 du 04/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 04/03/2025 au 23/07/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **47 m³**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00406 €

	Montants
Collecte des eaux usées	93,23
Distribution de l'eau	100,15
Organismes Publics	35,80
Total de la facture	**229,18**

Message :
Pour régler cette facture par TIP dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Somme prélevée le 04/12/2025 — **229,18 €**

Le montant sera prélevé sur le compte 1
Domiciliation : C

Historique de consommation
Relève du 23/07/2025 de 47 m3
Relève du 04/03/2025 de 36 m3
Relève du 06/11/2024 de 27 m3
Relève du 23/07/2024 de 43 m3
Relève du 13/03/2024 de 35 m3
Relève du 08/11/2023 de 30 m3
Relève du 25/07/2023 de 56 m3
Relève du 21/03/2023 de 39 m3
Relève du 21/11/2022 de 41 m3

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : 2025/3
N° facture
Montant : **229,18 €**

57690 HEMILLY

Prélevé sur le compte 1
Domiciliation : C

Date de prélèvement : 04/12/2025

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-00 **du 04/11/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	23/07/2025	R	950			997	47
	Consommation totale relevée								**47**
	Consommation facturée (m3)								**47**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42	(5,5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56	(5,5%)	29,96
Eau	21 à 47	27	m3	1,51000	40,77	2,24	(5,5%)	43,01
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 47	47	m3	1,59000	74,73	7,47	(10%)	82,20
Organismes Publics								
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 47	47	m3	0,12200	5,73	0,32	(5,5%)	6,05
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 47	47	m3	0,13800	6,49	0,65	(10%)	7,14
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 47	47	m3	0,39000	18,33	1,01	(5,5%)	19,34
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 47	47	m3	0,06600	3,10	0,17	(5,5%)	3,27
Total de votre facture					**213,34**	**15,84**		**229,18**
Montant total à payer					**213,34**	**15,84**		**229,18**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'egouts, station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée Le defaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU **1-Redevance pour prélèvement.** Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme precisee au recto de la presente facture il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel sgc saint-avold@dgfip finances gouv fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Référence à rappeler — **Identifiant :** — **– Mot de Passe : phazEJ**
Occupant : I **JA**

Adresse du lieu desservi : 57580 HERNY

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

57580 HERNY

Facture n° 2025-EA-00· du 04/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 14/03/2025 au 11/08/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau	**50 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00407 €

	Montants
Collecte des eaux usées	98,48
Distribution de l'eau	104,93
Organismes Publics	38,08
Total de la facture	**241,49**

Message :
Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.

Montant total à payer avant le 04/12/2025 **241,49 €**

Historique de consommation
Relève du 11/08/2025 de 50 m3
Relève du 14/03/2025 de 32 m3
Relève du 14/11/2024 de 28 m3
Relève du 01/08/2024 de 43 m3
Relève du 15/03/2024 de 25 m3
Relève du 29/11/2023 de 24 m3
Relève du 14/08/2023 de 35 m3
Relève du 04/04/2023 de 23 m3
Relève du 13/12/2022 de 24 m3

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant ce présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU — SIGNATURE

57580 HERNY

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113065000025119000544822S
ICS FR81222137359
Référence 4 CN 25 00251190005448 2 B 105 23 — **Montant :** **241,49 €**
Créancier SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500255

941133000175 4702002511900054482 0 57 241 49 24149

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-00 **du 04/11/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	11/08/2025	R	857			907	50
	Consommation totale relevée								**50**
	Consommation facturée (m3)								**50**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42	(5,5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56	(5,5%)	29,96
Eau	21 à 50	30	m3	1,51000	45,30	2,49	(5,5%)	47,79
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 50	50	m3	1,59000	79,50	7,95	(10%)	87,45
Organismes Publics								
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 50	50	m3	0,12200	6,10	0,34	(5,5%)	6,44
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 50	50	m3	0,13800	6,90	0,69	(10%)	7,59
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 50	50	m3	0,39000	19,50	1,07	(5,5%)	20,57
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 50	50	m3	0,06600	3,30	0,18	(5,5%)	3,48
	Total de votre facture				**224,79**	**16,70**		**241,49**
	Montant total à payer				**224,79**	**16,70**		**241,49**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT
C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT
Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée a financer la collecte et le traitement des eaux usées (reseaux d'égouts, station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entrainer une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Sante Publique)

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage declarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER
La valeur indiquee en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif Elle correspond a la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements recents n'aient pas été crédites sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la presente facture, il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac, BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel sgc saint-avold@dgfip finances gouv fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www payfip.gouv fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Référence à rappeler **Identifiant :** **-- Mot de Passe : 8pRCBm**
Occupant

Adresse du lieu desservi : 57380 HOLACOURT

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57380 HOLACOURT

Facture n° 2025-EA-00- du 13/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 04/06/2025 au 06/10/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **42 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00328 €

	Montants
Collecte des eaux usées	40,66
Distribution de l'eau	92,41
Organismes Publics	31,98
Total de la facture	**165,05**

Message :
Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Montant total à payer avant le 15/12/2025 **165,05 €**

Historique de consommation
Relève du 06/10/2025 de 42 m3
Relève du 04/06/2025 de 39 m3
Relève du 07/02/2025 de 37 m3
Relève du 15/10/2024 de 40 m3
Relève du 05/06/2024 de 35 m3
Relève du 15/02/2024 de 40 m3
Relève du 11/10/2023 de 33 m3
Relève du 12/06/2023 de 31 m3
Relève du 22/02/2023 de 31 m3

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué

DATE et LIEU — SIGNATURE

57380 HOLACOURT

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000025141000634512S
ICS : FR81222137359
Référence : 4 CN 25 00251410006345 1 X 105 17 **Montant : 165,05 €**
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500255

941133000175 77220025141000634512S 105 17 13578017 16505

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-00 , 13/11/2025

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	06/10/2025	R	928			970	42
	Consommation totale relevée								**42**
	Consommation facturée (m3)								**42**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 123 j	123	jours	0,21112	25,97	1,43	(5,5%)	27,40
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56	(5,5%)	29,96
Eau	21 à 42	22	m3	1,51000	33,22	1,83	(5,5%)	35,05
Collecte des eaux usées								
Collecte des eaux usées	1 à 42	42	m3	0,88000	36,96	3,70	(10%)	40,66
Organismes Publics								
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 42	42	m3	0,13800	5,80	0,58	(10%)	6,38
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 42	42	m3	0,06600	2,77	0,15	(5,5%)	2,92
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 42	42	m3	0,12200	5,12	0,28	(5,5%)	5,40
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 42	42	m3	0,39000	16,38	0,90	(5,5%)	17,28
Total de votre facture					**154,62**	**10,43**		**165,05**
Montant total à payer					**154,62**	**10,43**		**165,05**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT **Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto.** Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (reseaux d'égouts, station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau prelevés dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'electricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'edition de la facture Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel sgc saint-avold@dgfip finances gouv fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www payfip.gouv fr et de saisir les informations suivantes
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Référence à rappeler — **Identifiant : :** **Occupant** — **- Mot de Passe : TyWYje**

Adresse du lieu desservi : 57385 LAUDREFANG

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57385 LAUDREFANG

Facture n° 2025-EA-0(u 10/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 16/06/2025 au 06/10/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **37 m³**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00405 €

	Montants
Collecte des eaux usées	75,74
Distribution de l'eau	84,22
Organismes Publics	28,17
Total de la facture	**188,13**

Message :
Pour régler cette facture par TIP dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI voir ci-dessus pour les démarches.

Historique de consommation
Relève du 06/10/2025 de 37 m3
Relève du 16/06/2025 de 35 m3
Relève du 10/02/2025 de 40 m3
Relève du 09/10/2024 de 39 m3
Relève du 03/06/2024 de 33 m3
Relève du 14/02/2024 de 36 m3
Relève du 19/10/2023 de 32 m3
Relève du 20/06/2023 de 33 m3
Relève du 28/02/2023 de 37 m3

Somme prélevée le 10/12/2025 — **188,13 €**

Le montant sera prélevé sur le compte
Domiciliation

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : 2025/3
N° facture :
Montant : **188,13 €**

Prélevé sur le compte
Domiciliation :

Date de prélèvement : 10/12/2025

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-0(**1 10/11/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	06/10/2025	R	931			968	37
	Consommation totale relevée								**37**
	Consommation facturée (m3)								**37**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42 (5.5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56 (5.5%)	29,96
Eau	21 à 37	17	m3	1,51000	25,67	1,41 (5.5%)	27,08
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 37	37	m3	1,59000	58,83	5,88 (10%)	64,71
Organismes Publics							
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 37	37	m3	0,12200	4,51	0,25 (5.5%)	4,76
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 37	37	m3	0,13800	5,11	0,51 (10%)	5,62
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 37	37	m3	0,39000	14,43	0,79 (5.5%)	15,22
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 37	37	m3	0,06600	2,44	0,13 (5.5%)	2,57
Total de votre facture					**175,18**	**12,95**	**188,13**
Montant total à payer					**175,18**	**12,95**	**188,13**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par metre cube consomme H T facturee sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assure aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT **Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto.** Cette recette est destinee à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Sante Publique)

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'é ectricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés : Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture il convient de s'adresser au comptab e public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 , courriel sgc saint-avold@dgfip finances gouv fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Référence à rappeler — **Identifiant :** · **Mot de Passe : KEceDu**
Occupant : M. ou Mme

Adresse du lieu desservi : 57740 LONGEVILLE LES ST AVOLD

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57740 LONGEVILLE LES SAINT AVOLD

Facture n° 2025-EA-00- du 12/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 19/05/2025 au 22/09/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau	**31 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00404 €

	Montants
Collecte des eaux usées	65,25
Distribution de l'eau	74,66
Organismes Publics	23,61
Total de la facture	**163,52**

Message :
Pour régler cette facture par TIP dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.

Historique de consommation
Relève du 22/09/2025 de 31 m3
Relève du 19/05/2025 de 33 m3
Relève du 19/02/2025 de 42 m3
Relève du 04/10/2024 de 30 m3
Relève du 16/05/2024 de 24 m3
Relève du 01/02/2024 de 31 m3
Relève du 27/09/2023 de 27 m3
Relève du 24/05/2023 de 27 m3
Relève du 07/02/2023 de 32 m3

Montant total à payer avant le 12/12/2025 — **163,52 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué

DATE et LIEU — SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

57740 LONGEVILLE LES SAINT AVOLD

*

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000025139000617922S
ICS : FR81222137359
Référence 4 CN 25 00251390006179 2 Q 105 60 — **Montant :** **163,52 €**
Créancier SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

###

066310500255

941133000175 00150025139000617920 [illegible] 16352

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-00-2 **12/11/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	22/09/2025	R	33			64	31
	Consommation totale relevée								**31**
	Consommation facturée (m3)								**31**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42 (5,5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56 (5,5%)	29,96
Eau	21 à 31	11	m3	1,51000	16,61	0,91 (5,5%)	17,52
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 31	31	m3	1,59000	49,29	4,93 (10%)	54,22
Organismes Publics							
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 31	31	m3	0,12200	3,78	0,21 (5,5%)	3,99
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 31	31	m3	0,13800	4,28	0,43 (10%)	4,71
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 31	31	m3	0,39000	12,09	0,66 (5,5%)	12,75
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 31	31	m3	0,06600	2,05	0,11 (5,5%)	2,16
Total de votre facture					**152,29**	**11,23**	**163,52**
Montant total à payer					**152,29**	**11,23**	**163,52**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par metre cube consommé H T facturee sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT **Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto.** Cette recette est destinée a financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'egouts, station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée Le défaut de branchement à l'egout d'un immeuble raccordable peut entrainer une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prelevés dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainssement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés excepté les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée a titre indicatif Elle correspond a la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements récents n'aient pas ete crédités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www payfip gouv fr et de saisir les informations suivantes
Identifiant de la collectivité . 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Référence à rappeler — **Identifiant :** **Mot de Passe : w8Va3P**
Occupant : I

Adresse du lieu desservi : [redacted]
57380 MAINVILLERS

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57380 MAINVILLERS

Facture n° 2025-EA-00- [redacted] du 04/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 04/03/2025 au 22/07/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau	**48 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements)	0,00406 €
	Montants
Collecte des eaux usées	94,98
Distribution de l'eau	101,75
Organismes Publics	36,55
Total de la facture	**233,28**

Message :
Pour régler cette facture par TIP dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI voir ci-dessus pour les démarches

Historique de consommation
Relève du 22/07/2025 de 48 m3
Relève du 04/03/2025 de 35 m3
Relève du 05/11/2024 de 33 m3
Relève du 22/07/2024 de 36 m3
Relève du 12/03/2024 de 38 m3
Relève du 07/11/2023 de 31 m3
Relève du 24/07/2023 de 39 m3
Relève du 16/03/2023 de 34 m3
Relève du 21/11/2022 de 154 m3

Montant total à payer avant le 04/12/2025 **233,28 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué

DATE et LIEU — SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

57380 MAINVILLERS *

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat TIPSEPA057113066000025119000546572S
ICS : FR81222137359
Référence 4 CN 25 002511900054657 R 105 81 **Montant :** **233,28 €**
Créancier . SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

06631050025

941133000175 05160025119000546572S 31 [redacted] 08 23328

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-00- **04/11/2025**

Consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	22/07/2025	R	422			470	48
	Consommation totale relevée								**48**
	Consommation facturée (m3)								**48**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42 (5,5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56 (5,5%)	29,96
Eau	21 à 48	28	m3	1,51000	42,28	2,33 (5,5%)	44,61
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 48	48	m3	1,59000	76,32	7,63 (10%)	83,95
Organismes Publics							
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 48	48	m3	0,12200	5,86	0,32 (5,5%)	6,18
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 48	48	m3	0,13800	5,62	0,66 (10%)	7,28
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 48	48	m3	0,39000	18,72	1,03 (5,5%)	19,75
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 48	48	m3	0,06600	3,17	0,17 (5,5%)	3,34
Total de votre facture					**217,16**	**16,12**	**233,28**
Montant total à payer					**217,16**	**16,12**	**233,28**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT **Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto.** Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés excepté les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Référence à rappeler — **Identifiant :** — **Mot de Passe : H7VPRt**

Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 MANY

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www payfip.gouv fr et de saisir les informations suivantes
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

57380 MANY

Facture n° 2025-EA-00-[illegible] du 04/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 04/03/2025 au 22/07/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau	**37 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0.00405 €

	Montants
Collecte des eaux usées	75,74
Distribution de l'eau	84,22
Organismes Publics	28,17
Total de la facture	**188,13**

Message :
Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Somme prélevée le 04/12/2025 **188,13 €**

Le montant sera prélevé sur le compte
Domiciliation :

Historique de consommation
Relève du 22/07/2025 de 37 m3
Relève du 04/03/2025 de 35 m3
Relève du 05/11/2024 de 29 m3
Relève du 22/07/2024 de 37 m3
Relève du 12/03/2024 de 38 m3
Relève du 08/11/2023 de 29 m3
Relève du 24/07/2023 de 37 m3
Relève du 16/03/2023 de 28 m3
Relève du 21/11/2022 de 28 m3

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : 2025/3
N° facture :
Montant : **188,13 €**

Prélevé sur le compte
Domiciliation : C[illegible]

Date de prélèvement : 04/12/2025

57380 MANY

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-00-: **du 04/11/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	22/07/2025	R	740			777	37
	Consommation totale relevée								**37**
	Consommation facturée (m3)								**37**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42	(5.5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56	(5.5%)	29,96
Eau	21 à 37	17	m3	1,51000	25,67	1,41	(5.5%)	27,08
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 37	37	m3	1,59000	58,83	5,88	(10%)	64,71
Organismes Publics								
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 37	37	m3	0,12200	4,51	0,25	(5.5%)	4,76
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 37	37	m3	0,13800	5,11	0,51	(10%)	5,62
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 37	37	m3	0,39000	14,43	0,79	(5.5%)	15,22
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 37	37	m3	0,06600	2,44	0,13	(5.5%)	2,57
Total de votre facture					**175,18**	**12,95**		**188,13**
Montant total à payer					**175,18**	**12,95**		**188,13**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT **Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto.** Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entrainer une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Sante Publique)

AGENCE de l'EAU **1-Redevance pour prélèvement.** Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommes exceptes les exonéres (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est specifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel sgc saint-avold@dgfip finances gouv fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Référence à rappeler **Identifiant :** **— Mot de Passe : pAAtpJ**
Occupant **Y**

Adresse du lieu desservi : 57690 MARANGE ZONDRANGE

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57690 MARANGE ZONDRANGE

Facture n° 2025-EA-00 du 04/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 06/03/2025 au 31/07/2025

Message :
Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.

Historique de consommation
Relève du 31/07/2025 de 44 m3
Relève du 06/03/2025 de 31 m3
Relève du 19/11/2024 de 39 m3
Relève du 24/07/2024 de 47 m3
Relève du 20/03/2024 de 44 m3
Relève du 10/11/2023 de 31 m3
Relève du 27/07/2023 de 32 m3
Relève du 04/04/2023 de 31 m3
Relève du 05/12/2022 de 17 m3

Voici la présentation simplifiée de votre facture **Détail au verso**

Votre consommation d'eau	**44 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00406 €
	Montants
Collecte des eaux usées	87,99
Distribution de l'eau	95,37
Organismes Publics	33,51
Total de la facture	**216,87**

Montant total à payer avant le 04/12/2025 **216,87 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

57690 MARANGE ZONDRANGE *

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000025119000546342 5
ICS : FR81222137359
Référence 4 CN 25 00251190005463 4 R 105 94 **Montant : 216,87 €**
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

###

066310500255

941133000175 581600251190005463405 21687

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-00- **du 04/11/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	31/07/2025	R	272			316	44
	Consommation totale relevée								**44**
	Consommation facturée (m3)								**44**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42 (5,5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56 (5,5%)	29,96
Eau	21 à 44	24	m3	1,51000	36,24	1,99 (5,5%)	38,23
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 44	44	m3	1,59000	69,96	7,00 (10%)	76,96
Organismes Publics							
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 44	44	m3	0,12200	5,37	0,30 (5,5%)	5,67
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 44	44	m3	0,13800	6,07	0,61 (10%)	6,68
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 44	44	m3	0,39000	17,16	0,94 (5,5%)	18,10
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 44	44	m3	0,06600	2,90	0,16 (5,5%)	3,06
Total de votre facture					**201,89**	**14,98**	**216,87**
Montant total à payer					**201,89**	**14,98**	**216,87**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (reseaux d'égouts station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommee
Le défaut de branchement a l'egout d'un immeuble raccordable peut entrainer une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU **1-Redevance pour prélèvement.** Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau preleves dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est specifique au service d Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde pa e cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est specifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée a titre indicatif Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la presente facture il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD . 03 87 92 12 12 courriel sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Référence à rappeler — **Identifiant :** — **Mot de Passe : 4PJGrT**

Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 PONTPIERRE

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

57380 PONTPIERRE

Facture n° 2025-EA-00- — du 10/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 12/06/2025 au 01/10/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **37 m³**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00405 €

	Montants
Collecte des eaux usées	75,74
Distribution de l'eau	84,22
Organismes Publics	28,17
Total de la facture	**188,13**

Message :
Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Historique de consommation
Relève du 01/10/2025 de 37 m3
Relève du 12/06/2025 de 37 m3
Relève du 13/02/2025 de 37 m3
Relève du 09/10/2024 de 42 m3
Relève du 11/06/2024 de 40 m3
Relève du 12/02/2024 de 38 m3
Relève du 10/10/2023 de 39 m3
Relève du 19/06/2023 de 41 m3
Relève du 09/02/2023 de 38 m3

Montant total à payer avant le 10/12/2025 — **188,13 €**

Mandat de prélèvement SEPA En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez à donner à vendre des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué

DATE et LIEU — SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité
IBAN : FR76 1027 8052 6000 0100 7434 072
Titulaire du compte : ALBERT JEAN JOSEPH

57380 PONTPIERRE *

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat TIPSEPA057113066000025137000598112S
ICS : FR81222137359
Référence 4 CN 25 00251370005981 1 H 05 64 — **Montant :** 188,13 €
Créancier SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

066310500255

10278052600001007434072

941133000175 18080025137000598112S 1 13/12/2025 18813

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-E **: 10/11/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	01/10/2025	R	181			218	37

Consommation totale relevée **37**

Consommation facturée (m3) **37**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42 (5.5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56 (5.5%)	29,96
Eau	21 à 37	17	m3	1,51000	25,67	1,41 (5.5%)	27,08
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 37	37	m3	1,59000	58,83	5,88 (10%)	64,71
Organismes Publics							
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 37	37	m3	0,12200	4,51	0,25 (5.5%)	4,76
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 37	37	m3	0,13800	5,11	0,51 (10%)	5,62
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 37	37	m3	0,39000	14,43	0,79 (5.5%)	15,22
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 37	37	m3	0,06600	2,44	0,13 (5.5%)	2,57
Total de votre facture					**175,18**	**12,95**	**188,13**
Montant total à payer					**175,18**	**12,95**	**188,13**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par metre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au reseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assure aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinee à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Sante Publique)

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau preleves dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'electricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquee en recto des sommes restant dues est mentionnee à titre indicatif Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme precisée au recto de la présente facture il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel sgc saint-avold@dgfip finances gouv fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Référence à rappeler — **Identifiant :** **-- Mot de Passe : phospy**
Occupant : I

Adresse du lieu desservi : 57385 TETING SUR NIED

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www payfip.gouv fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

57385 TETING SUR NIED

Facture n° 2025-EA-00- du 10/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 16/06/2025 au 06/10/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **34 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00405 €

	Montants
Collecte des eaux usées	70.50
Distribution de l'eau	79.44
Organismes Publics	25.89
Total de la facture	**175,83**

Message :
Pour régler cette facture par TIP dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.

Montant total à payer avant le 10/12/2025 — **175,83 €**

Historique de consommation
Relève du 06/10/2025 de 34 m3
Relève du 16/06/2025 de 39 m3
Relève du 10/02/2025 de 32 m3
Relève du 08/10/2024 de 36 m3
Relève du 04/06/2024 de 32 m3
Relève du 14/02/2024 de 33 m3
Relève du 25/10/2023 de 31 m3
Relève du 22/06/2023 de 33 m3
Relève du 07/03/2023 de 32 m3

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU — SIGNATURE

57385 TETING SUR NIED

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000025137000607252 5
ICS : FR81222137359
Référence 4 CN 25 C02513700060725 B 105 69 — **Montant :** **175,83 €**
Créancier SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

066310500255

941133000175 14020025137000607252 5 19 17583

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-00-: **10/11/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	06/10/2025	R	919			953	34
	Consommation totale relevée								**34**
	Consommation facturée (m3)								**34**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42	(5.5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56	(5.5%)	29,96
Eau	21 à 34	14	m3	1,51000	21,14	1,16	(5.5%)	22,30
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 34	34	m3	1,59000	54,06	5,41	(10%)	59,47
Organismes Publics								
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	**1 à 34**	**34**	**m3**	0,12200	4,15	0,23	(5.5%)	4,38
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	**1 à 34**	**34**	**m3**	0,13800	4,69	0,47	(10%)	5,16
Consommation eau potable (agence de l'eau)	**1 à 34**	**34**	**m3**	0,39000	13,26	0,73	(5.5%)	13,99
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	**1 à 34**	**34**	**m3**	0,06600	2,24	0,12	(5.5%)	2,36
Total de votre facture					**163,73**	**12,10**		**175,83**
Montant total à payer					**163,73**	**12,10**		**175,83**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au reseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT **Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto.** Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée
Le défaut de branchement à l'egout d'un immeuble raccordable peut entrainer une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU **1-Redevance pour prélèvement.** Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est specifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basee sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif Elle correspond a la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme precisée au recto de la présente facture il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel : sgc saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Référence à rappeler — **Identifiant :** **Mot de Passe : rRziio**
Occupant : M.

Adresse du lieu desservi : 57380 THICOURT

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57380 THICOURT

Facture n° 2025-EA-00 du 04/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 17/03/2025 au 11/08/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau	**43 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00328 €
	Montants
Collecte des eaux usées	41,62
Distribution de l'eau	93,76
Organismes Publics	32,75
Total de la facture	**168,15**

Message :
Pour régler cette facture par TIP dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.

Historique de consommation
Relève du 11/08/2025 de 43 m3
Relève du 17/03/2025 de 33 m3
Relève du 19/11/2024 de 28 m3
Relève du 05/08/2024 de 41 m3
Relève du 22/03/2024 de 61 m3
Relève du 01/12/2023 de 26 m3
Relève du 14/08/2023 de 37 m3
Relève du 04/04/2023 de 31 m3
Relève du 14/12/2022 de 30 m3

Montant total à payer avant le 04/12/2025 **168,15 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué

DATE et LIEU — SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité
IBAN : FR76 3008 7333 4300 0321 4510 283
Titulaire du compte : BAZIN HERVE

57380 THICOURT

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat TIPSEPA057113066000025119000546472S
ICS : FR81222137359
Référence 4 CN 25 00251190005464 7 F 105 67 **Montant : 168,15 €**
Créancier SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

###

066310500255 3008733343000321451028 3

941133000175 700600251190005464705 2 1 5 1 1 2 6 8 1 5

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-00- **du 04/11/2025**

Point de comptage	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	11/08/2025	R	707			750	43
	Consommation totale relevée								**43**
	Consommation facturée (m3)								**43**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42 (5,5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56 (5,5%)	29,96
Eau	21 à 43	23	m3	1,51000	34,73	1,91 (5,5%)	36,64
Collecte des eaux usées							
Collecte des eaux usées	1 à 43	43	m3	0,88000	37,84	3,78 (10%)	41,62
Organismes Publics							
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 43	43	m3	0,12200	5,25	0,29 (5,5%)	5,54
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 43	43	m3	0,39000	16,77	0,92 (5,5%)	17,69
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 43	43	m3	0,06600	2,84	0,16 (5,5%)	3,00
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 43	43	m3	0,13800	5,93	0,59 (10%)	6,52
Total de votre facture					**157,52**	**10,63**	**168,15**
Montant total à payer					**157,52**	**10,63**	**168,15**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU

ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturee sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinee à financer la collecte et le traitement des eaux usées (reseaux d'égouts, station d'epuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prelevés dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommes exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnee a titre indicatif Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public SGC SAINT AVOLD , 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel sgc saint-avold@dgfip finances gouv fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Référence à rappeler — **Identifiant : E** — **Mot de Passe : ign6mF**
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 THONVILLE

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57380 THONVILLE

Facture n° 2025-EA-00 du 04/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 17/03/2025 au 20/08/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau	**53 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements)	0.00329 €
	Montants
Collecte des eaux usées	51,30
Distribution de l'eau	109,71
Organismes Publics	40,37
Total de la facture	**201,38**

Somme prélevée le 04/12/2025 — **201,38 €**

Le montant sera prélevé sur le compte
Domiciliation : CIC EST - Titulaire

Message :
Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Historique de consommation
Relève du 20/08/2025 de 53 m3
Relève du 17/03/2025 de 26 m3
Relève du 25/11/2024 de 34 m3
Relève du 05/08/2024 de 45 m3
Relève du 22/03/2024 de 36 m3
Relève du 01/12/2023 de 26 m3
Relève du 14/08/2023 de 38 m3
Relève du 04/04/2023 de 26 m3
Relève du 15/12/2022 de 37 m3

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : 2025/3
N° facture :
Montant : 201,38 €

Prélevé sur le co
C

57380 THONVILLE

Date de prélèvement : 04/12/2025

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-00 **u 04/11/2025**

Point de ... ommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	20/08/2025	R	1276			1329	53
	Consommation totale relevée								**53**
	Consommation facturée (m3)								**53**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42	(5.5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56	(5.5%)	29,96
Eau	21 à 53	33	m3	1,51000	49,83	2,74	(5.5%)	52,57
Collecte des eaux usées								
Collecte des eaux usées	1 à 53	53	m3	0,88000	46,64	4,66	(10%)	51,30
Organismes Publics								
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 53	53	m3	0,12200	6,47	0,36	(5.5%)	6,83
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 53	53	m3	0,39000	20,67	1,14	(5.5%)	21,81
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 53	53	m3	0,06600	3,50	0,19	(5.5%)	3,69
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 53	53	m3	0,13800	7,31	0,73	(10%)	8,04
Total de votre facture					**188,58**	**12,80**		**201,38**
Montant total à payer					**188,58**	**12,80**		**201,38**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est determine par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (reseaux d'egouts, station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature Le SEBVF la repercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est specifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements recents n'aient pas été crédités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la presente facture il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel sgc saint-avold@dgfip finances gouv fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Référence à rappeler — **Identifiant :** — **Mot de Passe : vAv6gB**
Occupant : I

Adresse du lieu desservi : 57385 TRITTELING REDLACH

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www payfip.gouv fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

57385 TRITTELING REDLACH

Facture n° 2025-EA-00- _____ du 04/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 10/03/2025 au 25/07/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **44 m³**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00406 €

	Montants
Collecte des eaux usées	87,99
Distribution de l'eau	95,37
Organismes Publics	33,51
Total de la facture	**216,87**

Somme prélevée le 04/12/2025 — **216,87 €**

Le montant sera prélevé sur le compte
Domiciliation : (

Message :
Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.

Historique de consommation
Relève du 25/07/2025 de 44 m3
Relève du 10/03/2025 de 41 m3
Relève du 12/11/2024 de 30 m3
Relève du 25/07/2024 de 36 m3
Relève du 21/03/2024 de 39 m3
Relève du 13/11/2023 de 27 m3
Relève du 31/07/2023 de 22 m3
Relève du 03/04/2023 de 21 m3
Relève du 29/11/2022 de 15 m3

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : 2025/3
N° facture :
Montant : 216,87 €

57385 TRITTELING REDLACH

Prélevé sur le co
Domiciliation : C

Date de prélèvement : 04/12/2025

E

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-0 **04/11/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	25/07/2025	R	459			503	44
	Consommation totale relevée								**44**
	Consommation facturée (m3)								**44**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42	(5,5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56	(5,5%)	29,96
Eau	21 à 44	24	m3	1,51000	36,24	1,99	(5,5%)	38,23
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 44	44	m3	1,59000	69,96	7,00	(10%)	76,96
Organismes Publics								
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 44	44	m3	0,12200	5,37	0,30	(5,5%)	5,67
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 44	44	m3	0,13800	6,07	0,61	(10%)	6,68
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 44	44	m3	0,39000	17,16	0,94	(5,5%)	18,10
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 44	44	m3	0,06600	2,90	0,16	(5,5%)	3,06
Total de votre facture					**201,89**	**14,98**		**216,87**
Montant total à payer					**201,89**	**14,98**		**216,87**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entrainer une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU
1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature Le SEBVF la répercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel sgc saint-avold@dgfip finances gouv fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Référence à rappeler : **Identifiant :** **– Mot de Passe : bEToPy**
Occupant : M.

Adresse du lieu desservi : 57380 VAHL LES FAULQUEMONT

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57380 VAHL LES FAULQUEMONT

Facture n° 2025-EA-00· u 10/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 12/06/2025 au 01/10/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture **Détail au verso**

Votre consommation d'eau **30 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00404 €

	Montants
Collecte des eaux usées	63,50
Distribution de l'eau	73,07
Organismes Publics	22,84
Total de la facture	**159,41**

Somme prélevée le 10/12/2025 **159,41 €**

Message :
Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

Historique de consommation
Relève du 01/10/2025 de 30 m3
Relève du 12/06/2025 de 35 m3
Relève du 13/02/2025 de 44 m3
Relève du 10/10/2024 de 50 m3
Relève du 05/06/2024 de 43 m3
Relève du 07/02/2024 de 0 m3

Le montant sera prélevé sur
Domiciliation : - Titulaire :

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
Exercice : 2025/3
N° facture :
Montant : **159,41 €**

Prélevé sur le comp
Domiciliation :

–

.

57380 VAHL LES FAULQUEMONT

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-00 **10/11/2025**

Référence mation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
[illegible]		15 mm	01/10/2025	R	163			193	30
	Consommation totale relevée								**30**
	Consommation facturée (m3)								**30**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,21112	25,76	1,42	(5.5%)	27,18
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56	(5.5%)	29,96
Eau	21 à 30	10	m3	1,51000	15,10	0,83	(5.5%)	15,93
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00	(10%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 30	30	m3	1,59000	47,70	4,77	(10%)	52,47
Organismes Publics								
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 30	30	m3	0,12200	3,66	0,20	(5.5%)	3,86
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 30	30	m3	0,13800	4,14	0,41	(10%)	4,55
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 30	30	m3	0,39000	11,70	0,64	(5.5%)	12,34
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 30	30	m3	0,06600	1,98	0,11	(5.5%)	2,09
Total de votre facture					**148,47**	**10,94**		**159,41**
Montant total à payer					**148,47**	**10,94**		**159,41**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT
C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H T facturée sur la base de la consommation réelle
Coût de l'abonnement au réseau d'eau Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT
Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration) La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU
1-**Redevance pour prélèvement.** Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature Le SEBVF la repercute sur la facture Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité
2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement . Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné
3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonerés (Activités d'élevage déclarées)
4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable

RESTE A PAYER
La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée a titre indicatif Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Référence a rappeler : **Identifiant Occupant** — **Mot de Passe : pVDhf8**

Adresse du lieu desservi : 57580 VATIMONT

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 rue du Moulin
57380 FAULQUEMONT
Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12H

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www payfip gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité 8805
Référence de votre facture, exemple
2024-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

SGC SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC
BP30039
57500 SAINT AVOLD

57580 VATIMONT

Facture n° 2025-EA-00 du 13/11/2025

Eau et Assainissement
Consommation du 05/06/2025 au 08/10/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau	**36 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00327 €

	Montants
Collecte des eaux usées	34,85
Distribution de l'eau	82,85
Organismes Publics	27,42
Total de la facture	**145,12**

Message :
Pour régler cette facture par TIP dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.

Montant total à payer avant le 15/12/2025 **145,12 €**

Historique de consommation
Relève du 08/10/2025 de 36 m3
Relève du 05/06/2025 de 30 m3
Relève du 11/02/2025 de 35 m3
Relève du 16/10/2024 de 40 m3
Relève du 06/06/2024 de 27 m3
Relève du 19/02/2024 de 38 m3
Relève du 12/10/2023 de 43 m3
Relève du 12/06/2023 de 28 m3
Relève du 28/03/2023 de 85 m3

Mandat de prélèvement SEPA accepté : en signant ce bon pour accord de mandat vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU — SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

57580 VATIMONT

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000025141000633322 5
ICS : FR81222137359
Référence : 4 CN 25 002514100063332 T 105 44 — **Montant : 145,12 €**
Créancier : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

066310500255

941133000175 74180025141000633320571150971205 14512

###

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Facture n° 2025-EA-00- **13/11/2025**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	08/10/2025	R	241			277	36
	Consommation totale relevée								**36**
	Consommation facturée (m3)								**36**

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 123 j	123	jours	0,21112	25,97	1,43 (5,5%)	27,40
Eau	1 à 20	20	m3	1,42000	28,40	1,56 (5,5%)	29,96
Eau	21 à 36	16	m3	1,51000	24,16	1,33 (5,5%)	25,49
Collecte des eaux usées							
Collecte des eaux usées	1 à 36	36	m3	0,88000	31,68	3,17 (10%)	34,85
Organismes Publics							
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1 à 36	36	m3	0,13800	4,97	0,50 (10%)	5,47
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1 à 36	36	m3	0,06600	2,38	0,13 (5,5%)	2,51
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1 à 36	36	m3	0,12200	4,39	0,24 (5,5%)	4,63
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1 à 36	36	m3	0,39000	14,04	0,77 (5,5%)	14,81
Total de votre facture					**135,99**	**9,13**	**145,12**
Montant total à payer					**135,99**	**9,13**	**145,12**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT **Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto.** Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'egout d'un immeuble raccordable peut entrainer une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

2-Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'Assainissement concerné.

3-Redevance consommation eau potable. Tout le monde paie cette redevance basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés (Activités d'élevage déclarées).

4-Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Nouvelle redevance mise en place dont le montant est spécifique au service d'alimentation en eau potable.

RESTE A PAYER La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public :
SGC SAINT AVOLD 20 Rue du Lac BP 30039 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Eaux de l'Est

SIRET émetteur : 35000486700031

réf. client :	98-7782822222
identifiant * :	6158
facture n° :	F120-0177423

contacts

www.eauxdelest.com
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 409 438
APPEL NON SURTAXÉ

urgence 24h/24
0977 429 438
APPEL NON SURTAXÉ

Société des Eaux de l'Est - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.eauxdelest.com/acceo

Traitement des eaux usées
District Urbain de Faulquemont
1 allée René Cassin 57380 Faulquemont
Lundi au vendredi (8h-12h/13h-16h)
0387297380

message personnel

Nouvelle Réforme Agences de l'Eau applicable au 1er janvier 2025. Pour en savoir plus : https://www.lesagencesdeleau.fr/actualites/tout-comprendre-de-la-réforme-des-redevances Veuillez consulter votre facture Partie "Organismes Publics"

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

MME M BOUCHEPORN CLIENT 120 M3 E+A
9 C RUE RENE CHAR
21000 DIJON

Service de l'eau du Syndicat intercommunal de Boulay

SPECIMEN 120 M3 — 7 Avril 2025

	m³	prix m³**	montant TTC
Votre abonnement			115,98 €
Votre consommation	120 m³	3,57 €	428,34 €

Net à payer 544,32 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 08 avril 2025
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage
** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Distribution de l'eau :	42 %
Collecte et traitement des eaux usées :	45 %
Organismes publics :	13 %

Adresse desservie :
MME M BOUCHEPORN CLIENT 120 M3 E+A

RUE SPECIMEN 120 M3
57220 BOUCHEPORN

Date et Lieu — Signature

MME M BOUCHEPORN CLIENT
120 M3 E+A
9 C RUE RENE CHAR
21000 DIJON

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR71ZZZ395559
RUM : TIP19000898F120-01774231000000000

Montant : 544,32 €

TIPS€PA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Société des Eaux de l'Est à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Société des Eaux de l'Est. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

SOCIETE DES EAUX DE L'EST
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

La mensualisation : le choix de la tranquillité

000816349308

190008000132 6598F120-01774231000000000944108 54432

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.eauxdelest.com

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			215,89		227,76
ABONNEMENT					
Part Société des Eaux de L'Est du 07/04/2025 au 07/04/2026	1	67,15	67,15	5,5	
Part Syndicat des Eaux de Boulay du 07/04/2025 au 30/06/2025	0,23	11,5180	2,67	5,5	
Part Syndicat des Eaux de Boulay du 01/07/2025 au 07/04/2026	0,77	11,5180	8,84	5,5	
CONSOMMATION					
Part Société des Eaux de L'Est du 07/04/2025 au 07/04/2026	120 m³	0,7426	89,11	5,5	
Part Syndicat des Eaux de Boulay				0,0	
du 07/04/2025 au 30/06/2025	27,87 m³	0,4010	11,18	5,5	
du 01/07/2025 au 07/04/2026	92,13 m³	0,4010	36,94	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			220,80		242,88
ABONNEMENT					
Part fixe DUF du 07/04/2025 au 07/04/2026	1	30,00	30,00	10,0	
CONSOMMATION					
Part District Urbain de Faulquemont du 07/04/2025 au 07/04/2026	120 m³	1,59	190,80	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			69,84		73,68
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Prélèvement sur la ressource en eau (Ag Eau) du 07/04/2025 au 07/04/2026	120 m³	0,1260	15,12	5,5	
Consommation eau potable (Ag Eau) du 07/04/2025 au 07/04/2026	120 m³	0,39	46,80	5,5	
Performance des réseaux d'eau potable (Ag Eau) du 07/04/2025 au 07/04/2026	120 m³	0,0660	7,92	5,5	
TOTAL HT			506,53		
MONTANT TVA (5.5 %)			15,71		
MONTANT TVA (10.0 %)			22,08		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					544,32
Net à payer					**544,32 €**

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Altiplano, 4 place de la pyramide, 92800 Puteaux en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

Société des Eaux de l'Est, SA au capital de 5 508 000 Euros, 18 Rue Saint Louis, 57150 Creutzwald, 350 004 867 RCS Metz, TVA Intracomm FR89350004867

TREL798F00F120-0177423000544324N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de Société des Eaux de l'Est dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.eauxdelest.com ou au 0800 948 862 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0620041000010790020Y02019 en indiquant votre référence client (98- 7782822222).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.eauxdelest.com la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20261109-DE13-041126-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026